



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 41

15 octobre 2015



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	62
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	171
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	178
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	185
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	251
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	257
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	263
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 octobre 2015 – 9 h 30					
2010-024	Carol McKeown, Daniel F. Ryan et McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties requérantes Autorité des marchés financiers Partie intimée	M ^e Jean-François Goulet Bédard Poulin, avocats, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 octobre 2015 – 14 h 00					
2011-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alain Péloquin et Évaluation Apex inc. Parties intimées</p> <p>Isabelle Cantin Partie intimée</p> <p>Jean-Luc Flipo Partie intimée</p> <p>Jean-Marc Lavallée, Banque de Montréal et Caisse Desjardins de Contrecoeur Parties mises en cause</p> <p>Banque Toronto Dominion Partie mise en cause</p> <p>Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>François Beauvais Avocat inc.</p> <p>Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats</p> <p>Savoie & Savoie</p> <p>Gilbert Séguin Guilbault Avocats</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 octobre 2015 – 14 h 00					
2015-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alain Véronneau Partie intimée</p> <p>Lorraine St-Martin, Renée Fugère (Marie-Renée Fugère / Renée- Marie Fugère), Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Financière Banque Nationale, Courtage Direct Banque Nationale et Sun Life du Canada Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 octobre 2015 – 14 h 00					
2009-017	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Fer de Lance, Paul. M. Gélinas, Michel Hamel, et George E. Fleury Parties intimées</p> <p>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r. Partie intimée</p> <p>Jean-Pierre Demarais Partie intimée</p> <p>Fondation Fer de Lance Turks and Caicos Partie intimée</p> <p>2849-1801 Québec inc. et Ghyslain Lemay, Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bourquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger</p> <p>Les Investissements Denise Verreault inc. Les Entreprises Richard Beaupré inc. Parties intervenantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Daniel Ovadia</p> <p>Gilbert Simard Tremblay</p> <p>Boscher Derhy Desmarais Godwin, société nominale</p> <p>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 octobre 2015 – 14 h 00					
2010-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva Partie intimée</p> <p>Banque CIBC Partie mise en cause</p>	<p>Lepage Carette, s.n.a.</p> <p>M^e Jean-Claude Roger</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Belhumeur Syndics inc. Parties mise en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-020	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karatbars International GMBH Partie intimée</p> <p>Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l</p>	Claude St Pierre	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte</p>	Audience pro forma
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 14 h 00					
2014-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kader Hanahem et 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Parties intimées</p> <p>Sophie Jean Partie intimée</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins du Mont- Bellevue de Sherbrooke Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke, Banque Laurentienne et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Thomas Walsh</p> <p>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Fontaine, Panneton & Associés</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Chenette, boutique de litige inc. Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
28 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Chenette, boutique de litige inc. Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
29 octobre 2015 – 14 h 00					
2015-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 octobre 2015 – 14 h 00					
2013-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Langlois Partie intimée Banque Laurentienne du Canada, Banque Manuvie du Canada et Officier du Bureau de la publicité des droits de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Y. Nadeau	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
30 octobre 2015 – 9 h 30					
2009-033	Marie-France Dayan Partie requérante Autorité des marchés financiers Partie intimée	Astell Lachance Du Sablon De Sua, avocats Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande en levée d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2015 – 14 h 00					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice et Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>Groupe Viau inc. Partie intimée</p> <p>9284-0214 Québec inc., f.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lex Operandi Services Juridiques Inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription	Audience au fond
3 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marcel Paiement, 9319-9271 Québec inc., La Financiere Prêtbec ltée et Prêtbec ltée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
6 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. Partie intimée Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et ordonnance d'empêcher l'accès d'un site Internet	Conférence préparatoire
9 novembre 2015 – 10 h 00					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				
11 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				
12 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Broker Force Insurance inc. Partie intimée Guy Bernard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, d'ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
13 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
16 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
18 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
19 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné</p> <p>Létourneau Gagné</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
1 ^{er} décembre 2015 – 9 h 30					
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Barakatt Harvey, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une entreprise de services monétaires	Audience pro forma
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrahée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
16 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
17 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-036	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Houle Gendron, Avocats</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Conférence préparatoire
13 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-022	<p>Charles Abikhzer Partie demanderesse</p> <p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p>	<p>El Masri Avocat Inc.</p> <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Claude St Pierre	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond
14 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dunton, Rainville</p>	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
20 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
21 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2016 – 14 h 00					
2011-021	Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties requérantes	BCF, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Autorité des marchés financiers Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers			
	Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause				
	Labelle, Marquis inc. Partie intervenante	Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

14 octobre 2015

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-020

DÉCISION N° : 2015-020-003

DATE : Le 17 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse / INTIMÉE

C.

ALAIN BEAUCHAMP

et

JEANNE BRULÉE

et

**GESTION BRULÉ-BEAUCHAMP ET FILS
INC.**

Parties intimés / REQUÉRANTES

RENÉE MORIER

et

SYLVAIN MILETTE

et

FRANCIS BEAUCHAMP

et

9282-0877 QUÉBEC INC.

et

BEAUCHAMP GESTION ET CONSTRUCTION INC.

et

RAYMOND MORIER

et

MARIE FENEZ

Parties intimées / MISES EN CAUSE

et

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE

et

2015-020-003

PAGE : 2

INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.

et

DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

RBC DOMINION SECURITIES

et

RBC DIRECT INVESTING

Parties mises en cause / MISES EN CAUSE

**DÉCISION SUR UNE DEMANDE EN LEVÉE PARTIELLE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE, EN VERTU DE
L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*, RLRQ, c. A-33.2 ET DE
L'ARTICLE 249 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, RLRQ, c. V-1.1**

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sylvain Fréchette
(Fréchette, avocats s.n.)
Procureur des intimés/REQUÉRANTS

Date d'audience : 17 septembre 2015

2015-020-003

PAGE : 3

DÉCISION

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, le 21 août 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, à l'encontre des intimés Francis Beauchamp, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé, Renée Morier, Sylvain Milette, Raymond Morier et Marie Fenez;
- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause au présent dossier.

[2] Le 25 août 2015, le Bureau a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre la demande de l'Autorité.

[3] Le 26 août 2015, le Bureau a accueilli la demande amendée de l'Autorité et a rendu une décision¹. Le Bureau indiqua alors qu'il déposerait subséquemment les motifs détaillés à l'appui de cette décision.

[4] Le 4 septembre 2015, le Bureau a rendu les motifs détaillés à l'appui de sa décision rendue le 26 août dernier².

[5] Le 8 septembre 2015, les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. ont déposé une demande intitulée « Requête en levée et en levée partielle d'ordonnances de blocage ».

[6] Le 10 septembre 2015, une audience a été tenue relativement à cette dernière demande. Les parties concernées ont soumis au Bureau une entente.

[7] Le 11 septembre 2015, le Bureau a rendu une décision³ entérinant l'entente intervenue entre l'Autorité et les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc.

[8] Le 15 septembre 2015, les intimés-requérants ont déposé une demande intitulée « Requête des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp et al.*, BDR Montréal, n° 2015-020-001, 26 août 2015, M^e Girard et M^e Cristel.

² *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp et al.*, BDR Montréal, n° 2015-020-001, 4 septembre 2015, M^e Girard et M^e Cristel

³ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc Beauchamp et al.*, QCBDR (Montréal), n° 2015-020-002, 11 septembre 2015, M^e Girard.

2015-020-003

PAGE : 4

afin d'obtenir mainlevée de l'ordonnance de blocage partiellement ou en totalité concernant leurs comptes bancaires et pour ordonnance » soumise en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵, présentable à la chambre de pratique du 17 septembre 2015.

[9] Le 17 septembre 2015, lors de l'audience, les parties concernées ont déposé une entente.

[10] Le procureur des intimés-requérants a exposé les grandes lignes de ladite entente, ci-jointe à la présente décision.

[11] Les procureurs ont fait des représentations à l'effet que l'entente a été conclue dans l'intérêt public. En conséquence, ils ont demandé de l'entériner.

CONCLUSION

[12] Le Bureau a pris connaissance de la demande en levée partielle des ordonnances de blocage des intimés-requérants ainsi que de l'entente qui a été convenue entre les parties.

[13] Le Bureau est satisfait des représentations qui lui ont été faites. Selon les modalités convenues, le Bureau est d'avis que les sommes visées par les manquements reprochés aux intimés –requérants demeureront sécurisées pendant la poursuite de l'enquête de l'Autorité, et ce, tout en permettant aux intimés-requérants de poursuivre leurs activités commerciales légitimes.

[14] Selon le tribunal, l'entente, dans sa globalité, a été conclue dans l'intérêt public. Ainsi, le Bureau est d'avis qu'il doit entériner cette entente et rendre les ordonnances nécessaires, en conformité avec les engagements qui ont été souscrits.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ENTÉRINE l'entente ci-jointe intitulée « Entente concernant la requête des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils Inc. afin d'obtenir la mainlevée de l'ordonnance de blocage partiellement ou en totalité concernant leurs comptes bancaires et pour ordonnance » intervenue entre les parties concernées, la **REND EXÉCUTOIRE** et;

PREND ACTE de l'ensemble des engagements y étant énumérés.

ORDONNE aux parties de s'y conformer selon son contenu;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal :

ORDONNE la levée totale de l'ordonnance de blocage visant le compte bancaire numéro [...] auprès de la Caisse populaire de Joliette et appartenant à Gestion Brûlé-Beauchamp et fils inc., sous les conditions suivantes :

⁴ RLRQ, c. V-1-1.

⁵ RLRQ, c. A-33.2.

2015-020-003

PAGE : 5

- a. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. s'engagent à donner l'ordre, à la Caisse populaire Desjardins de Joliette, de transférer la somme de 385 421 \$ du compte bancaire numéro [...] au compte bancaire numéro [...], et ce, dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de la présente décision;
- b. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. s'engagent à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, la confirmation du transfert de la somme de 385 421 \$ dans le compte bancaire numéro [...];
- c. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. consentent à ce que le compte bancaire numéro [...] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 385 421 \$;

ORDONNE la levée partielle du compte numéro [...] détenu par Alain Beauchamp et Jeanne Brulé, sous les conditions suivantes :

- a. Les requérants donneront ordre à la Caisse populaire Desjardins de Joliette de transférer la somme de 385 421 \$ du compte bancaire numéro [...] au compte bancaire numéro [...], et ce, dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de la présente décision;
- b. Le compte bancaire numéro [...] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 385 421 \$;
- c. Alain Beauchamp et Jeanne Brulé s'engagent à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés du compte bancaire, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois;
- d. Alain Beauchamp et Jeanne Brulé s'engagent à transmettre, à la demande de l'Autorité, par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des transactions effectuées dans son compte bancaire, et ce, dans les 48 heures de la réception de la demande de l'Autorité;

La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-037

DÉCISION N° : 2012-037-003

DATE : Le 25 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-PIERRE LAVALLÉE

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Éric Blais
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marie-Claude Sarrazin
(Sarrazin Plourde s.a.)
Procureure de Jean-Pierre Lavallée

Date d'audience : 22 septembre 2015

DÉCISION

2012-037-003

PAGE : 2

HISTORIQUE

[1] Le 7 août 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande à l'encontre des intimés Renée Roy et Jean-Pierre Lavallée visant l'imposition de pénalités administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Les audiences ont eu lieu les 4, 5 et 6 juin 2013. Lors de l'audience du 4 juin 2013, la demande de l'Autorité à l'égard de l'intimé Jean-Pierre Lavallée a été disjointe de celle à l'égard de l'intimée Renée Roy, toutes les parties consentant à ce que le dossier procède séparément pour cet intimé.

[3] Les décisions sur la responsabilité³ et la sanction⁴ à l'égard de l'intimée Renée Roy ont été prononcées par le Bureau respectivement les 2 juillet 2014 et 27 mars 2015.

[4] Le 8 mai 2015, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation relativement au segment du dossier concernant l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[5] Des audiences *pro forma* ont eu lieu les 4 et 18 juin 2015, ainsi que le 16 juillet 2015. À cette dernière date, l'audience destinée à entendre au mérite la demande de l'Autorité concernant l'intimé Jean-Pierre Lavallée a été fixée au 22 septembre 2015.

[6] La veille de l'audience, la procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée a informé le Bureau qu'une entente était intervenue entre les parties au dossier.

AUDIENCE

[7] L'audience du 22 septembre 2015 s'est déroulée au siège du Bureau en présence du procureur de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[8] Le procureur de l'Autorité a d'abord informé le Bureau qu'une transaction était intervenue entre les parties.

[9] Il a par la suite brièvement résumé le présent dossier et son lien avec celui de l'intimée Renée Roy. Il a souligné l'admission des faits par l'intimé Jean-Pierre Lavallée et son consentement au dépôt des pièces alléguées au soutien de la demande de l'Autorité.

[10] Le procureur de l'Autorité a, en particulier, demandé au Bureau de prononcer - dans l'intérêt public - les conclusions contenues aux paragraphes 5 et 6 de la transaction, lesquels font état de la pénalité administrative consentie et du délai accordé pour le paiement de celle-ci.

[11] Le procureur de l'Autorité a conclu que cette pénalité administrative et ce délai de paiement étaient raisonnables, compte tenu des circonstances particulières de la présente affaire.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Roy*, 2014 QCBDR 142.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Roy*, 2015 QCBDR 43.

2012-037-003

PAGE : 3

[12] La procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée a souligné au Bureau la collaboration dont a fait preuve son client et, en particulier, son témoignage lors de l'audience portant sur les allégations de l'Autorité à l'égard de l'intimée Renée Roy.

[13] Le Bureau reprend ci-après les termes du document intitulé « Reconnaissance des faits et engagements » qui a été déposé lors de l'audience :

**« RECONNAISSANCE DES FAITS
ET ENGAGEMENTS »**

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM ») et de ses règlements et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 273.1 de la LVM afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative en cas de défaut de respecter les dispositions de la LVM ou de ses règlements;

ATTENDU QUE le Bureau peut imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) à l'encontre de toute personne qui commet un manquement à la LVM;

ATTENDU QUE l'Autorité a fait parvenir à l'intimé, le 15 août 2012, une demande en vertu des articles 93 de la LAMF et 273.1 de la LVM dans le cadre du dossier portant le numéro 2012-037 et visant l'imposition d'une pénalité administrative;

ATTENDU QUE l'intimé désire, suite à la signification de cette demande et à la disjonction d'instance prononcée le 4 juin 2013, reconnaître certains des faits qui lui sont reprochés et s'engager au paiement de la pénalité réclamée;

ATTENDU QUE l'intimé a rendu témoignage dans le cadre du dossier de Mme Renée Roy (dossier 2012-037) intimement lié au présent dossier;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2014, Bureau a rendu décision dans le dossier de Mme Renée Roy (décision 2012-037-001) intimement lié au présent dossier;

ATTENDU QUE la reconnaissance des faits par l'intimé et son acquiescement au paiement de la pénalité administrative réclamée est dans l'intérêt public;

2012-037-003

PAGE : 4

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. L'intimé admet les faits suivants :
 - En 2005, Fonds de revenu technologies avancées de fibres (« Fonds AFT ») était un émetteur assujéti qui œuvrait dans le domaine des pâtes et papiers. Fonds AFT détenait des usines à Lennoxville, en Finlande et en Corée du Sud.
 - L'intimé a débuté chez Fonds AFT en 2002 comme directeur de la production. En 2004, il est devenu vice-président à l'exploitation pour la section « Les Amériques » de Fonds AFT. [paragraphe 12, 13 et 170, décision 2012-037-001]
 - À ce titre, l'intimé était un initié de Fonds AFT entre le 16 février 2005 et le 1er mai 2006 selon son profil SEDI.
 - L'intimé avait sous sa supervision Mme Renée Roy (« Mme Roy »), la directrice des ressources humaines de l'usine de Lennoxville de Fonds AFT. [paragraphe 14, décision 2012-037-001]
 - À l'été 2005, Fonds AFT a décidé de procéder à diverses négociations afin de réduire de 20% ses coûts d'opération. C'est dans cette optique que Fonds AFT a donné à l'intimé le mandat de négocier une nouvelle convention collective avec ses employés.
 - À l'été et à l'automne 2005, la négociation de la nouvelle convention collective l'occupait grandement. Il y travaillait en étroite collaboration avec Mme Roy. [paragraphe 19, 20 et 189, décision 2012-037-001]
 - Cette négociation menée par l'intimé fut un succès et la signature de la convention collective pour une durée de 6 ans positionnait bien l'usine de Fonds AFT à Lennoxville vis-à-vis des deux autres usines de Finlande et de Corée du Sud. [paragraphe 29, décision 2012-037-001]
 - Entre le 23 novembre 2005 et le 5 décembre 2005, l'intimé est informé par M. Roch Leblanc que la société japonaise Aikawa a fait une offre afin d'acquérir Fonds AFT. [paragraphe 38 et 170, décision 2012-037-001]
 - À ce même moment, M. Leblanc informe l'intimé de ses obligations à titre d'initié et lui fait certaines mises en garde à l'effet qu'il ne pouvait pas transiger sur les titres de Fonds AFT et qu'il ne devait pas discuter avec

2012-037-003

PAGE : 5

quiconque de l'offre déposée par Aikawa. [paragraphe 38 et 170, décision 2012-037-001]

- L'intimé est également informé que le nom de code référant à l'offre reçue d'Aikawa est *Township*. [paragraphe 38, décision 2012-037-001]
- L'intimé fut impliqué dans le processus de vérification diligente chez Fonds AFT et a dû préparer et fournir certains documents et renseignements demandés par Aikawa. [paragraphe 42, décision 2012-037-001]
- Son implication dans ce processus de vérification se limitait à demander et à relayer de l'information. [paragraphe 42, décision 2012-037-001]
- Plusieurs informations s'échangeaient dans le cadre de la mise en place d'une salle de données virtuelle.
- L'intimé n'a jamais fait part de l'existence d'une salle de données virtuelle à qui que ce soit. [paragraphe 42, décision 2012-037-001]
- L'intimé ne connaissait pas les détails de l'offre formulée par Aikawa. À cet égard, il ignorait le prix offert et la date de clôture projetée, il ignorait si l'offre avait été acceptée par le conseil d'administration et il ignorait également si les actionnaires s'étaient prononcés sur celle-ci. [paragraphe 39, décision 2012-037-001]
- C'est par la suite que l'intimé a appris les détails de l'offre, soit quelques jours avant sa date de clôture, alors qu'il avait passé une entrevue d'embauche avec les représentants d'Aikawa. [paragraphe 39, décision 2012-037-001]
- Le 6 décembre 2005, à 11h17, l'intimé transmet à Mme Roy le courriel suivant :

« Je pense que je t'ai envoyé le mémo de Roch qui contenait autre chose que ce que je voulais te montrer vente ... de l'entreprise ... Rappelles-moi et je t'explique. Moi pis ma grand yeule ... ou mes doigts trop rapide. Ne mentionnes pas à Roch que tu as vu ce courriel!!!! Gardes ça pour toi ... c'est ma survie :))) »

- Quelques minutes plus tard, soit à 11h31, Mme Roy lui répond ceci :

*« Ne t'en fait pas.
Aussi, je ne rappellerai pas la dessus car je ne veux pas et je n'ai pas à savoir. Chaque chose en son temps. Je vais te rappeler dans quelques minutes pour les autres suivis ... je suis au téléphone avec Luc. »*

2012-037-003

PAGE : 6

- L'intimé n'a aucun souvenir de cet échange de courriels ni du « mémo de Roch » auquel il est fait référence. [paragraphe 49 et 50, décision 2012-037-001]
 - Le 15 décembre 2005, puisqu'il travaillait en étroite collaboration avec celle-ci et afin d'éviter toute fuite d'information, l'intimé s'enquiert auprès de M. Leblanc de la possibilité d'informer Mme Roy de l'existence du projet *Township*, ce à quoi M. Leblanc répond par la négative. [paragraphe 58, 104, 188 et 189, décision 2012-037-001]
 - Compte tenu de sa connaissance de la culture japonaise, Mme Roy a organisé et a participé à la visite des représentants d'Aikawa à l'usine de Lennoxville dans les jours qui ont suivi l'échange courriel entre l'intimé et Mme Roy.
3. L'intimé prend aussi acte des conclusions suivantes de la décision 2012-037-001 du Bureau à l'effet que :
- Suite à l'échange courriel du 6 décembre 2005, en seulement 23 jours, Mme Roy a acquis 17 000 unités de Fonds AFT alors que, dans le cadre d'un programme d'achat automatique auquel elle avait mis fin auparavant, elle en avait acquis 800 en l'espace 23 mois. [paragraphe 101, décision 2012-037-001]
 - À la suite de ces acquisitions, le compte comptant de Mme Roy était composé à 100% d'unités de Fonds AFT tandis que son compte REER en était composé à 72,5%. [paragraphe 103 et 186, décision 2012-037-001]
 - Mme Roy a effectué un emprunt pour procéder à l'achat d'unités de Fonds AFT, ce qui était en marge de son profil habituel de placement ; elle avait déjà emprunté par le passé mais seulement afin d'acquérir des produits plus sécuritaires tel des REER. [paragraphe 102 et 186, décision 2012-037-001]
 - Ces transactions étaient tellement en marge du profil d'investisseur de Mme Roy que son conseiller en placement a été obligé de modifier son profil d'investisseur. [paragraphe 102 et 186, décision 2012-037-001]
 - Sur la base de ces circonstances, et compte tenu notamment des courriels échangés le 6 décembre 2005, des liens et des postes occupés par l'intimé et Mme Roy, de la visite des représentants d'Aikawa dans les jours qui ont suivi le 6 décembre 2005, du caractère contemporain et extrêmement bien synchronisé des opérations effectuées par Mme Roy, de l'emprunt effectué par cette dernière pour des achats massifs d'unités de Fonds AFT et du fait que ces opérations s'écartaient grandement de son profil d'investisseur, le Bureau a conclu que l'information transmise à

2012-037-003

PAGE : 7

Mme Roy le 6 décembre 2005 par l'intimé était une information de nature privilégiée au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, R.L.R.Q. chapitre V-1.1. [paragraphe 168 et 193, décision 2012-037-001]

4. L'intimé consent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande sans autre formalité et en admet le contenu;
5. L'intimé s'engage, en vertu des présentes, après consultation et conseils de son avocate, à payer à l'Autorité un montant de 5 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter l'article 188 de la LVM en commettant le manquement énoncé à la demande de l'Autorité, soit en communiquant à Mme Renée Roy une information de nature privilégiée;
6. De même, l'intimé et la demanderesse demanderont au Bureau d'accorder un délai de 12 mois du prononcé de la présente décision pour acquitter le paiement de ladite pénalité administrative;
7. La Demanderesse et l'intimé conviennent que les facteurs suivants devraient être pris en compte par le Tribunal dans l'imposition de la pénalité administrative :

- La conduite antérieure du contrevenant (au Québec et dans d'autres juridictions).

Il s'agit d'un premier reproche formulé à l'encontre de l'intimé.

- Les pertes subies par les investisseurs.

Bien qu'elles soient indirectes et qu'il n'ait pas personnellement profité de ces montants, le geste de l'intimé a mené à des pertes de 30 570 \$ subies par les contreparties aux transactions effectuées par Mme Roy.

- Les profits réalisés par le contrevenant.

Aucun profit n'a été réalisé par l'intimé.

- L'expérience du contrevenant.

L'intimé n'était initié d'un émetteur assujéti que depuis 2004. Il n'avait donc aucune expérience pertinente à ce titre. L'offre d'Aikawa était la première de ce type à laquelle il participait.

- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés.

Au moment où les gestes ont été posés, l'intimé était vice-président à l'exploitation chez AFT. Son rôle portait donc davantage sur le développement et le bon fonctionnement de l'entreprise que sur son administration.

2012-037-003

PAGE : 8

- Le caractère intentionnel des gestes posés.

L'intimé n'avait aucunement l'intention de manquer à la Loi. La teneur de l'échange courriel du 6 décembre 2005 ainsi que son intervention auprès de M. Leblanc le 15 décembre 2005 démontrent qu'il s'agissait non intentionnel et commis par inadvertance.

- Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités.

Selon le registre SEDI, l'intimé a été initié de Fonds AFT à titre de dirigeant entre le 16 février 2005 et le 1^{er} mai 2006.

- Les dommages causés à l'intégrité des marchés financiers par la conduite du contrevenant.

Tout comme les pertes subies par les investisseurs, les dommages ont majoritairement été causés par Mme Roy, récipiendaire de l'information privilégiée. Les dommages causés à l'intégrité des marchés financiers par l'intimé l'ont été de façon indirecte.

- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Chaque pénalité imposée, lorsqu'elle est proportionnelle à la gravité des manquements qu'elle cherche à prévenir, aura un effet dissuasif, tant sur le contrevenant que sur ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Ceci est encore plus vrai au présent dossier compte tenu du contexte dans lequel le manquement a été commis. L'imposition d'une pénalité administrative en pareil contexte enverra un message clair aux initiés d'émetteurs assujettis quant à leur responsabilité et à l'importance de leurs obligations en ce qu'ils pourront être sanctionnés quand bien même le manquement à ces obligations aurait été commis par inadvertance.

- Le degré de repentir du contrevenant.

En admettant les faits retrouvés ci-haut, en reconnaissant avoir manqué à l'article 188 de la Loi et en s'engageant à acquitter la pénalité administrative réclamée, l'intimé fait preuve de repentir.

8. Les parties soumettent au tribunal que la présente reconnaissance des faits et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;

2012-037-003

PAGE : 9

9. L'intimé reconnaît avoir lu toutes les clauses des présentes, reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait, d'autant plus qu'il a eu l'opportunité de consulter une avocate;
10. L'intimé consent à ce que le Bureau prenne acte de sa reconnaissance des faits, entérine ses engagements, les rendent exécutoires et lui ordonne de s'y conformer par une décision à être rendue au présent dossier;
11. L'intimé reconnaît que les engagements énoncés au présent document constituent des engagements souscrits par celui-ci auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature des présentes;
12. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions énoncées au présent document;
13. Le présent document ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité comme une renonciation de sa part à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, de la LVM ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de l'intimé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 21 septembre 2015

À Sherbrooke, ce 21 septembre 2015

Original signé

 CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
 MARCHÉS FINANCIERS
 (Me Eric Blais)
 Procureur de la Demanderesse

Original signé

 EN SA QUALITÉ PERSONNELLE
 (Jean-Pierre Lavallée) »

ANALYSE

[14] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité de même que des pièces déposées, au soutien de cette demande, avec le consentement de l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[15] Le Bureau a aussi pris en considération les représentations du procureur de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[16] Le Bureau a également pris connaissance du document signé par les parties qui est intitulé « Reconnaissance des faits en engagements ». Ce document fut déposé lors de l'audience du 22 septembre 2015 et est reproduit au paragraphe 13 de la présente décision. Le Bureau est d'avis que cette transaction, conclue entre les parties, est dans l'intérêt public

2012-037-003

PAGE : 10

[17] Le Bureau a, de plus, dûment considéré l'admission des faits reprochés par l'intimé Jean-Pierre Lavallée et la collaboration dont il a fait preuve dans le cadre de la présente affaire.

[18] En conséquence, le Bureau est prêt à prononcer la pénalité administrative convenue par les parties dans le cadre de la transaction susmentionnée. Le Bureau est aussi prêt à accorder à l'intimé Jean-Pierre Lavallée un délai pour le paiement de cette pénalité administrative, et ce, tel que convenu par les parties.

DÉCISION

[19] **POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

PREND ACTE de la transaction intervenue entre l'Autorité des marchés financiers et Jean-Pierre Lavallée, et dans l'intérêt public;

IMPOSE à l'intimé Jean-Pierre Lavallée une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) pour avoir enfreint l'article 188 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en communiquant, à titre d'initié, une information privilégiée à l'intimée Renée Roy;

ACCORDE un délai de 12 mois à compter de la présente décision pour effectuer le paiement de cette pénalité administrative;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir cette pénalité administrative.

(s) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

DÉCISION N° 2015-PDG-0138

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 9° de l'article 200, au paragraphe 3° de l'article 203 et aux paragraphes 8° et 12° de l'article 223 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 4 juin 2015 [(2015) vol. 12, n° 22, B.A.M.F., section 3.2.1] du projet de Règlement accompagné d'un avis indiquant notamment le délai avant l'expiration duquel le projet ne pourra être édicté ou soumis pour approbation, le tout, conformément à l'article 194 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu des paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 9° de l'article 200, du paragraphe 3° de l'article 203 et des paragraphes 8° et 12° de l'article 223 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément à l'article 217 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction des pratiques de distribution et des OAR et la recommandation du surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au ministre des Finances pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 9 septembre 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentantⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.*

Avis de publication

Le règlement a été pris par l'Autorité le 9 septembre 2015, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2016**.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 14 octobre 2015 et est reproduit ci-dessous..

Le 15 octobre 2015

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

4. Équipe de liaison

La période de transition post aiguë du centre hospitalier vers le milieu de vie ou un milieu transitoire constitue une période de vulnérabilité comportant différents risques pour les personnes et ses proches. Les professionnels du service de liaison de première ligne sont des infirmières et des travailleurs sociaux qui travaillent en partenariat avec les intervenants de l'équipe interdisciplinaire du CHU de Québec – Université Laval. Ce sont des acteurs clés pour la planification du départ et pour assurer une transition harmonieuse et sécuritaire notamment en garantissant une continuité des soins et services optimale. Les activités de liaison vont du repérage de la clientèle à risque d'un départ non sécuritaire du centre hospitalier jusqu'à l'orientation appropriée.

La cession concerne uniquement les équipes de liaison de première ligne couvrant les salles d'urgence et les unités de soins.

Considérant que les effectifs appartenant aux équipes de liaison ne sont pas regroupés dans des services budgétaires distincts, la liste des employés à transférer sera fournie au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au plus tard à la date de prise en charge des activités.

63898

A.M., 2015-14

Arrêté numéro D-9.2-2015-14 du ministre des Finances en date du 1^{er} octobre 2015

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

VU que les paragraphes 1^o, 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 9^o de l'article 200, le paragraphes 3^o de l'article 203 et les paragraphes 8^o et 12^o de l'article 223 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les premier et troisième alinéas de l'article 217 de cette loi prévoit notamment qu'un règlement pris par l'Autorité des marchés financiers en application de cette loi est soumis à l'approbation du ministre des Finances qui peut l'approuver avec ou sans modification et qu'un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication, qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée et que les articles 4, 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à ce règlement;

VU que le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-04 du 15 février 2010 (2010, G.O. 2, 832);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 22 du 4 juin 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2015-PDG-0138 du 9 septembre 2015, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 1^{er} octobre 2015,

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2, a. 200, par. 1^o, 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 9^o; a. 203, par. 3^o et a. 223, par. 8^o et 12^o)

1. L'article 12 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (chapitre D-9.2, r. 7) est modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « les premier, deuxième et quatrième alinéas de ».

2. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4, du mot « conformément » par les mots « dans les délais prévus ».

3. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines doit réussir, à titre de formation minimale, la formation déterminée par les organismes canadiens de réglementation en assurance et reçue d'une personne ou société reconnue dans l'entente intervenue à cette fin avec l'Autorité.

Un document attestant la réussite de cette formation doit accompagner la demande d'inscription du postulant à un examen. Cette formation est valide pour une période de 1 an à compter de sa réussite. ».

4. La sous-section 2 de la section II du chapitre II de ce règlement, comprenant l'article 15, est abrogée.

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Un postulant dans une discipline ou une catégorie de discipline donnée » par les mots « Un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17, du suivant :

« **17.1.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines est exempté de la formation minimale prévue à l'article 14, à l'exception de celle concernant la législation applicable à l'exercice des activités de représentant, lorsque sa demande de certificat est reçue par l'Autorité dans les 3 ans suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire et qu'il a agi comme représentant pendant au moins 1 an dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande. ».

7. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines est exempté de la formation minimale prévue à l'article 14 lorsque sa demande de certificat est reçue par l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande. ».

8. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **19.** Un postulant doit réussir, pour chaque discipline ou catégorie de discipline pour laquelle il demande un certificat, les examens prescrits par l'Autorité pour l'exercice des activités de représentant.

Dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines, lorsqu'un postulant a réussi un examen à l'extérieur du Québec, il doit fournir à l'Autorité un document attestant cette réussite. ».

9. L'article 20 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « une demande » par les mots « les demandes »;

2^o par la suppression du deuxième alinéa.

10. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines qui est autorisé par certificat de l'Autorité à agir dans une autre discipline ou catégorie de discipline est exempté des examens qu'il a déjà réussis pour agir dans cette autre discipline ou catégorie de discipline.

Dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines, un postulant qui est autorisé par certificat de l'Autorité à agir dans une autre discipline ou catégorie de discipline est exempté des examens qu'il a déjà réussis pour agir dans cette autre discipline ou catégorie de discipline lorsque sa période probatoire débute dans les 3 ans suivant la délivrance de son certificat dans cette autre discipline ou catégorie de discipline. ».

11. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ceux » par le mot « celui ».

12. L'article 25 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **25.** Dans la discipline de l'assurance de dommages ou dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines, un examen est valide pour une période de 2 ans à compter de la date de sa réussite. »

Dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines, un examen est valide pour une période de 1 an à compter de la date de la réussite du premier examen. ».

13. L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **26.** Dans la discipline de l'assurance de dommages ou dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines, en cas d'échec à l'examen initial, un postulant a droit à 3 examens de reprise. »

Toutefois, un postulant qui a échoué un examen et qui ne s'est pas inscrit à la reprise de celui-ci à l'intérieur d'un délai de 2 ans à compter de la date de l'examen échoué, doit s'inscrire de nouveau à un examen initial.

Avant de présenter une demande d'inscription à un troisième examen de reprise, un postulant doit réussir les cours relatifs à l'examen échoué auprès d'un organisme de formation reconnu par l'Autorité ou, à défaut, un cours de tutorat privé reconnu par celle-ci.

Un postulant qui échoue le troisième examen de reprise ne peut présenter une nouvelle demande d'inscription à l'examen initial qu'après un délai de 2 ans à compter de la date de cet échec. ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 26, des suivants :

« **26.1.** Dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines, un postulant a droit, en cas d'échec à un examen, à autant d'examens de reprise que nécessaire tant que la formation minimale prévue à l'article 14 est valide. »

L'inscription à un troisième ou à un quatrième examen de reprise ne peut être effectuée qu'après un délai de 3 mois, à compter de la date du dernier échec.

L'inscription à toute reprise subséquente d'examen ne peut être effectuée qu'après un délai de 6 mois, à compter de la date du dernier échec.

Lorsqu'un postulant doit réussir de nouveau la formation minimale prévue à l'article 14, tout examen subséquent est réputé être un examen de reprise et le délai prévu au troisième alinéa s'applique.

26.2. Le postulant visé à l'article 26.1 qui a échoué un examen et qui ne s'est pas inscrit à la reprise de celui-ci à l'intérieur d'un délai de 1 an à compter de la date de l'examen échoué, doit réussir la formation minimale prévue à l'article 14 avant de s'inscrire de nouveau à un examen initial. ».

15. L'article 27 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « ou ne se présente pas à cette séance ».

16. L'article 29 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « présente une demande à cet effet et »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « doit être présentée à l'Autorité » par les mots « est présentée à l'Autorité par le postulant ou ».

17. L'article 29.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après le mot « soumettre », des mots « par écrit »;

2° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Ce document doit être signé par le postulant et le superviseur. ».

18. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La période probatoire peut être prolongée pour la durée non écoulée. La demande de prolongation est présentée à l'Autorité par le stagiaire ou par le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome auprès duquel le stagiaire effectue cette période et doit être accompagnée des documents démontrant la cause de l'interruption. ».

19. L'article 45 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « présente sa demande et »;

2^o par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

« La demande pour agir comme superviseur est présentée à l'Autorité par le représentant ou par le cabinet ou la société autonome pour le compte duquel il agit. ».

20. L'article 47 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « doit avoir présenté une demande à cet effet conformément à l'article 45. Le suppléant »;

2^o par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« La demande pour agir comme suppléant est présentée à l'Autorité conformément à l'article 45, par le représentant ou par le cabinet ou la société autonome pour le compte duquel il agit. ».

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 48.1, des suivants :

« **48.2.** La période probatoire d'un stagiaire doit débuter par une présentation, par le superviseur, des objectifs d'une telle période et des tâches qu'un stagiaire et un superviseur doivent effectuer en vertu des articles 48, 48.1 et 49.

48.3. Le superviseur doit constituer un dossier pour chaque stagiaire dans lequel il consigne notamment les tâches effectuées par le stagiaire en vertu de l'article 48 et celles qu'il détermine conformément au paragraphe 1 de l'article 49. Un résumé des rencontres du superviseur avec le stagiaire ainsi que des annotations démontrant la progression de celui-ci au cours de la période probatoire doivent être consignés au dossier du stagiaire.

Le dossier est conservé pour une période de 5 ans, à compter de la réussite de la période probatoire ou de son abandon, par le cabinet ou la société autonome auprès duquel le superviseur exerce ses activités ou par le superviseur, s'il agit comme représentant autonome. ».

22. L'article 49 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du paragraphe 1 par le suivant :

« 1^o il détermine les tâches que le stagiaire doit effectuer en précisant les délais à respecter et s'assure que ces tâches englobent l'ensemble des activités qu'un représentant exerce dans la discipline ou la catégorie de discipline pour laquelle il souhaite obtenir un certificat; ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 49, du suivant :

« **49.1.** Dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de cette discipline, le rapport doit, en plus de ce que prévoit le dernier alinéa de l'article 49, porter sur l'évaluation d'une étude de cas qui doit être réalisée par le stagiaire pendant la période probatoire, au moment déterminé par l'Autorité et précisé dans le modèle disponible sur son site Internet. ».

24. L'article 53 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1 du premier alinéa, de « les paragraphes 1 et 3 de l'article 19 » par « l'Autorité »;

2^o par le remplacement du paragraphe 2 du premier alinéa par le suivant :

« 2^o il a réussi l'examen prescrit par l'Autorité pour démontrer qu'il maîtrise les compétences requises afin de respecter la législation applicable à l'exercice des activités de représentant. Lorsque cet examen est réussi à l'extérieur du Québec, le postulant doit fournir à l'Autorité un document attestant la réussite de cet examen;

3^o par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « abandonne ou qui ne renouvelle pas » par les mots « a abandonné ou qui n'a pas renouvelé ».

25. L'article 55 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans le premier alinéa, de « , conformément au paragraphe 4 de l'article 13, »;

2^o par la suppression du troisième alinéa.

26. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 55, du suivant :

« **55.0.1.** Le postulant doit soumettre, à l'appui de sa demande, tout renseignement ainsi que tout document attestant des informations contenues au formulaire. Il doit en outre joindre, à la demande de l'Autorité, les documents confirmant qu'il possède la probité nécessaire à l'exercice des activités de représentant ainsi que ceux concernant son intégrité et sa solvabilité. ».

27. L'article 63 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **63.** L'Autorité renouvelle le certificat d'un représentant qui a présenté une demande à cet effet et qui satisfait aux conditions prévues aux paragraphes 5 et 6 de l'article 13. ».

28. Les articles 67 et 68 de ce règlement sont abrogés.

29. L'Annexe 1 de ce règlement est abrogée.

30. Malgré le deuxième alinéa de l'article 25 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (chapitre D-9.2, r. 7), dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines, tout examen réussi avant le 1^{er} janvier 2016 et pour lequel l'Autorité a accordé une équivalence, selon la table de concordance disponible sur son site Internet, demeure valide pour une période de 2 ans à compter de la date de sa réussite.

31. Tout postulant dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de ces disciplines qui n'a pas réussi l'examen prescrit pour l'exercice des activités de représentant au plus tard le 31 décembre 2015, devra, à compter du 1^{er} janvier 2016, réussir la formation minimale nécessaire prévue à l'article 14 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (chapitre D-9.2, r. 7).

32. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

63900

A.M., 2015

Arrêté du ministre des Finances en date du 24 septembre 2015

Loi sur l'Agence du revenu du Québec
(chapitre A-7.003)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec

LE MINISTRE DES FINANCES,

VU le premier alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) qui prévoit que, à l'égard des fonctions et pouvoirs confiés au ministre, nul acte, document ou écrit n'engage le ministre ou l'Agence du revenu du Québec, ni ne peut leur être attribué, s'il n'est signé par le ministre, le président-directeur général, un vice-président ou par l'un des autres employés de l'Agence du revenu du Québec, mais dans ce dernier cas uniquement dans la mesure déterminée par règlement du ministre;

VU le deuxième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec qui prévoit qu'un tel règlement peut permettre qu'un fac-similé de la signature d'une personne mentionnée au premier alinéa de cet article soit apposé sur les documents qu'il détermine et que ce fac-similé a la même valeur que la signature elle-même;

VU le troisième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, selon lequel un tel règlement entre en vigueur à la date de son édicton ou à toute date ultérieure qu'il indique et est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

VU le quatrième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, selon lequel un tel règlement peut s'appliquer à une période antérieure à sa publication;

VU qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003, r. 1) afin de mettre à jour les délégations de signature pour tenir compte du transfert au ministre des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4) et des changements dans la structure administrative de l'Agence du revenu du Québec;

VU que, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 3 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), cette loi ne s'applique pas au présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

EST édicté, le Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec, dont le texte est joint en annexe.

Québec, le 24 septembre 2015

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates¹

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.*

Notice of Publication

The regulation, which was made by the Authority on September 9, 2015, has received ministerial approval as required and will come into force on January 1, 2016.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated October 14, 2015, and is also published hereunder.

October 15, 2015

¹ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

4. Liaison teams

The post-acute transitional period from the hospital centre to the living environment or a transitional environment constitutes a vulnerability period with different risks for the persons and their close relations. The professionals of the primary care liaison service are nurses and social workers who work in partnership with intervening parties of the interdisciplinary team of the CHU de Québec–Université Laval. They are key actors in planning the departure and ensuring a harmonious and safe transition by guaranteeing an optimal continuity of care and services. The liaison activities range from identifying clients at risk of an unsafe departure from the hospital centre to appropriate guidance.

The transfer concerns only primary care liaison teams that cover emergency rooms and patient care units.

Considering that the employees belonging to the liaison teams are not grouped into separate budgetary services, the list of the employees to be transferred will be provided to the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale not later than the date on which the activities are transferred.

102315

M.O., 2015-14

Order number D-9.2-2015-14 of the Minister of Finance dated 1 October 2015

An Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2)

CONCERNING the Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

WHEREAS subparagraphs 1, 2, 3, 5, 6 and 9 of section 200, subparagraph 3 of section 203 and subparagraphs 8 and 12 of section 223 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the first and the third paragraphs of section 217 of such Act stipulates, in particular, that a regulation made by the *Autorité des marchés financiers* under this Act must be submitted to the Minister of Finance for approval with or without amendment and that a draft of a regulation referred to in the first paragraph may not be submitted for approval and the regulation may not be

made before 30 days have elapsed since the publication of the draft, that the regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation and that sections 4, 8, 11 and 17 to 19 of the Regulations Act (chapter R-18.1) do not apply to the regulation;

WHEREAS the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was made by ministerial order 2010-04 dated February 15, 2010 (2010, *G.O.* 2, 600);

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 12, no. 22 of June 4, 2015;

WHEREAS on September 9, 2015, by the decision no. 2015-PDG-0138, the *Autorité des marchés financiers* made the Regulation to amend Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates appended hereto.

October 1, 2015

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

An Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2, s. 200, pars. (1), (2), (3), (5), (6) and (9); s. 203, par. (3) and s. 223, pars. (8) and (12))

1. Section 12 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (chapter D-9.2, r. 7) is amended by deleting, in the second paragraph, the words "the first, second and fourth paragraphs of".

2. Section 13 of the Regulation is amended by replacing the words "in accordance with" in paragraph 4 with the words "within the period specified in".

3. Section 14 of the Regulation is replaced by the following:

"**14.** A candidate in the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or in a class of these sectors must complete, as minimum qualifications, the training determined by the Canadian Insurance Services Regulatory Organizations and delivered by a person or company accredited under the agreement entered into for that purpose with the Authority.

A document confirming that such training has been completed must be submitted along with the candidate's application for registration for an examination. This training is valid for a period of 1 year as of the date it is completed."

4. Subdivision 2 of Division II of Chapter II of the Regulation, which consists of section 15, is revoked.

5. Section 17 of the Regulation is amended by replacing the words "A candidate in a particular sector or sector class" with the words "A candidate in the damage insurance sector or claims adjustment sector or in a class of these sectors".

6. The Regulation is amended by inserting the following after section 17:

"**17.1.** A candidate in the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or in a class of these sectors is exempt from the minimum qualifications prescribed under section 14, other than the minimum qualification pertaining to legislation applicable to pursuing activities as a representative, if his application for a certificate is received by the Authority within 3 years following his surrender or non-renewal of a certificate and he acted as a representative for at least 1 year in the same sector or sector class as that covered by the application."

7. Section 18 of the Regulation is replaced by the following:

"**18.** A candidate in the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or in a class of these sectors is exempt from the minimum qualifications prescribed under section 14 if his application for a certificate is received by the Authority within the year following his surrender or non-renewal of a certificate held by him in the same sector or sector class as that covered by the application."

8. Section 19 of the Regulation is replaced by the following:

"**19.** A candidate must, for each sector or sector class for which he is applying for a certificate, pass the examinations prescribed by the Authority in order to pursue activities as a representative.

In the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or a class of these sectors, if a candidate has passed an examination outside Québec, he must furnish the Authority with a document confirming that he passed the examination."

9. Section 20 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the words "an application" in the introductory portion of section 20 with the word "applications";

(2) by deleting the second paragraph.

10. Section 21 of the Regulation is replaced by the following:

"**21.** A candidate in the damage insurance sector or the claims adjustment sector or in a class of these sectors who is authorized under a certificate issued by the Authority to act in another sector or sector class is exempt from the examinations he has already passed for the purpose of acting in such other sector or sector class.

In the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or a class of these sectors, a candidate who is authorized under a certificate issued by the Authority to act in another sector or sector class is exempt from the examinations he has already passed for the purpose of acting in such other sector or sector class if his probationary period begins within 3 years following the issuance of his certificate in such other sector or sector class.”.

11. Section 23 of the Regulation is amended by replacing the words “those that seek” with the words “the examination that seeks”.

12. Section 25 of the Regulation is replaced by the following:

“**25.** In the damage insurance sector or claims adjustment sector or a class of these sectors, an examination is valid for a period of 2 years as of the date the candidate passed the examination.”.

In the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or a class of these sectors, an examination is valid for a period of 1 year as of the date the candidate passed the first examination.”.

13. Section 26 of the Regulation is replaced by the following:

“**26.** In the damage insurance sector or claims adjustment sector or a class of these sectors, a candidate who fails the initial examination is entitled to write 3 supplemental examinations.”.

However, a candidate who has failed an examination and who does not register for the supplemental examination within a period of 2 years as of the date he failed the examination, must register again for the initial examination.

Before submitting a registration application for a third supplemental examination, a candidate must successfully complete the courses related to the failed examination with a training body recognized by the Authority or, failing that, a privately tutored course recognized by it.

A candidate who fails the third supplemental examination must wait for a period of 2 years as of the date of this failed attempt before reapplying to write the examination.”.

14. The Regulation is amended by inserted the following after section 26:

“**26.1.** In the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or a class of these sectors, a candidate who fails an examination is entitled to write as many supplemental examinations as necessary, provided that the minimum qualifications prescribed under section 14 are valid.”.

Registration for a third or fourth supplemental examination can only take place 3 months as of the date of the most recent failed attempt.

Registration for any subsequent supplemental examination can only take place 6 months as of the date of the most recent failed attempt.

If a candidate must again complete the minimum qualifications prescribed under section 14, any subsequent examination is deemed to be a supplemental examination and the period set out in the third paragraph applies.

26.2. A candidate contemplated in section 26.1 who has failed an examination and who does not register for the supplemental examination within a period of 1 year as of the date he failed the examination, must complete the minimum qualifications prescribed under section 14 before registering again for the initial examination.”.

15. Section 27 of the Regulation is amended by deleting the words “or does not report for this session” in the first paragraph.

16. Section 29 of the Regulation is amended:

(1) by deleting the words “submits an application and” in the introductory portion of the first paragraph;

(2) by replacing the words “must be submitted to the Authority” with the words “is submitted to the Authority by the candidate or” in the third paragraph.

17. Section 29.1 of the Regulation is amended:

(1) by adding the words “in writing” after the word “submit” in the first paragraph;

(2) by inserting the following sentence at the end of the first paragraph:

“This document must be signed by the candidate and the supervisor.”.

18. Section 39 of the Regulation is amended by replacing the second paragraph with the following:

“The probationary period may be extended for its remaining duration. The application for extension is submitted to the Authority by the trainee or by the firm, independent representative or independent partnership with which the trainee undertakes this period, and must be submitted along with documentation of the reason for the interruption.”.

19. Section 45 of the Regulation is amended:

(1) by deleting the words “submits his application and” in the introductory portion of the first paragraph;

(2) by inserting the following after the second paragraph:

“The application to act as a supervisor is submitted to the Authority by the representative or by the firm or independent partnership on whose behalf he acts.”.

20. Section 47 of the Regulation is amended:

(1) by deleting the words “must have submitted an application to this effect in accordance with section 45. The replacement supervisor” in the first paragraph;

(2) by inserting the following after the first paragraph:

“The application to act as a replacement supervisor is submitted to the Authority in accordance with section 45 by the representative or by the firm or independent partnership on whose behalf he acts.”.

21. The Regulation is amended by inserting the following after section 48.1:

“**48.2.** The trainee’s probationary period must begin with the presentation, by the supervisor, of the objectives of such a period and the tasks which the trainee and the supervisor must carry out pursuant to sections 48, 48.1 and 49.

48.3. The supervisor must open a file for each trainee and enter, in particular, the tasks carried out by the trainee pursuant to section 48 and those he determines in accordance with subparagraph 1 of section 49. A summary of the supervisor’s meetings with the trainee and his notes concerning the trainee’s progress during the probationary period must be entered in the trainee’s file.

The file is to be maintained for a period of 5 years as of the date the probationary period is successfully completed or discontinued, by the firm or independent partnership where the supervisor pursues his activities or by the supervisor if he is an independent representative.”.

22. Section 49 of the Regulation is amended by replacing subparagraph 1 with the following:

“(1) determine the tasks the trainee must carry out, specifying the time limits in which they must be completed, and ensure that these tasks include all the activities that a representative carries out in the sector or sector class for which he is seeking a certificate;”.

23. The Regulation is amended by inserting the following after section 49:

“**49.1.** In the group insurance of persons sector or a class of this sector, the report must, in addition to the information set out in the last paragraph of section 49, contain the evaluation of a case study to be completed by the trainee during the probationary period at the time determined by the Authority and specified in the model available on its website.”.

24. Section 53 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the introductory portion of the first paragraph, “in paragraphs 1 and 3 of section 19” with “by the Authority”;

(2) by replacing subparagraph 2 of the first paragraph with the following:

“(2) he has passed the examination prescribed by the Authority to demonstrate that he has the required competencies to comply with the legislation applicable to pursuing activities as a representative. If the candidate passed this examination outside Québec, he must furnish the Authority with a document confirming that he passed this examination;

(3) by replacing the words “surrenders or does not renew” in the third paragraph with the words “has surrendered or has not renewed”.

25. Section 55 of the Regulation is amended:

(1) by deleting the words “under paragraph 4 of section 13” in the first paragraph;

(2) by deleting the third paragraph.

26. The Regulation is amended by inserting the following after section 55:

“**55.0.1.** The candidate must submit, in support of his application, any information as well as any document attesting to the information contained in the form. He must also, at the request of the Authority, attach documents

confirming that he has the degree of honesty considered necessary to pursue activities as a representative and those concerning his integrity and solvency.”

27. Section 63 of the Regulation is replaced by the following:

“**63.** The Authority renews the certificate of a representative who has submitted an application to that effect and who satisfies the conditions prescribed under paragraphs 5 and 6 of section 13.”

28. Sections 67 and 68 of the Regulation are revoked.

29. Schedule 1 of the Regulation is revoked.

30. Notwithstanding the second paragraph of section 25 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (chapter D-9.2, r. 7), in the insurance of persons sector or group insurance of persons sector or a class of these sectors, any examination passed before 1 January 2016 and in respect of which the Authority has granted an equivalence, based on the concordance table available on its website, remains valid for a period of 2 years as of the date the candidate passed the examination.

31. Any candidate in the insurance of persons sector or the group insurance of persons sector or a class of these sectors who has not passed the prescribed examination pertaining to the pursuit of activities as a representative by 31 December 2015, must, as of 1 January 2016, complete the necessary minimum qualifications prescribed under section 14 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (chapter D-9.2, r. 7).

32. This Regulation comes into force on 1 January 2016.

102316

M.O., 2015

Order of the Minister of Finance dated 24 September 2015

An Act respecting the Agence du revenu du Québec
(chapter A-7.003)

Regulation to amend the Regulation respecting the signing of certain deeds, documents and writings of the Agence du revenu du Québec

THE MINISTER OF FINANCE,

CONSIDERING the first paragraph of section 40 of the Act respecting the Agence du revenu du Québec (chapter A-7.003), which provides that, with respect to the functions and powers conferred on the Minister, a deed, document or writing binds the Minister or the Agence du revenu du Québec, or may be attributed to them, only if it is signed by the Minister, the president and chief executive officer, a vice-president or another employee of the Agence du revenu du Québec, but in the latter case, only to the extent determined by a regulation of the Minister;

CONSIDERING the second paragraph of section 40 of the Act respecting the Agence du revenu du Québec, which provides that the regulation of the Minister may allow that a facsimile of the signature of a person mentioned in the first paragraph of the section be affixed on the documents specified in the regulation and that the facsimile has the same force as the signature itself;

CONSIDERING the third paragraph of section 40 of the Act respecting the Agence du revenu du Québec, which provides that the regulation comes into force on the date it is made or on any later date specified in the regulation and is published in the *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDERING the fourth paragraph of section 40 of the Act respecting the Agence du revenu du Québec, which provides that the regulation may also apply to a period prior to its publication;

CONSIDERING that it is expedient to amend the Regulation respecting the signing of certain deeds, documents and writings of the Agence du revenu du Québec (chapter A-7.003, r. 1) to update the delegations of signing authority to take into consideration the transfer to the Minister of responsibilities relating to the application of the Mining Tax Act (chapter I-0.4) and changes to the administrative structure of the Agence du revenu du Québec;

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ADDOUMIEH	ANTOINE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-10-05
BRASSARD	LUC	SCOTIA CAPITALS INC.	2015-10-01
D'ANGELO	BERNARDO	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-09-30
FECTEAU-BOUCHER	STÉPHANE	SCOTIA CAPITALS INC.	2015-10-01
GIGUÈRE	JEAN-FRANCOIS RAYMOND	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2015-09-30
LAVOIE	STÉPHANE	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2015-09-30
MÉTRAS	EMMANUELLE	JITNEYTRADE INC.	2015-10-02
MORRIS	KIM	BMO NESBITT BURNS INC.	2015-09-28
QUEVILLON	STÉPHANE	VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.	2015-09-30
TREMBLAY	GILLES	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2015-10-01

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines

1a Assurance de personnes

Mentions spéciales

C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
112344	FLUET, MAURICE	1a	2015-10-13
112794	FOURNIER, DOMINIC	1a	2015-10-13
112957	FRÉCHETTE, KATY	6a	2015-10-13
121378	LEROUX, MICHEL	2a	2015-10-13
123696	MERCIER, LUC	1a	2015-10-08
129873	ROY, NICOLE	6a	2015-10-08
131799	TABAK, SHOLOM	6a	2015-10-08
137634	BÉGIN, DENIS	5a	2015-10-09
138076	BERGERON, CÉLINE	5a	2015-10-08
143187	BILODEAU, FRANCINE	4b	2015-10-09
162530	BILODEAU, YANNICK	5a	2015-10-09
166890	PICARD, FRÉDERICK	3a	2015-10-09
169315	VALLETTE VIALARD, THIERRY	1a	2015-10-08

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
185073	TRINH, THI HONG DUNG	1a	2015-10-09
185315	BRUNELLE, SYLVIE	1a	2015-10-09
188449	LAVOIE, RÉJEAN	4a	2015-10-09
191589	VAILLANCOURT, VALÉRY	1a	2015-10-09
193462	LEON, HUGO	1a	2015-10-09
194595	LEPROHON, ISABELLE	4a	2015-10-08
196227	LACHAPELLE, THIERRY	1a	2015-10-07
196476	SELLMER, KATHERINE	1b, 3b	2015-10-07
197824	GREENE, SIMON	1a	2015-10-09
201192	BELLEAU, STEPHANIE	1a	2015-10-09
201983	REZILE, JAMES	1a	2015-10-08
202330	GREWAL, KUSHALDEEP SINGH	1a	2015-10-07
202963	JOSEPH, ROBERTSONNE	1a	2015-10-09
206026	AMBROSIO, EMILIE	4b	2015-10-07
207982	JEAN PHILIPPE, MARIE YOLÈNE	1a	2015-10-13
208010	PARIS, PASCALE	1b	2015-10-08
208295	GERVAIS, ISABELLE	1a	2015-10-09
208437	TOTO, JESSICA	1a	2015-10-09
208931	ROCHETTE, CAROLINE	5a	2015-10-13
208972	LI, JIAN QUAN	4b	2015-10-13
210195	GERVAIS, CATHERINE	1a	2015-10-09
210948	BONNEVILLE, SABRINA	3b	2015-10-09

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
123277	RENAUD, LISE	6a	2015-10-01
125687	PAQUET, JOSÉE	6a	2015-10-01
125740	PAQUETTE, DANIEL	3a	2015-10-01
125821	PAQUIN, JULIE	6a	2015-10-01
125871	PARADIS, JEAN-LOUIS	4b	2015-10-01
125924	PARÉ, CÉLINE	3a	2015-10-01
126144	PATENAUDE, KEVIN	4a	2015-10-01
126169	PATRY, LOUISE	6a	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
126189	PAUL, NATHALIE	6a	2015-10-01
126305	PELLAND, PIERRE	3a	2015-10-01
126534	PÉPIN, GUY	4a	2015-10-01
126544	PÉPIN, LYNE	3a	2015-10-01
126726	PERRON, LINE	6a	2015-10-01
126736	PERRON, MARTIN	6a	2015-10-01
126907	PICARD, JOCELYNE	6a	2015-10-01
126910	PICARD, LUCIE	6a	2015-10-01
126978	PICHETTE, CÉLINE	3b	2015-10-01
127062	PILON, SYLVIE	6a	2015-10-01
127066	PILON-LAFLÈCHE, SUZANNE	1a, 2a	2015-10-01
127123	PINSONNEAULT, ÉLYSE	6a	2015-10-01
127162	PITRE, NATHALIE	3b	2015-10-01
127245	PLANTE, JOSÉE	4b	2015-10-01
127258	PLANTE, MAURICE JR.	1a	2015-10-01
127260	PLANTE, MICHEL	4a	2015-10-01
127297	PLOUFFE, MARTIN-CHARLES	1a	2015-10-01
127317	PLOURDE, DENIS	1a, 2b	2015-10-01
127372	POIRIER, DENYSE	1a	2015-10-01
127382	POIRIER, HUGUE	1a, 2a	2015-10-01
127394	POIRIER, LOUIS	3a	2015-10-01
127396	POIRIER, LUCE	6a	2015-10-01
127400	POIRIER, MARCELLE	6a	2015-10-01
127416	POIRIER, PAULETTE	1a	2015-10-01
127476	POITRAS, JEAN	1a, 2a	2015-10-01
127534	PORLIER, SYLVIE	3a	2015-10-01
127553	POTECHIN, LIOLA	4a	2015-10-01
127612	POUDRIER, YVON	1a, 6a	2015-10-01
127656	POULIN, JOHANNE	3a	2015-10-01
127678	POULIN, NOËLLA	5a	2015-10-01
127691	POULIN, RÉJEAN	1a, 2a	2015-10-01
127729	POULIOT, GUYLAINE	6a	2015-10-01
127745	POULIOT, PIERRE	2b	2015-10-01
127778	PRASAKIS, DANY	1a, 2b	2015-10-01
127807	PRÉMONT, CAROLE	3a	2015-10-01
127811	PRENEVEAU, LUCIE	5a	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
127821	PRESSACCO, BARBARA	1a	2015-10-01
127872	PRIMEAU, JEAN-PIERRE	1a	2015-10-01
127930	PROULX, DENIS	4a	2015-10-01
127972	PROULX, RÉJEAN	1a, 2b	2015-10-01
128077	PULINCKX, FRANCINE	1a	2015-10-01
128139	QUINN, GARETH	1a	2015-10-01
128237	RACINE, ROBERT	1a	2015-10-01
128280	RAINVILLE, JUSTINE	6a	2015-10-01
128300	RAKE, ALLEN PHILIPP	4a	2015-10-01
128323	RANCOURT, GAETAN	1a	2015-10-01
128327	RANCOURT, JOHANNE	4b, 5b	2015-10-01
128415	RAYMOND, DIANE	1a, 2a	2015-10-01
128422	RAYMOND, GRATIEN	1a	2015-10-01
128430	RAYMOND, JULIE	6a	2015-10-01
128437	RAYMOND, LYNE	1a	2015-10-01
128474	RECKINGER, JEAN-CLAUDE	3a	2015-10-01
128518	REID-TURGEON, DEBBRA	1a, 2a	2015-10-01
128651	RHÉAUME, LOUIS	6a	2015-10-01
128700	RICHARD, BRUNO	6a	2015-10-01
128780	RICHER, ALAIN	4a	2015-10-01
128783	RICHER, JACQUES	5a	2015-10-01
128786	RICHER, JEAN-MARC	6a	2015-10-01
128798	RICHER, WILLIAM	1a	2015-10-01
128919	RIVARD, ANDRÉ	1a	2015-10-01
128921	RIVARD, CÉLINE	4a	2015-10-01
128957	RIVERIN, ISABELLE	1a, 2a, 6a	2015-10-01
128982	RIVEST, RAYMOND	2b	2015-10-01
128983	RIVEST, STÉPHANE	1a, 6a	2015-10-01
129039	ROBERT, CLAUDE	1a	2015-10-01
129095	ROBERTSON, CLAUDETTE	6a	2015-10-01
129115	ROBICHAUD, GISÈLE	4b	2015-10-01
129125	ROBICHAUD, MARLÈNE	4b	2015-10-01
129174	ROBITAILLE, ANNE	4a	2015-10-01
129189	ROBITAILLE, HÉLÈNE	3a	2015-10-01
129226	ROCH, DANIELLE	3a	2015-10-01
129293	ROCHON, RAYMOND	1a, 2a	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
129364	ROGER, FRANÇOIS	1a	2015-10-01
129364	ROGER, FRANÇOIS	2c	2015-10-01
129368	ROGERS, MICHAEL	1a, 6a	2015-10-01
129412	RONDEAU, DANIEL	6a	2015-10-01
129416	RONDEAU, FRANÇOIS	6a	2015-10-01
129429	RONDEAU, PATRICK	6a	2015-10-01
129439	ROSA, GRÉGOIRE	1a	2015-10-01
129504	ROSSMAN, EARLE	1a	2015-10-01
129537	ROULEAU, LOUIS	1a, 2a, 6a	2015-10-01
129655	ROUX, ISABELLE	6a	2015-10-01
129776	ROY, JACQUES	1a	2015-10-01
129788	ROY, JEAN-JACQUES	2a	2015-10-01
129808	ROY, LINDA	4a	2015-10-01
129849	ROY, MARTIN	4a	2015-10-01
129874	ROY, NORMAND	1a	2015-10-01
129916	ROY, SUZANNE	3a	2015-10-01
129946	ROYER, ALINE	3a	2015-10-01
129951	ROYER, GHISLAIN	1a	2015-10-01
130031	RUEST, SUZANNE	1a, 2a	2015-10-01
133978	POULIN, MARIE-ANDRÉE	3a	2015-10-01
134899	ROBILLARD, FRANCIS	1a	2015-10-01
135215	ROBERT, DOMINIQUE	6a	2015-10-01
135270	PARÉ, FRANÇOIS	6a	2015-10-01
135336	ROY, MICHEL	1a	2015-10-01
135685	PELLETIER, MARC	4a	2015-10-01
136872	PETRUCCI, MARIO	5a	2015-10-01
137133	RÉGIMBALD, ROBERT	5a	2015-10-01
137219	ROY-THÉRIAULT, MARGUERITE	5a	2015-10-01
137685	PEREZ, ALMUDENA	5a	2015-10-01
137691	RENAUD, NORMAND	5a	2015-10-01
138634	PICARD, DANIEL	4a	2015-10-01
138822	ROBERT, ANDRÉ	3b	2015-10-01
139234	ROSUEL, PATRICIA	4b	2015-10-01
139439	POTHIER, ELIZABETH-ANN	1a	2015-10-01
139504	PHELPS, NATHALIE	5a	2015-10-01
139638	ROBERGE, ALAIN	5a	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
139685	PAPAKOSTAS, JAMES	6a	2015-10-01
140221	ROCHETTE, GILLES	5a	2015-10-01
140629	POULIN, STELLA	6a	2015-10-01
141007	ROCH, DIANE	1a, 2b	2015-10-01
141176	PIETTE, JOHANNE	2b	2015-10-01
141462	PEREIRA, MARIA SANDRA	5a	2015-10-01
141539	PROULX, SYLVAIN	5a	2015-10-01
142121	PROVOST, SERGE	4b	2015-10-01
144546	PELCHAT, MARIO	1a	2015-10-01
145005	RAINVILLE, MARC	1a	2015-10-01
145543	RAGOT, MARTIN	6a	2015-10-01
146161	ROCK, NANCY	6a	2015-10-01
148829	RAJOTTE, ALAIN	1a, 2b, 4b	2015-10-01
149747	RISI, MARIE-HÉLÈNE	1a	2015-10-01
149802	PETIT, PIERRE	1a	2015-10-01
150723	ROUSSEAU, SANDRA	3b	2015-10-01
150786	ROBERGE, CLAUDE	5a	2015-10-01
150951	PARADIS, GENEVIÈVE	1a	2015-10-01
151075	REGLAIN, MARIE	3b	2015-10-01
151495	POMERLEAU, PAULE	1a	2015-10-01
151509	POIRIER, MARIE CLAUDE	3b	2015-10-01
153408	PICHE, FREDERIC	6a	2015-10-01
153438	PELUSO, ROBERTO	6a	2015-10-01
157378	RENDA, CONCETTINA	4b	2015-10-01
158930	PEEV, FILIP	1a	2015-10-01
159213	RADU, VASILE	3b	2015-10-01
159964	PELLERIN, FRANÇOIS	1a	2015-10-01
160778	PARENT, MARIE-BRIGITTE	1a	2015-10-01
160899	ROY, CAROLE	4a	2015-10-01
161061	RODRIGUE, ROBERTE	4a	2015-10-01
161559	ROY, MARIE-FRANCE	3b	2015-10-01
162395	POIRIER, LISE	4b	2015-10-01
162451	ROCHON, DIANE	4b	2015-10-01
162827	ROSEN, BRIAN	1a	2015-10-01
163490	QUIRION, JESSICA	3b	2015-10-01
163508	QUESNEL, ELISE	4b	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
164731	QUACH, SEAM	3b	2015-10-01
168562	ROCHELEAU, MARTINE	3b	2015-10-01
169005	POUDRIER, YAN	6a	2015-10-01
169385	PAGLIUCA, ANNA	2c	2015-10-01
169858	POLIQVIN, MARC-OLIVIER	1a	2015-10-01
170364	POULIN, NANCY	6a	2015-10-01
170603	PALANQUET, STENLEY	4b	2015-10-01
171175	PARADIS, CATHERINE	3b	2015-10-01
172353	POULIN, NOÉMIE	1a	2015-10-01
172663	RENAUD, ALAIN	4a	2015-10-01
172942	PAQUETTE, CHARLES	1a	2015-10-01
173051	ROLLAND, VALÉRIE	1a	2015-10-01
174093	RACETTE, MARIE-CLAUDE	1a, 3b	2015-10-01
174405	ROY, MARIE-JOSÉE	5b	2015-10-01
174622	PALCON, CRISTETA	1a	2015-10-01
175195	POULIN, JULIE	3a	2015-10-01
175641	PAYER, ERIC	4a	2015-10-01
175995	ROLLIN, SEBASTIEN	1a	2015-10-01
176163	ROBINETTE, ERIC	1a	2015-10-01
176865	POUDRETTE, MARIE-EVE	3b	2015-10-01
176927	PATENAUDE, SOPHIE	4b	2015-10-01
177183	RANGER, MONIQUE	1b	2015-10-01
177187	PRIMIANI, GIOVANNI	6a	2015-10-01
177612	PARISIEN, NANCY	4b	2015-10-01
177776	POISSANT, MARTIN	4a	2015-10-01
177825	RAIL, STEVE	1a	2015-10-01
179029	PINEIRO-ALVAREZ, RENÉ	1a, 3b	2015-10-01
180248	PETERS, KRISTEL	6a	2015-10-01
180825	PICHARDO-GUZMAN, RONNY	1a	2015-10-01
182725	PROVENCHER, FRANCIS	2a	2015-10-01
182791	RICHARD, SANDRA	1a	2015-10-01
183018	ROY, MARTINE	1a	2015-10-01
183913	QUACH, MUY SIEANG	3b	2015-10-01
184176	RADICE, JESSICA	3b	2015-10-01
184455	RIOS BENDEZU, ELIZABETH	1a	2015-10-01
184492	PAZ ELIZALDE, JIMENA	6a	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
184560	PELETEIRO, LEE	4b	2015-10-01
184780	PIN, MYLÈNE	1a	2015-10-01
184780	PIN, MYLÈNE	2b	2015-10-01
184869	ROY, PATRICK	1a	2015-10-01
185215	ROUSSEAU, SANDY	3b	2015-10-01
185521	ROUSSEAU, ALEXANDRE	3b	2015-10-01
185705	PAQUETTE, SYLVIE	4c	2015-10-01
186431	POITRAS, DANIELLE	4b	2015-10-01
187922	PAQUETTE, LAURIANNE	4b	2015-10-01
188154	PIQUETTE, ROBERT	1a	2015-10-01
188183	POULIN, RAYMOND	3b	2015-10-01
188549	PROULX-CHOLETTE, EMMANUELLE	1a	2015-10-01
188902	PICHE, JEAN	1a	2015-10-01
188997	PAQUIN, CLAUDETTE	4b	2015-10-01
189123	PELLERIN, MARIE-MICHÈLE	5a	2015-10-01
190113	PAQUIN, JEAN-FRANÇOIS	1a	2015-10-01
190738	PAILLÉ, KIM	5b	2015-10-01
190786	REGNIÈRE, DANY	1b	2015-10-01
190944	PRÉVÉREAU, VALÉRIE	1a	2015-10-01
191426	PAPADOPOULOS, DESPINA	3b	2015-10-01
191442	RACINE-DESAUTELS, ANNE	3b	2015-10-01
191513	PAIEMENT, SUZANNE	2b	2015-10-01
192490	RODRIGUE, PRISCILLA	4b	2015-10-01
192792	POULIN, MARIE	4c	2015-10-01
193058	PATENAUDE-ENGLISH, LAURENCE	1a	2015-10-01
193638	RAVENDA, SERGIO	4b	2015-10-01
193856	PLAMONDON-DUSSAULT, MATHIEU	3b	2015-10-01
194416	RAYMOND, JULIE	1a	2015-10-01
194949	PICARD, OLIVIER	5a	2015-10-01
195016	ROY, RENÉE	3b	2015-10-01
195169	POSSAMAI, MADELEINE	4a	2015-10-01
195283	QUINTAS, DAVID	1a	2015-10-01
195449	ROY, PIERRE	1a	2015-10-01
195477	POIRIER, LAURENT	1a	2015-10-01
196038	ROYER, NANCY	1a	2015-10-01
196188	PRONOVOST, MARJOLAINE	3b	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
196200	RYAN, SHAWN ANTHONY	1a	2015-10-01
196218	ROUSSEAU, JOSÉE	5b	2015-10-01
196586	PAQUET, MIRANDA	1a	2015-10-01
196651	RODRIGUE, KEVEN	3b	2015-10-01
197094	POULIN, MICHEL	3b	2015-10-01
197194	ROY, VIRGINIE	1a	2015-10-01
197324	RAYMOND, PIERRE-GARDY	1a	2015-10-01
197387	ROY, SÉBASTIEN	1a	2015-10-01
197642	PAYER, ANDRÉE-ANNE	1a, 6a	2015-10-01
197912	ROY, MÉLANIE	1a	2015-10-01
198478	PÉRIARD, FRANCIS	1a	2015-10-01
198785	PETIT, WESMARLY	4b	2015-10-01
199068	PERREAULT-LAURIN, MATHIEU	1a	2015-10-01
199223	PERRAULT, CATHERINE	5b	2015-10-01
199421	REDA, JAAFER	1a	2015-10-01
199470	ROBICHAUD, ISABELLE	1a	2015-10-01
199518	ROBITAILLE, MATTHIEU	1a	2015-10-01
199558	ROUILLARD, KENNY	1a	2015-10-01
200041	RONDEAU, BENOÎT	1a	2015-10-01
200345	PAGETTE, NATHALIE	1a	2015-10-01
200781	PANESAR, ANUSHKA	1a	2015-10-01
200973	PERREAULT-GENDRON, PHILIPPE	1a	2015-10-01
201340	PAQUET, CATHERINE	3b	2015-10-01
201355	POULIN, CHANTAL	1b	2015-10-01
201359	POUDRIER, MARIE FRANCE	4b	2015-10-01
201631	PILOTE, VIVIANE	3b	2015-10-01
201668	RACINE, SÉBASTIEN	1a	2015-10-01
201904	ROUSSEAU, ERIC	1a	2015-10-01
202029	PROVOST, ANNIE	1a	2015-10-01
202264	PANBOON, BOUNHEUANG	1a	2015-10-01
202389	POULIN, PIERRE J.	6a	2015-10-01
202457	ROY, MARIE-CLAUDE	1a	2015-10-01
202548	PAQUET-BERGERON, STEPHANIE	6a	2015-10-01
202910	ROY-GONZALEZ, JESSIE	3b	2015-10-01
203031	PELLETIER, OKSANA	1a	2015-10-01
203035	ROBITAILLE, MARIE-PIER	1b	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
203270	ROUETTE, VALERIE	1b	2015-10-01
203279	ROY, MARILOU	1a	2015-10-01
203462	PETROVA, YORDANKA	1a	2015-10-01
203464	REGONDOLA, MARY-GRACE	1b	2015-10-01
203524	RODRIGUE, CHARLES-OLIVIER	1a	2015-10-01
203621	QUIMPERE, GUILLAUME	1a	2015-10-01
203783	PEDDIE, PATRICK	1a	2015-10-01
203868	PIERRE, SAMUEL	1a	2015-10-01
203911	PRAVEDNYI, VIKTOR	1a	2015-10-01
203939	RHEAUME, JULIE	1a	2015-10-01
204099	RASINSKI, THOMAS	1a	2015-10-01
204173	PUBILLONES RODRIGUEZ, IVAN	1a	2015-10-01
204188	PETERKIN, HUBERT	1a	2015-10-01
204207	RÉMILLARD, PATRICK	1a	2015-10-01
204275	PARADIS, ALAIN	1a	2015-10-01
204313	PROULX, MARC	1a	2015-10-01
204333	POIRIER, SOPHIE	4b	2015-10-01
204460	PELLETIER, VINCENT	1a	2015-10-01
204785	ROBITAILLE, CHRISTOPHE	1a	2015-10-01
204799	PRENOVEAU, ALAIN	1a	2015-10-01
205013	ROBICHAUD, MICHAEL	1a	2015-10-01
205096	PLANTE, CAROLINE	6a	2015-10-01
205178	ROBERGE, MARIE-EVE	1a	2015-10-01
205489	RACINE, JEAN-LOUIS	1a	2015-10-01
205605	RENAUD-BOIES, GUYLLAUME	1b	2015-10-01
205625	PERNICHEVA, KATYA	4b	2015-10-01
205633	PINEDA, CHRISTOPHER	1a	2015-10-01
205800	POULIN, NICOLAS	1b	2015-10-01
205858	PELLETIER, SYLVIE	3b	2015-10-01
205910	PÉRIGNY, CLAUDINE	1a	2015-10-01
205981	RIANO LARA, LUIS EDUARDO	1b	2015-10-01
206078	PELLETIER, MAXIME	1a	2015-10-01
206104	ROMAIN, MALICK-RICKERSHARM	1b	2015-10-01
206130	RIOUX, DANY	1a	2015-10-01
206195	POULIOT, MAXIME	1a	2015-10-01
206220	PEPIN, MAXIME	1b	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
206276	ROBERTSON, CHANEL	1a	2015-10-01
206311	ROBILLARD, SACHA	1a	2015-10-01
206359	RICHER, DAVID	1a	2015-10-01
206363	PLANTE-BEAUPRÉ, PIER-OLIVIER	1a	2015-10-01
206443	ROY, LUC-OLIVIER	1a	2015-10-01
206605	PESTEREU, PROCOPIE	1a	2015-10-01
206608	ROUTHIER, PASCALE	3b	2015-10-01
206615	PETIBOIS, MATHIEU	1a	2015-10-01
206633	PELLERIN, JEVANIE	1b	2015-10-01
206711	RENAUD-BISSON, JESSICA	1b	2015-10-01
206720	ROY, PHILIPPE	1b	2015-10-01
206878	PLANTE, SAMUEL	1b	2015-10-01
206973	PINEAULT, CARL	3b	2015-10-01
206977	ROSS-HAMEL, STÉPHANIE	1b	2015-10-01
207021	RIOPEL, VANESSA	1a	2015-10-01
207184	RIVERA AVILES, SANDRA MARIELOS	1a	2015-10-01
207495	ROBERT, MATHIEU	4b	2015-10-01
207546	PATRICE, SYLVIE	1a	2015-10-01
207623	PICARD, NATHALIE	1a	2015-10-01
207638	ROY DANIEL, CHRISTIAN	3b	2015-10-01
207958	ROUSSEAU, JEAN-FRANCOIS	1a	2015-10-01
208392	PILON, JULIE	3b	2015-10-01
208484	PICHÉ DUROCHER, JEAN-FRANÇOIS	6a	2015-10-01
208485	PRATTE, JEAN PAUL	1a	2015-10-01
208509	PERREAULT, BIANCA	1a	2015-10-01
208601	POULIN, TOMMY	1a	2015-10-01
208654	RONDEAU, CHANTAL	1b	2015-10-01
208763	RUEL, MARC-GABRIEL	1a	2015-10-01
208840	PINEAULT, MARILINE	1b	2015-10-01
208895	PICARD, MATHIEU	1a	2015-10-01
209024	RAYMOND, NANCY	4b	2015-10-01
209057	PERRON, ANABELLE	1a	2015-10-01
209295	RACETTE, MANON	1b	2015-10-01
209466	RUVARI, CRISTELLA	1b	2015-10-01
209514	ROY, MARIE-HELENE	1a	2015-10-01
210085	PERREAULT, JESSICA	4a	2015-10-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
210236	ROY, SOPHIE	3b	2015-10-01
210334	RACINE, ROXAN	1a	2015-10-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
507204	MARTIN DRAPEAU	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-10-09
513874	ROBERT SÉVIGNY	Assurance collective de personnes	2015-10-09
513900	PHILIPPE VÉZINA	Assurance de personnes	2015-10-08
514562	SYLVIE BRUNELLE	Assurance de personnes	2015-10-09
600638	FRANCIS TALBOT	Assurance de personnes	2015-10-13
600671	CHARTRAND-GAGNÉ ASSURANCES INC.	Assurance de dommages	2015-10-09
600840	HAYK ZAKARYAN	Assurance de personnes	2015-10-07
601145	HASSANA BELKEBIR	Assurance de dommages	2015-10-13

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601496	9385533 CANADA INC.	Francis Talbot	Assurance de personnes	2015-10-13
601489	GESTION ALEXANDRE LAROCQUE INC.	Alexandre Larocque	Assurance de personnes	2015-10-13
601488	SERVICES FINANCIERS CLAUDE BROUILLARD INC.	Claude Brouillard	Assurance de personnes	2015-10-07

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601477	GESTION PA VÉZINA INC.	Philippe Vézina	Assurance de personnes	2015-10-08

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1032

DATE : 21 septembre 2015

LE COMITÉ* :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

RÉAL LACHARITÉ, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, représentant de courtier en épargne collective (certificat numéro 118067 et numéro BDNI 1742201)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulcation, de non-publication et de non-diffusion des pièces et de tout renseignement ou information qui pourraient permettre d'identifier le consommateur mentionné dans la présente décision.**

*Note: M. Sylvain Beauséjour, un des trois membres du comité ayant entendu le présent dossier, a démissionné à titre de membre du Comité de discipline le 9 avril 2015. Le comité rend donc la présente décision à deux conformément à l'article 119 du *Code des professions (R.L.R.Q., c. C-26)* et à l'article 371 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (R.L.R.Q., c. D-9.2)*.

[1] Le 27 octobre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 29 novembre 2013, ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Boucherville, le ou vers le 20 mars 2008, l'intimé ne s'est pas acquitté du mandat confié par M.M. en lui faisant souscrire le contrat 83735175 et investir ses fonds selon une répartition « équilibrée », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1);
2. À Boucherville, le ou vers le 20 mars 2008, l'intimé a transféré les placements que M.M. détenait dans ses contrats 10249197 et 10256695 vers le contrat 83735175 dans des fonds « équilibrés », ce qui ne correspondait pas à sa situation financière et personnelle ainsi qu'à ses objectifs de placements, contrevenant ainsi aux articles 16, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12, 15, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1);
3. À Boucherville, le ou vers le 20 mars 2008, l'intimé a fait défaut de bien connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de M.M. en omettant d'établir son profil d'investisseur, contrevenant ainsi aux articles 16, 27, 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1).

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarnau alors que l'intimé était représenté par M^e Carolyne Mathieu.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] Suite à un échange entre le comité et les procureurs des parties, le procureur de la plaignante, de consentement avec l'intimé, a amendé le chef numéro 3 de la plainte pour se lire comme suit :

3. À Boucherville, le ou vers le 20 mars 2008, l'intimé a fait défaut de bien connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de M.M. en omettant d'effectuer une analyse des besoins financiers de ce dernier contrairement aux articles 6 et 22 (1) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r. 1.3).

[4] Cet amendement a été accepté par le comité et à ce chef d'accusation amendé numéro 3, l'intimé a plaidé coupable. Le comité s'est bien assuré que l'intimé comprenait l'amendement et le sens de son plaidoyer de culpabilité.

[5] Le procureur de la plaignante a informé le comité que suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé, la plaignante désirait retirer les chefs numéros 1 et 2 de la plainte.

[6] Par la suite, les procureurs des parties ont informé le comité que suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur le chef numéro 3 et le retrait des chefs numéros 1 et 2 de la plainte par le procureur de la plaignante, une recommandation commune sera faite au comité quant à la sanction à être ordonnée par celui-ci pour le chef numéro 3, tel qu'amendé.

LA PREUVE

[7] Le procureur de la plaignante a produit de consentement avec l'intimé la pièce P-1 qui est l'attestation de droit de pratique de l'intimé émise par l'Autorité des marchés financiers et datée du 8 septembre 2014.

[8] Le procureur de la plaignante produit aussi un cahier contenant les pièces SP-1 à SP-7.

[9] En révisant lesdites pièces, le procureur de la plaignante relate en détails pour le bénéfice du comité le contexte de la commission de l'infraction pour laquelle l'intimé a plaidé coupable.

[10] Au moment de l'infraction reprochée, l'intimé détenait un certificat en assurance de personnes, assurance collective de personnes, courtage en épargne collective et courtage en plans de bourses d'études.

[11] Au moment de l'infraction, le consommateur mentionné à la plainte, M.M., était retraité et âgé de 79 ans.

[12] Le consommateur était un client d'un autre conseiller en sécurité financière de qui l'intimé avait acheté la clientèle.

[13] Une première rencontre a eu lieu entre M.M. et l'intimé au domicile de M.M. alors que l'ancien conseiller en sécurité financière a présenté M.M. à l'intimé.

[14] M.M. avait alors indiqué à l'intimé qu'il voulait possiblement changer les fonds de placement qu'il avait avec Investissements Manuvie (« Manuvie »).

[15] Après discussion et l'obtention de certains détails inscrits à la main par l'intimé sur une feuille de papier (SI-1), des transferts internes de fonds à Manuvie sont effectués par l'intimé pour le bénéfice de M.M.

[16] L'intimé, avant d'exécuter les transactions, n'avait pas effectué une analyse des besoins financiers de M.M.

[17] En effet, tel qu'il appert de la pièce SI-1, l'information obtenue est incomplète et on n'y retrouve aucune indication quant à la tolérance aux risques du consommateur, un élément primordial dans l'établissement de l'analyse des besoins financiers d'un client.

[18] Finalement, M.M. a changé d'idée et décidé de revenir aux produits d'assurance qu'il détenait antérieurement aux transferts ci-haut mentionnés.

[19] Heureusement, M.M. n'a subi aucun préjudice monétaire par ces différents transferts et changements de produits financiers.

[20] L'intimé témoigne devant le comité et vient essentiellement confirmer les faits rapportés par le procureur de la plaignante.

[21] De ce qui précède, le comité constate clairement que l'intimé a commis l'infraction reprochée au chef numéro 3, tel qu'amendé.

[22] De plus, le comité accepte et prend acte du retrait des chefs numéros 1 et 2 de la plainte par le procureur de la plaignante.

REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DE LA PLAIGNANTE

[23] Le procureur de la plaignante informe le comité qu'il fait, conjointement avec la procureure de l'intimé, la recommandation commune d'une amende de 5 000 \$ pour l'infraction reprochée, en plus du paiement des frais et déboursés en vertu de l'article 151 du *Code des professions*.

[24] Après avoir référé à nouveau aux faits à l'origine du chef d'accusation pour lequel l'intimé a plaidé coupable, le procureur de la plaignante insiste sur le fait que

l'infraction reprochée était d'une gravité objective importante étant donné que le défaut d'exécuter une analyse des besoins financiers de son client est au cœur même de l'exécution des fonctions du conseiller en sécurité financière et ce, nonobstant le fait que dans la présente instance, il ne s'agit pas d'un placement, mais plutôt d'un produit d'assurance de personnes.

[25] À cet effet, il indique qu'à la pièce SI-1, qui est la note manuscrite sur laquelle on retrouve de l'information concernant M.M. inscrite par l'intimé, on y trouve aucun élément qui constate la tolérance aux risques du consommateur.

[26] Le procureur de la plaignante souligne aussi les facteurs subjectifs atténuants pertinents en l'espèce.

[27] Plus particulièrement, il indique que l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et qu'il a évidemment décidé de plaider coupable à la première opportunité.

[28] Enfin, il indique que la recommandation commune des procureurs assure la protection du public et respecte les caractères d'exemplarité et de dissuasion nécessaires à toute sanction en matière disciplinaire.

[29] Enfin, le procureur de la plaignante soumet et commente un cahier d'autorités contenant les décisions en la matière qui appuie la recommandation faite par les procureurs des parties¹.

¹ *Champagne c. Tremblay*, décision sur culpabilité et sanction rendue le 26 juin 2013, CD00-0945; *Thibault c. Beaudoin*, décision sur culpabilité rendue le 18 mars 2011, CD00-0765; *Champagne c. Charbonneau*, décision sur culpabilité rendue le 30 juillet 2012, CD00-0858; *Champagne c. Beckers*, décision sur culpabilité et sanction rendue le 17 août 2012, CD00-0862; *Champagne c. Di Salvo*, décision sur culpabilité et sanction rendue le 26 novembre 2013, CD00-0970.

REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DE L'INTIMÉ

[30] La procureure de l'intimé insiste surtout sur les facteurs atténuants en l'espèce.

[31] Plus particulièrement, elle indique qu'il n'y a eu aucun dommage pécuniaire pour le consommateur impliqué dans la présente instance et qu'il a pu sans pénalité retourner aux deux produits d'assurance qu'il détenait avant les transferts discutés ci-haut.

[32] Elle indique aussi qu'il s'agit de produits d'assurance et non de placements et que, cette distinction doit être faite lorsqu'on réfère à l'infraction reprochée à l'intimé.

[33] Enfin, elle confirme au comité que la recommandation faite par le procureur de la plaignante est effectivement commune et du consentement de l'intimé.

ANALYSE ET MOTIFS

[34] L'intimé est dans le domaine de l'assurance depuis 1991.

[35] Au moment de l'audition devant le comité, l'intimé détenait un certificat en assurance de personnes et en assurance collective de personnes (pièce P-1).

[36] L'intimé avait donc plusieurs années d'expérience au moment de la commission de l'infraction reprochée et pour laquelle il a enregistré un plaidoyer de culpabilité.

[37] Il n'a aucun antécédent disciplinaire et a collaboré pleinement et en toute bonne foi à l'enquête du bureau de la syndique.

[38] De plus, il plaide coupable à l'infraction reprochée évitant ainsi la tenue d'une audition et conséquemment, le déplacement et le témoignage d'un consommateur qui

était au moment de l'infraction en 2008, âgé de 79 ans, et qui aurait donc eu au moment de l'audition près de 85 ans.

[39] Il est bien évident cependant que l'infraction reprochée, à savoir le défaut d'avoir effectué une analyse des besoins financiers de son client, est au cœur même de l'exercice de la profession de conseiller en sécurité financière.

[40] Néanmoins, le consommateur impliqué dans le présent dossier n'a subi aucun préjudice monétaire, tel que souligné par les procureurs des parties.

[41] Le comité reconnaît la compétence et l'expérience des deux (2) procureurs qui lui recommandent conjointement comme sanction une amende de 5 000 \$ de même que le paiement des frais et déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[42] Le comité est d'opinion que cette recommandation est en accord avec la jurisprudence produite par le procureur de la plaignante² et qu'elle respecte les principes de parité de sanction pour les infractions de même nature.

² Supra Note 1.

[43] Le comité estime donc que cette recommandation est juste et raisonnable et qu'elle répond aussi aux principes de dissuasion et d'exemplarité.

[44] Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, le comité donnera suite à la recommandation commune des parties et condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ au chef d'accusation numéro 3, tel qu'amendé, et condamnera l'intimé au paiement des déboursés et frais reliés à l'enquête.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé au chef d'accusation numéro 3, tel qu'amendé;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audition quant au chef d'accusation numéro 3, tel qu'amendé;

AUTORISE le retrait des chefs numéros 1 et 2 de la plainte;

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé à une amende de 5 000 \$ sur le chef numéro 3, tel qu'amendé;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions (R.L.R.Q., c. C-26)*.

PAGE : 9

(s) Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU

Président du comité de discipline

(s) Felice Torre

M. FELICE TORRE, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Carolyne Mathieu
Cabinet de services juridiques Inc.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 27 octobre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0937

DATE : 18 août 2015

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Daniel Bissonnette, Pl. Fin.	Membre
M. Stéphane Côté, A.V.C.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

QI HONG ZHANG, conseillère en sécurité financière et représentante de courtier en épargne collective (no de certificat 172330 et BDNI 1986831)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

I - LA PLAINTÉ

[1] La plaignante a porté contre l'intimée une plainte datée du 17 juillet 2012.

[2] Les chefs d'infraction énoncés à cette plainte se lisent comme suit :

À L'ÉGARD DE SES CLIENTS X.R. et Y.C.

1. À Montréal, le ou vers le 10 mars 2008, l'intimée n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits relatifs à la situation financière de ses clients, X.R. et Y.C., avant de leur recommander de souscrire le fonds distinct numéro P1870956-9, auprès de London Life, pour un montant de 100 000 \$ et ce, au moyen d'un prêt levier de 100 000 \$ auprès de Solutions Bancaires de la Banque Nationale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c.

CD00-0937

PAGE : 2

D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

2. À Montréal, le ou vers le 10 mars 2008, l'intimée n'a pas agi en conseillère consciencieuse en faisant souscrire à ses clients X.R. et Y.C. le fonds distinct numéro P1870956-9 auprès de London Life, au moyen d'un prêt levier de 100 000\$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3).

II - LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE SUR CULPABILITÉ

[3] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a entendu cette plainte à Montréal les 6, 7 et 8 mai 2013, 5, 6 et 7 août 2013 et le 29 mai 2014.

[4] La plaignante était représentée par Me Julie Piché et l'intimée par Me Sonia Paradis.

[5] En début d'audience, il a été indiqué au comité que X.R. (dont le nom apparaît aux deux paragraphes de la plainte) n'était pas présent et qu'il était réticent à témoigner devant le comité vu les engagements qu'il avait souscrits dans le cadre d'une entente intervenue avec le cabinet de l'intimée.

[6] Vu l'absence de X.R., la partie plaignante a demandé au comité de reporter le début de l'audience au lendemain; elle a invoqué le fait qu'elle croyait opportun de débiter sa preuve par le témoignage du consommateur.

[7] L'intimée s'est opposée et a suggéré que la plaignante fasse entendre un autre témoin. Dans l'hypothèse où la demande de report était accordée, elle a demandé au comité de condamner la plaignante aux « frais du jour », dont les honoraires de l'expert Mercier.

CD00-0937

PAGE : 3

[8] Le comité a remis le début de l'audience au lendemain et a indiqué qu'il se prononcerait, au besoin, sur la question des déboursés pour cette première journée d'audience lors du prononcé de la décision sur culpabilité ou sur sanction, le cas échéant.

[9] Les procureurs des deux parties ont communiqué par téléphone avec X.R. afin de le convaincre de venir témoigner.

[10] Le début de l'audience a été reporté au 7 mai 2013, date à laquelle X.R. s'est présenté devant le comité. Après le témoignage de ce dernier, la plaignante a fait entendre M^e Sandra Robertson, enquêteuse, et le témoin expert, Denis Tremblay.

[11] L'audience s'est ensuite poursuivie les 5, 6 et 7 août 2013 et le 29 mai 2014.

[12] L'intimée a alors témoigné et fait entendre le témoin expert, Daniel Mercier.

[13] Les parties ont ensuite soumis leurs représentations et l'affaire a été prise en délibéré.

[14] En cours d'audience, la plaignante s'est objectée à ce que trois éléments soient mis en preuve.

[15] Le comité a permis que ces éléments soient produits sous réserve de décider, dans la décision sur le fond, de leur recevabilité.

[16] La plaignante s'est d'abord objectée à la production de la carte d'affaires (D-11) d'un restaurant que X.R. et Y.L. auraient acheté à Montréal à la fin de l'année 2008 ou

CD00-0937

PAGE : 4

au début de l'année 2009 au motif qu'il n'en avait pas été question en février et en mars 2008 lors des entretiens des clients avec l'intimée.

[17] L'objection sera rejetée. L'intimée a témoigné que ce restaurant avait été acheté à l'aide de l'argent (300 000 \$) résultant de la vente de leur appartement à Shanghai. Puisqu'il avait été question de la vente éventuelle de cet appartement lors des entrevues que l'intimée a eues avec X.R. et Y.C. au début de l'année 2008, la production de cette pièce est pertinente et elle sera permise.

[18] La plaignante s'est également objectée à la portion du témoignage de M. Mercier (l'expert dont les services ont été retenus par l'intimée) au cours de laquelle il a été invité à faire état de l'existence de produits financiers comparables à celui offert aux clients dans le présent dossier.

[19] Cette objection est retenue : il n'est pas pertinent pour le comité de connaître les caractéristiques de ces autres produits dans le cadre de la présente affaire.

[20] La plaignante s'est objectée à la recevabilité de l'enregistrement de l'entrevue qu'a eue l'intimée (avant le dépôt de la plainte disciplinaire) avec l'enquêtrice Robertson du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF).

[21] L'intimée plaide que cet enregistrement est recevable, car il démontre que le faible niveau de connaissance de l'anglais de cette enquêtrice et l'« accent » prononcé de l'intimée n'ont pu permettre à cette dernière de fournir une version des faits complète.

CD00-0937

PAGE : 5

[22] De plus, elle souhaite ainsi pouvoir contrer l'argument de la plaignante selon lequel le témoignage qu'elle a rendu à l'audience ne serait pas crédible puisqu'il comporterait des éléments différents de ceux qu'elle a mentionnés à M^e Robertson lors de l'entrevue.

[23] De façon plus précise, la plaignante s'est objectée pour les motifs suivants :

- le comité n'a pas à statuer sur la façon dont l'enquête de la syndique a été menée;
- l'intimée ne peut mettre en preuve l'enregistrement d'un entretien qu'elle a eu avec une inspecteure afin de tenter de bonifier le témoignage qu'elle a rendu à l'audience.

[24] Le premier argument invoqué par la plaignante est retenu :

« ... il existe une jurisprudence constante établissant que les comités de discipline n'ont pas compétence pour statuer au sujet des tenants et aboutissants de l'enquête du syndic puisque sa mission consiste à décider du bien-fondé d'une plainte disciplinaire sur la foi des preuves établies devant lui conformément aux règles et non pas en regard des preuves obtenues au gré de l'enquête du syndic. »¹

[25] Par contre, son deuxième moyen sera rejeté et le dépôt de l'enregistrement de l'entrevue D-13 sera autorisé.

¹ *Laplante c. Audioprothésistes (Ordre professionnel des)*, 2008 QCTP 174, par. 31.

CD00-0937

PAGE : 6

[26] En effet, le comité « peut recourir à tous les moyens légaux pour s'instruire des faits allégués dans la plainte »².

[27] Il peut donc, en matière de règles de preuve, s'inspirer des dispositions du *Code civil du Québec* (CCQ).

[28] Aux termes de l'article 2871 CCQ :

« Lorsqu'une personne comparaît comme témoin, ses déclarations antérieures sur des faits au sujet desquels elle peut légalement déposer peuvent être admises à titre de témoignage, si elles présentent des garanties suffisamment sérieuses pour pouvoir s'y fier. »

[29] Dans le présent dossier :

- l'intimée a comparu comme témoin à l'audience;
- les déclarations antérieures qu'elle veut mettre en preuve portent sur des faits au sujet desquels elle peut légalement déposer;
- l'enregistrement offre des garanties suffisamment sérieuses pour pouvoir s'y fier.

[30] L'auteur Léo Ducharme³ est d'avis qu'une autre condition s'applique :

« ... la nécessité demeure une condition essentielle pour qu'une déclaration antérieure compatible d'un témoin puisse être admise comme preuve au fond en vertu d'une exception raisonnée à la règle du oui-dire. »

² Articles 143 du *Code des professions*, (RLRQ, chapitre C-26) et 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, (RLRQ, chapitre D-9.2).

³ L. Ducharme, *De l'admissibilité des déclarations antérieures d'un témoin à titre d'exception à la règle du oui-dire*, (2012) *Revue du Barreau* 175 (tome 71).

CD00-0937

PAGE : 7

[31] L'auteur Jean-Claude Royer⁴ est au contraire d'avis que ce critère de la nécessité n'est pas requis.

[32] Le comité n'a pas à trancher cette question; en effet, ce critère de nécessité (qu'il soit ou non requis) est présent dans le dossier. Le recours à une déclaration compatible (celle qui se retrouve sur D-13) sera autorisé comme moyen de repousser l'argument visant la crédibilité de l'intimée sur la base que le témoignage qu'elle a rendu à l'audience était différent de la version des faits qu'elle avait rendue antérieurement.

III - LA PREUVE

[33] De la preuve soumise, le comité a retenu ce qui suit.

- **le témoignage de X.R.**

[34] Il a reconnu avoir rédigé la demande d'enquête adressée à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et reçue par cette dernière le 21 janvier 2009 (P-18) ainsi que la plainte adressée à London Life Insurance Company (London Life) le 16 janvier 2009 (P-18).

[35] Il a reconnu avoir rédigé les réponses sur le courriel transmis à M^e Sandra Robertson le 15 septembre 2010 (P-21).

[36] Il a reconnu les documents produits par Revenu Canada et qui font état notamment de son revenu brut pour les années 2007 et 2008 (P-2).

⁴ J-C Royer, *La preuve civile*, éditions Yvon Blais, 4^e éd., par. 764.

CD00-0937

PAGE : 8

[37] Il a reconnu sa signature sur un formulaire complété afin d'obtenir un prêt REER et qui porte la date du 3 février 2008 (P-3).

[38] Il a refusé d'indiquer au comité s'il reconnaissait le document : « Investing to achieve your goals » du 3 février 2008 (P-5).

[39] Quant à la question de savoir s'il reconnaissait le document : « Financial security profile » du 3 février 2008 (P-6), il a référé le comité à la réponse fournie au courriel (P-21); il avait alors écrit qu'il n'avait jamais vu ce document.

[40] Il a reconnu avoir complété le document : « Family budget » (P-7). Il a ajouté avoir complété ce formulaire (P-7) à partir de ses factures. Quant à l'item « education » au montant de 540,00 \$, il a indiqué ne pas bien se souvenir, mais croire que ce montant correspondait à des dépenses faites pour son fils.

[41] Il a reconnu le document et sa signature sur le « Credit application » (P-8) du 4 février 2008 lequel fait état d'une demande de prêt pour un montant de 6 000 \$.

[42] En ce qui a trait au document « Checklist-Borrowing to invest » (P-9) portant la date du 4 février 2008, il a reconnu l'avoir signé, mais a ajouté que les autres mentions y apparaissant n'ont pas été inscrites par lui.

[43] Quant au formulaire « Credit application » du 10 mars 2008 (P-11) pour un montant de 100 000 \$, il a reconnu sa signature, mais il a ajouté qu'il n'avait pas inscrit à la main les autres mentions qui y apparaissent.

[44] Il a fourni les mêmes réponses pour les documents suivants du 10 mars 2008 :

CD00-0937

PAGE : 9

- « Application for Guaranteed Interest/Marketwatch/Freedom Fund » pour un montant de 100 000 \$ (P-12);
- «Security agreement on insurance products and instructions to the Insurer» (P-13);
- «Checklist-Borrowing to invest» (P-14) pour un montant de 100 000 \$.

[45] En ce qui a trait au relevé de la London Life sur lequel il est indiqué « Freedom Fund Investment Option Plan Summary » du 20 mars 2008 (P-15), il a mentionné reconnaître ce document et, en réponse à la question de la procureure de la plaignante, il a répondu qu'il ne sait pas ce que sont des fonds distincts.

[46] Il a reconnu les courriels qu'il a échangés avec l'intimée et qui ont été produits sous la cote P-17 et il a ajouté ne pas savoir pourquoi il les avait transmis.

[47] Il a refusé de répondre à toute question relative au « settlement agreement » intervenu.

[48] Quant à la question de savoir si les mentions indiquées à la page « Family budget » du document P-6 étaient exactes, il a référé à la réponse qu'il a fournie par courriel (P-21) sur lequel on retrouve la question « 3- *The information contained in the Section B – Family budget are exact?* » et la réponse : « *It is not exact* ».

- **le contre-interrogatoire de X.R.**

[49] Il a reconnu avoir signé, à deux endroits, le document « Application for Guaranteed Interest/Marketwatch/Freedom Fund » du 10 mars 2008 (DI-2).

CD00-0937

PAGE : 10

[50] Il a reconnu les courriels produits sous la cote P-17, sa signature sur le document P-3 et le document produit sous DI-7 : « Savings contract for Guaranteed Interest, Marketwatch and Freedom Funds ».

[51] Le témoin a refusé de répondre à la question de savoir s'il reconnaissait le document « Line of Credit » se retrouvant dans la liasse de documents DI-8; il a également refusé de dire s'il l'avait transmis à M^e Robertson, l'enquêtrice de la CSF.

[52] Il a reconnu avoir transmis la lettre du 20 février 2010 (DI-9) à la CSF en réponse à des questions qui lui avaient été adressées le 2 février 2010.

[53] Quant à une lettre du 12 mai 2009 de M^{me} Jocelyne Nolet de la London Life (DI-10), il a refusé de répondre à la question de savoir s'il l'avait reçue, tout en admettant que l'adresse qui y est indiquée soit bien la sienne et que C.Y. est son épouse.

[54] Il a refusé d'indiquer en quoi il avait étudié, depuis quand il est au Canada et à toute autre question de nature générale.

- **le témoignage de M^e Sandra Robertson**

[55] Elle agit comme enquêtrice auprès du bureau de la syndique de la CSF depuis le 19 janvier 2010.

[56] Elle a produit l'attestation de pratique de l'intimée (P-1).

[57] Le bureau de la syndique a reçu de l'AMF la demande d'enquête de X.R. et la plainte qu'il avait adressée à la London Life (P-18).

CD00-0937

PAGE : 11

[58] En cours d'enquête, elle a communiqué avec la London Life, avec X.R., avec son épouse et avec l'intimée.

[59] L'enquêtrice Brigitte Poirier (du bureau de la syndique de la CSF) a reçu de l'intimée, en mai 2009, le dossier du consommateur X.R.

[60] À la demande de M^e Poirier, l'intimée a fait parvenir, par écrit, sa version des faits le 4 décembre 2009 (P-24). Elle a reçu à la même époque la traduction anglaise du document « Investing to achieve your goals » (P-5).

[61] Le document « Financial security profile » (P-6) a également été reçu.

[62] En septembre 2010, elle a adressé par courriel des questions au consommateur X.R. et obtenu des réponses de celui-ci (P-21).

[63] Elle a obtenu également du consommateur le « Family budget » (P-7). Désireuse de connaître l'actif et le passif de X.R., elle a obtenu de sa part le document sur lequel il est indiqué « B2B TRUST » (P-7).

[64] Elle a produit la notice explicative du Fonds Liberté de la London Life d'avril 2007 (P-25).

- **le contre-interrogatoire de M^e Robertson**

[65] Elle est inscrite au Barreau depuis 2003.

[66] Elle se dit fonctionnelle en anglais, mais précise aux anglophones avec qui elle entre en communication que sa langue première est le français.

CD00-0937

PAGE : 12

[67] Dans le cadre de son enquête, elle a enregistré une conversation avec l'intimée mais n'a pas enregistré celle qu'elle a eue avec l'épouse du consommateur.

[68] C'est elle qui a rédigé le courriel (P-21) transmis au consommateur X.R.

[69] Elle a eu de nombreux échanges avec X.R.

[70] Elle ne se souvient pas si X.R. lui avait dit qu'il avait souscrit des fonds distincts auprès d'un autre représentant.

[71] Quant aux chiffres apparaissant au « Financial security profile » (P-6), X.R. lui a dit que ce n'était pas lui qui les avait indiqués, mais elle a ajouté qu'elle ne lui avait pas demandé d'où provenaient ces chiffres.

[72] Dans la lettre que X.R. a fait parvenir à la London Life le 16 janvier 2009 (P-18), il écrit au point 6 avoir communiqué avec l'intimée dans les jours qui ont suivi la signature du contrat afin d'annuler celui-ci après qu'il eût réalisé qu'il serait incapable de payer les intérêts mensuels. En réponse aux questions de la procureure de l'intimée, M^e Robertson a indiqué qu'elle n'avait pas vérifié auprès de la London Life si ce contrat aurait pu être annulé et elle a ajouté que l'intimée lui avait dit que de son côté elle n'avait pas eu d'appel de X.R. à cet égard.

[73] Elle a confirmé que son analyse du dossier l'amenait à constater que X.R. n'avait formulé aucun reproche à l'intimée avant qu'il ne formule sa demande d'enquête à l'AMF en janvier 2009.

CD00-0937

PAGE : 13

[74] À la lecture d'un courriel du 17 février 2009 (P-17), elle a constaté que X.R. avait continué à faire affaire avec l'intimée après avoir déposé auprès de l'AMF sa demande d'enquête. Elle n'a pas demandé d'explications à X.R. à ce sujet.

[75] Elle a indiqué qu'elle était au fait de la crise financière survenue à l'automne 2008.

[76] En dépit de la réponse fournie par X.R. quant à ses connaissances en matière d'investissement (D-9), M^e Robertson est d'avis qu'il s'y connaissait en matière de placement.

[77] Son enquête lui a permis de découvrir que X.R. était au Canada depuis au moins 2004 et qu'il avait investi dans son REER les contributions maximales.

[78] Au cours de son enquête, elle n'a pas su de X.R. dans quel domaine il avait étudié ni ce qu'il faisait comme travail au quotidien si ce n'est qu'elle sait qu'il est « buyer ».

[79] Au cours du contre-interrogatoire de M^e Robertson, les parties ont indiqué au comité qu'elles convenaient que si M^{me} Jocelyne Nolet de la London Life venait témoigner, elle relaterait ce qui est contenu dans la lettre qu'elle a rédigée et transmise au consommateur X.R. le 12 mai 2009 (D-10).

[80] Dans la lettre qu'il a adressée le 16 janvier 2009 à la London Life (P-18), X.R. a écrit en référant aux représentations de l'intimée :

CD00-0937

PAGE : 14

« She guaranteed at least a stable return of 10% annually, with example of buying the fund of “London Life Real Estate”. She promised us that the value of this fund would not decrease.”

[81] M^e Robertson a indiqué que l'intimée lui avait fourni une version qui contredisait cette allégation.

- **le témoignage en chef de M. Denis Tremblay**

[82] Il a produit son curriculum vitae (P-19). Il a 30 ans d'expérience dans le domaine des services financiers (vente marketing, vente spécialisée, gestion et direction du personnel).

[83] Il a complété en 1994 un programme de premier cycle en marketing, en 1997 un certificat en intervention financière et il détient depuis 2003 une maîtrise en administration des affaires.

[84] Il a œuvré pour diverses entreprises dans le domaine des services financiers et, depuis 2007, il offre des services de consultation dans le domaine des produits et services financiers.

[85] Il a été reconnu comme expert à plusieurs reprises par la Cour du Québec et par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière.

[86] La procureure de l'intimée n'a pas posé de questions à M. Tremblay dans le cadre de l'interrogatoire visant à sa qualification comme expert.

CD00-0937

PAGE : 15

[87] Le comité a reconnu M. Denis Tremblay comme expert en produits et services financiers.

[88] Il a ensuite produit son rapport d'expert (P-20).

[89] Il a énoncé les règles qui sont généralement acceptées dans l'industrie lorsqu'un représentant en assurance de personnes procède à l'analyse des besoins financiers d'un client. Il a indiqué que le représentant doit s'assurer de bien connaître son client et qu'il est nécessaire de procéder à l'analyse de ses besoins financiers.

[90] Il a identifié trois étapes : (1) la cueillette de renseignements, (2) l'analyse et les calculs nécessaires pour quantifier les besoins du client, (3) la recommandation d'un produit adapté aux besoins du client.

[91] Il a ensuite énuméré les documents et divers relevés qu'un représentant devait consulter (déclarations de revenus, états financiers, testaments, relevés de paie, etc.).

[92] Il a expliqué que le représentant devait ensuite procéder à des calculs afin de déterminer le capital requis pour pouvoir suggérer divers produits.

[93] Parmi ces calculs, l'expert a référé au budget, lequel permet de déterminer le « revenu non engagé » ou, en d'autres termes, le surplus annuel disponible permettant au client de réaliser certains projets et au bilan, lequel permet de déterminer l'avoir net du client en tenant compte de l'impôt à payer. M. Tremblay a également souligné que le représentant devait procéder à l'analyse des besoins financiers en cas de décès, en fonction de la retraite du client ou en cas d'invalidité à cause d'une maladie grave ou d'une perte d'autonomie.

CD00-0937

PAGE : 16

[94] Il a de plus expliqué que le représentant doit établir le profil d'investisseur de son client afin de déterminer certains éléments de la tendance comportementale de celui-ci en matière de finances personnelles.

[95] Le représentant doit ensuite remettre au client un document faisant état des analyses faites.

[96] Il a conclu cette partie de son témoignage en expliquant qu'en l'absence d'une cueillette de renseignements adéquate et de calculs, il est impossible pour le représentant de faire des recommandations appropriées à son client.

[97] Il a ajouté que le représentant devait valider auprès de son client les faits sur lesquels il se fonde pour formuler des recommandations.

[98] Il a ensuite décrit ce qu'est un prêt levier et en a précisé les prérequis, avantages et désavantages.

[99] En référant à un document produit par l'AMF (P-20B), il a expliqué que l'effet de levier consiste à investir en empruntant des sommes d'argent.

[100] Il a témoigné que le rendement espéré doit être supérieur au coût de l'emprunt (en tenant compte des intérêts payés par le consommateur, mais également des déductions fiscales).

[101] Il peut ainsi être avantageux d'obtenir un rendement positif sans avoir à utiliser ses propres fonds lesquels peuvent, par ailleurs, être utilisés à d'autres fins.

CD00-0937

PAGE : 17

[102] Par contre, il a souligné que le rendement de l'investissement n'était habituellement pas garanti, que des pertes étaient possibles et que l'emprunteur s'exposait à devoir rembourser (en tout ou en partie) le capital à des moments inopportuns pour lui, ce qui pouvait entraîner des problèmes de liquidité.

[103] Il a expliqué qu'à partir du budget et du bilan du client l'on pouvait déterminer le « surplus budgétaire » auquel le client avait accès pour rembourser les intérêts et éventuellement le capital; le bilan permettant de déterminer si le client avait une équité suffisamment grande pour éventuellement rembourser le capital. Cet expert a témoigné que cette analyse devait être faite en tenant compte des considérations fiscales et des aléas possibles, dont l'invalidité.

[104] En référant au tableau (P-20A), il a fait part au comité de trois ratios : (1) « le prêt en pourcentage de la valeur nette », (2) « le prêt en pourcentage de la valeur nette liquide », (3) « l'endettement en pourcentage des revenus totaux ».

[105] Il a souligné que le premier ratio fait abstraction de la question de savoir si les avoirs du client sont immédiatement disponibles (par exemple certains placements qui ne peuvent être liquidés dans un délai très court) alors que le deuxième ratio en tient compte.

[106] Le troisième ratio détermine le fardeau d'endettement par rapport aux revenus et fournit la marge de manœuvre du client en regard du pourcentage des revenus non engagés.

[107] Selon cet expert, ces ratios sont tirés d'un avis émis par l'AMF le 9 octobre 2009 (P-20, annexe).

CD00-0937

PAGE : 18

[108] M. Tremblay a témoigné que les deux premiers ratios étaient loin d'être satisfaits dans le présent dossier alors que le troisième l'était.

[109] Cet expert est d'avis que le client doit présenter un seuil de tolérance au risque de moyenne à élevée. De plus, le taux d'imposition du client doit être suffisamment élevé de façon à pouvoir tirer profit de façon intéressante de la déductibilité des intérêts. Le client doit également bénéficier d'une saine situation financière.

[110] Bien que ce ne sont pas les seuls éléments à examiner, M. Tremblay est d'avis que l'analyse des trois ratios mentionnés précédemment permet au représentant de déterminer si la situation peut se prêter au prêt levier.

[111] Selon cet expert, le fait qu'une institution financière accepte de consentir un prêt levier à un client ne devrait pas, aux yeux du représentant, constituer un élément déterminant.

[112] Selon lui, il ne faut pas minimiser l'impact du prêt contracté dans l'ensemble des dettes du client, car même s'il ne paie au début que les intérêts, il ne faut pas mettre de côté le fait qu'il aura un jour à payer le capital.

[113] Bien que le bulletin de l'AMF sur lequel il s'est fondé soit d'octobre 2009 (alors que les faits invoqués au soutien de la plainte sont survenus en 2008), il a témoigné que les principes qui y sont énoncés étaient reconnus en 2008.

[114] Le prêt levier s'adresse donc selon lui aux clients qui ont des liquidités importantes, des actifs importants pouvant être liquidés rapidement et des revenus disponibles non engagés importants; qui se voient imposer un taux d'imposition élevé;

CD00-0937

PAGE : 19

et qui sont prêts à investir sur un horizon relativement long (un minimum de cinq à dix ans).

[115] Bref, il ne s'agit pas d'un type de prêt qui s'adresse à tous les consommateurs ne serait-ce qu'à cause de « l'effet d'amplification » lequel fait en sorte que les effets négatifs d'un tel emprunt peuvent être importants.

[116] Le témoin expert s'est ensuite attardé à la deuxième partie de son rapport dans laquelle il procède à l'analyse de la situation financière du consommateur X.R. et de son épouse Y.C.

[117] L'expert a constaté des différences entre ce que l'intimé avait indiqué au « Family budget » (P-6) et ce que X.R. a indiqué à son budget familial lorsqu'interrogé à ce sujet par l'enquêtrice du bureau de la syndique de la CSF (P-7).

[118] L'expert a retenu pour le total du revenu net, un montant qui s'approche de celui retenu par l'intimée tandis que le total des dépenses qu'il a retenues est celui indiqué par X.R.

[119] Selon M. Tremblay, le « Family budget » complété par la représentante (P-6) est incomplet en ce qui a trait aux dépenses.

[120] L'expert a constaté que l'intimée n'a pas fait de véritable bilan. Le document « B2B TRUST » (P-7) s'apparente à un bilan et fait état d'une valeur nette de 109 000 \$ alors qu'à la question 5 du document « Investing to achieve your goals » la valeur nette des avoirs de la famille du consommateur se situe dans la tranche de 200 001 \$ à 300 000 \$.

CD00-0937

PAGE : 20

[121] Cet expert est d'avis que l'intimée a utilisé un formulaire adéquat pour établir le budget (P-6) mais qu'elle ne l'a pas complété avec rigueur. Par contre, elle n'a utilisé aucun outil adéquat pour faire le bilan du consommateur. En fait, l'intimée n'a pas complété la page 2 du « Credit application » (P-8).

[122] M. Tremblay a témoigné que le revenu disponible ne s'élève pas à 2 000 \$ (tel qu'indiqué à P-6 par l'intimée) mais plutôt à moins 43 \$. X.R. et son épouse étaient donc dans une situation de « déficit budgétaire » et ne disposaient pas des liquidités nécessaires pour contracter un prêt levier.

[123] À partir du document « B2B TRUST » (P-7), l'expert Tremblay évalue à 18 000 \$ les actifs que X.R. pourrait facilement liquider.

[124] M. Tremblay a également indiqué que si l'on prenait les chiffres retenus par l'intimée (apparaissant à P-6) les deux premiers ratios seraient quand même largement dépassés. Le troisième ratio de 35% serait alors légèrement inférieur à 31%.

[125] M. Tremblay a ajouté qu'au-delà des ratios, il s'agissait d'une question de « gros bon sens » et qu'il était évident qu'il ne devait pas être conseillé à X.R. de souscrire à un prêt levier compte tenu de sa situation (un enfant, un revenu pour le couple, une maison, des dépenses courantes à rencontrer). Bref, la marge de manœuvre était trop faible. Si X.R. perdait son emploi, si les taux hypothécaires augmentaient, si la maison requérait des réparations importantes, X.R. avait trop peu d'actifs pour pallier à d'éventuels revers de fortune. La recommandation d'un prêt levier ne convenait pas; cette recommandation était incorrecte.

CD00-0937

PAGE : 21

[126] Quant au fait que X.R. ait emprunté (à l'aide d'un prêt levier) pour investir dans des fonds distincts prévoyant une garantie à échéance et au décès, M. Tremblay est d'avis que le risque demeure grand, en dépit des garanties, car l'échéance de ces garanties est trop éloignée dans le temps.

- **le contre-interrogatoire de M. Tremblay**

[127] Depuis 20 ans, il a agi dans une centaine de dossiers pour le syndic de la CSF. Il a dit avoir agi en quelques occasions pour des intimés, mais il a été incapable d'en nommer un seul.

[128] Il n'en est pas à sa première opinion sur la question des prêts leviers.

[129] Depuis 1999, il n'agit pas en première ligne auprès de la clientèle; il intervient en appui aux représentants lorsque le besoin s'en fait sentir.

[130] Avant 1999 (et principalement de 1979 à 1991), il a fait de la vente directement aux consommateurs.

[131] Parmi les documents qui lui ont été remis par la syndique aux fins d'analyse et de rédaction du rapport, il n'a pas pris de notes particulières quant à la question de savoir si l'enregistrement d'une conversation de l'enquêteuse avec l'intimée correspondait bel et bien au dossier X.R.

[132] Quant à cette question de l'enregistrement de l'entrevue de l'intimée avec l'enquêteuse de la CSF, les procureures ont indiqué ce qui suit au comité :

CD00-0937

PAGE : 22

- suite à une erreur, l'enregistrement audio de l'entrevue de l'intimée avec l'enquêteuse quant au dossier X.R. n'a été remis à la procureure de l'intimée que la veille de la première journée d'audience;
- l'expert Tremblay ne s'était pas non plus vu remettre l'enregistrement audio de cette entrevue.

[133] Contre-interrogé à cet égard, l'expert Tremblay a admis avoir écouté les enregistrements que la plaignante lui avait remis, mais ne pas avoir réalisé que l'entrevue de l'intimée ne concernait pas le dossier X.R. Il n'a pas pris de notes à ce sujet et n'a fait aucune démarche avant de rédiger son rapport d'expert pour obtenir le bon enregistrement.

[134] Il a réalisé des incongruités entre le « Family budget » rédigé par l'intimée (P-6) et par X.R. (P-7) et il a retenu les montants qui lui semblaient les plus plausibles.

[135] Il a admis n'avoir aucune connaissance de la culture chinoise par rapport à l'argent.

[136] Il sait que X.R. a vendu le placement dont la plainte fait état, mais il ne sait pas quand il l'a vendu et pour combien.

[137] Quant à la note de l'AMF du 9 octobre 2009 (produite en annexe de P-20) l'expert est d'avis que les règles qui y sont indiquées étaient reconnues avant le 9 octobre 2009. Pour lui, il en est de même des dispositions de l'article 6 du *Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières* même si celles-ci ne s'appliquent, selon ce texte de l'AMF, que depuis juin 2009.

CD00-0937

PAGE : 23

[138] Selon lui, ce texte de l'AMF et ce règlement ne sont venus que réitérer ce qui existait avant dans le marché. Il est d'avis que le législateur et l'AMF ont senti la nécessité de préciser certains éléments après la crise financière de 2008.

[139] Pour appuyer ses propos, il a référé au document « Checklist-Borrowing to invest » (P-14) où l'on retrouve le ratio de 35 % auquel il a fait référence précédemment; ce document date du 10 mars 2008 (donc avant 2009).

[140] Les normes dont l'annexe de la pièce P-20 fait état n'étaient pas consignées dans un seul document avant l'année 2009, mais ces normes existaient selon lui.

[141] L'expert convient cependant que ces normes sont des suggestions dont on peut s'écarter.

[142] L'expert a admis que depuis la crise financière de 2008, les autorités exigent que les représentants procèdent avec plus de rigueur. Il a ajouté cependant que l'opinion qu'il émet dans le présent dossier est fondée sur les normes qui s'appliquaient en 2008 et il réitère le fait que ces normes sont depuis demeurées inchangées. Au-delà des normes, il répète que les recommandations d'un représentant doivent être fondées sur le « gros bon sens ». Il a ajouté que les exigences quant à la conformité faisaient en sorte que les formulaires que sont appelés à compléter les représentants peuvent être différents aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant la crise financière de 2008.

[143] Dans son analyse, l'expert a tenu pour acquis et a considéré le fait que X.R. avait un profil « aggressive ».

CD00-0937

PAGE : 24

[144] Il n'a pas considéré d'autres avoirs que ceux indiqués sur le document « B2B TRUST » (P-7).

[145] Pour ce qui est de la somme de 5 535 \$ indiquée par X.R. à titre de revenu net mensuel (P-7), l'expert est d'avis que X.R. n'a pas tenu compte de l'impôt provincial.

[146] Il s'est fié aux avis de cotisation (P-2), car les informations sont fiables puisqu'elles proviennent du fisc et quant au reste, il s'est fondé sur ses connaissances personnelles et son expérience.

[147] Il a admis qu'il lui arrivait de demander des pièces supplémentaires aux fins d'analyse, mais que dans ce cas-ci, il n'a pas cru que cela était nécessaire.

[148] En ré-interrogatoire, la procureure de la plaignante lui a demandé ce qu'il advient lorsque l'emprunteur cesse de payer les intérêts dus sur un prêt levier. L'expert a répondu que tout dépendait des conditions prévues au contrat d'emprunt et que dans certaines circonstances, il pouvait y avoir rappel du prêt.

- **le témoignage de l'intimée: lors de son interrogatoire en chef**

[149] Avant d'émigrer au Canada, elle a obtenu, après quatre ans d'étude, un diplôme universitaire de premier cycle en finance en Chine.

[150] Après avoir obtenu son diplôme en 2002, elle a travaillé pour une institution bancaire en Chine.

CD00-0937

PAGE : 25

[151] En décembre 2006, elle a obtenu sa certification de l'AMF. À l'époque des faits reprochés, elle détenait un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective (P-1).

[152] Depuis 2006, elle travaille pour le cabinet Investissements et Gestion des avoirs Victor Wang inc. à titre de représentante.

[153] La clientèle qu'elle dessert est constituée à 90 % de personnes d'origine chinoise et de 10 % de personnes dont la langue première est l'anglais.

[154] Elle a rencontré les clients mentionnés à la plainte en 2007. Ils avaient vécu en Chine dans la même ville qu'elle.

[155] Elle connaissait Y.C. laquelle lui a présenté son époux lors d'un party à la période de Noël de 2007, X.R. lui a dit qu'il la consulterait pour son REER. X.R. lui a dit qu'il avait déjà acheté des actions au Canada et qu'il détenait, depuis 2006, une police d'assurance et qu'il avait déjà contracté un prêt REER; il avait alors fait affaire avec un autre représentant.

[156] X.R., Y.C. et l'intimée se sont revus en février 2008 au domicile des clients. Ils ont discuté REER. L'entrevue a été d'une durée de 90 minutes à 2 heures.

[157] Comme elle le fait toujours, elle a rempli avec eux la version chinoise du formulaire « Investing to achieve your goals » (P-5). Elle a lu chacune des questions, X.R. répondait et elle notait les réponses. Cet exercice a permis de déterminer que X.R. était un investisseur de type « agressive ». X.R. s'est dit en accord avec le résultat ainsi obtenu.

CD00-0937

PAGE : 26

[158] Il est notamment indiqué à P-5 que la valeur nette des avoirs du couple se situe dans la tranche de 200 001 \$ à 300 000 \$.

[159] Elle a également discuté des besoins financiers de X.R. et Y.C. Ils souhaitaient réduire le total des montants d'impôt qu'ils avaient à payer et augmenter leurs avoirs.

[160] Lors de cette même entrevue du 3 février 2008, l'intimée a complété avec ses clients le document « Financial security profile » (P-6). L'intimée l'a complété en fonction des réponses obtenues des clients. Sur P-6, ils ont complété ensemble la page « Family budget ».

[161] L'intimée a posé à ses clients des questions afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour établir le budget. Cependant, elle a expliqué au comité que les personnes issues de la culture chinoise sont peu enclines à dévoiler des informations qu'elles considèrent être de nature privée.

[162] En présence de l'intimée, les clients ont donc plutôt calculé eux-mêmes les divers postes de dépenses (ils avaient en main des factures) et, au terme de cet exercice qui a duré une quinzaine de minutes, ils lui ont indiqué que leur montant de dépenses mensuelles était de 1 300 \$, montant auquel il fallait ajouter les remboursements d'un prêt hypothécaire de 1 400 \$ par mois pour un total mensuel de dépense de 2 700 \$.

[163] L'intimée a indiqué au comité qu'elle travaillait aujourd'hui de façon différente et obtenait des informations plus détaillées. Elle demande aux clients qu'elle dessert de lui fournir la preuve des différents postes budgétaires.

CD00-0937

PAGE : 27

[164] L'intimée a ainsi été informée que le client X.R. avait, dans le passé, contribué, en matière de REER, aux sommes maximales permises. Elle savait également qu'il avait déjà emprunté pour sa contribution au REER.

[165] Y.C. a indiqué à l'intimée que son époux et elle étaient propriétaires d'un grand appartement à Shanghai et qu'ils prévoyaient le vendre et ensuite transférer l'argent au Canada.

[166] Elle a rempli avec eux le formulaire produit sous la cote P-3 en regard de l'emprunt de 6 000 \$ en vue de sa contribution REER.

[167] X.R. lui a indiqué qu'il avait l'intention de rembourser le prêt contracté pour contribuer au REER, un mois ou deux plus tard soit au moment où il recevrait son remboursement d'impôt.

[168] La contribution REER de X.R. a été de 13 800 \$ (dont 6 000 \$ provenant de l'emprunt).

[169] Le 3 février 2008, ses clients lui ont demandé s'il existait d'autres moyens de réduire les montants d'impôt à payer. L'intimée a alors brièvement discuté avec eux d'un prêt levier, mais ceux-ci voulaient d'abord s'assurer que le placement REER performerait bien avant d'en discuter davantage.

[170] À la fin du mois de février 2008 (soit moins d'un mois après avoir investi), les clients ont constaté que l'investissement avait généré des profits de l'ordre de 340 \$.

[171] Elle a rencontré de nouveau ses clients le 10 mars 2008 à leur domicile.

CD00-0937

PAGE : 28

[172] Ils cherchaient un autre moyen de réduire leur fardeau fiscal.

[173] Les clients étaient satisfaits du rendement de leur REER.

[174] Ils ont discuté d'un prêt levier. Elle leur a parlé des risques associés à un investissement fait à l'aide d'un prêt levier :

- le risque est plus grand du fait que le placement n'est pas fait avec leurs avoirs, mais avec de l'argent emprunté;
- si les taux d'intérêt applicables à l'emprunt augmentent ou si leurs revenus personnels diminuent, le placement devient moins intéressant.

[175] L'intimée a indiqué que les clients lui ont dit ne pas avoir de difficulté à assumer de tels risques et ont fait valoir les éléments suivants :

- X.R. détenait un emploi stable depuis cinq ans;
- ils se proposaient de vendre leur appartement à Shanghai;
- ils avaient de bonnes liquidités.

[176] L'intimée leur a expliqué que le rendement pouvant être généré par un investissement dans des fonds distincts n'était pas garanti.

[177] La durée de cette entrevue du 10 mars 2008 a été d'environ 90 minutes.

[178] Tout comme elle l'avait fait le 4 février 2008, l'intimée, le 10 mars 2008, a témoigné du fait qu'elle avait lu chacune des phrases contenues au document « Checklist-Borrowing to invest » (P-14), qu'elle l'avait complété à partir des réponses

CD00-0937

PAGE : 29

obtenues de X.R., qu'il avait signé et qu'elle avait ensuite soumis le tout à son supérieur, M. Daniel Bernier, aux fins de vérification. Elle a ajouté que M. Bernier avait examiné l'ensemble des documents et qu'un prêt levier ne pouvait être mis en place sans la signature de celui-ci, laquelle apparaît sous la mention « I have reviewed the above information and agree that borrowing to invest is a suitable investment strategy for this client ».

[179] L'intimée avait apporté le « Financial security profile » (P-6) du 3 février 2008; elle a discuté de son contenu avec ses clients, lesquels lui ont dit qu'il n'y avait pas de changement; il en était de même pour le document « Investing to achieve your goals » (P-5).

[180] Elle a rempli le formulaire « Credit Application » (P-11). X.R. l'a signé et elle l'a transmis à la banque.

[181] Elle a remis aux clients copie d'un prospectus et leur a demandé de le lire attentivement.

[182] Elle a indiqué qu'elle savait que X.R. avait obtenu un diplôme universitaire en Chine, mais elle n'a pu préciser en quelle matière. Elle a également témoigné qu'il suivait les marchés financiers, qu'il connaissait les investissements et les prêts leviers.

[183] À cette époque, l'intimée avait une bonne connaissance des prêts leviers puisqu'elle en avait fait cinq ou six pour ses clients et qu'elle en avait contracté un pour elle-même.

CD00-0937

PAGE : 30

[184] Selon l'intimée, il appartenait à la Banque de décider si le dossier du client lui permettait ou non d'obtenir le prêt levier.

[185] Dans les jours qui ont suivi le 10 mars 2008, les clients n'ont pas communiqué avec elle afin d'annuler le contrat, mais il leur aurait été possible de le faire.

[186] Elle a ensuite référé aux courriels produits sous P-17.

[187] Le client lui a écrit, non pas pour obtenir son avis, mais pour lui donner instruction de transférer tous ses avoirs dans d'autres fonds. L'intimée a ajouté que X.R. suivait les marchés de près.

[188] Le 17 février 2009 (dernière page de P-17), X.R. lui a écrit un courriel afin de lui donner instruction d'opérer un autre transfert de fonds, mais elle a refusé d'y procéder vu la demande d'enquête et la plainte formulée par ce client à son sujet; elle en a référé au département de la conformité de London Life.

[189] Après l'importante baisse des indices boursiers de l'automne 2008, London Life a, en matière de prêt levier, communiqué aux représentants les ratios qui devaient être calculés et la compagnie a modifié la documentation devant être complétée.

[190] Elle a produit divers formulaires aujourd'hui utilisés par London Life lesquels comportent des exigences différentes de celles applicables à l'époque des fautes reprochées et en particulier en ce qui a trait au calcul des ratios.

CD00-0937

PAGE : 31

- **le contre-interrogatoire de l'intimée**

[191] En ce qui a trait à la page 2 des « Credit application » (P-8 et P-11) (liste des avoirs et des dettes), l'intimée a témoigné qu'elle n'avait pas à les compléter lorsqu'il s'agissait de prêts de 100 000 \$ ou moins; elle suivait en cela les exigences de la banque.

[192] Elle a reconnu avoir écrit les inscriptions manuscrites apparaissant aux pièces P-3, P-4, P-5, P-6, P-8 et P-9.

[193] Quant à la valeur nette de X.R. en 2008, elle a dit qu'elle ne la connaissait pas de façon précise. Elle a réitéré le fait que la culture chinoise l'amenait en 2008 à ne pas insister auprès des clients de sa communauté pour obtenir des montants précis. Elle a ajouté que les gens de sa communauté, dans le but de ne pas susciter la jalousie, ne parlent pas de leurs revenus et actifs; ils n'ont cependant pas objection à parler de leurs dettes. Elle a admis que X.R. et Y.C. avaient cependant révélé, lors d'un party au cours de la période de Noël en 2008, la valeur de leur maison au Québec; ils étaient fiers d'avoir fait une bonne affaire.

[194] Quant à la valeur de l'appartement à Shanghai, elle a ajouté que les clients eux-mêmes n'en connaissaient pas la valeur précise puisque celle-ci augmentait constamment.

[195] Elle ne connaissait pas non plus la valeur nette des actifs de Y.C.; elle a plutôt cherché à obtenir celle de la famille.

CD00-0937

PAGE : 32

[196] Elle a admis que la pièce P-24 correspondait bel et bien à la version des faits qu'elle a transmise à l'enquêteuse.

[197] Elle a ensuite reconnu qu'elle n'avait rien indiqué au sujet de l'appartement de Shanghai à P-24 et a expliqué qu'elle n'en avait pas parlé, au motif qu'il n'était pas situé au Canada ; elle était d'avis qu'il s'agissait quand même d'un actif.

[198] Elle a admis ne pas avoir indiqué tous les actifs du couple (et notamment certaines actions qu'ils détenaient).

[199] Interrogée sur la façon dont ses clients auraient payé le prêt si la banque l'avait rappelée, l'intimée a réitéré le fait qu'ils avaient prétendu ne pas avoir de problème de liquidité; elle a ajouté que l'appartement de Shanghai avait d'ailleurs été vendu, l'argent (plus de 300 000 \$) avait été utilisé (fin 2008 ou début 2009) pour ouvrir un restaurant à Montréal.

[200] L'intimée a admis qu'elle avait toujours suivi la procédure instaurée par London Life.

[201] Elle a indiqué qu'elle avait complété le même profil (P-5) au sujet des deux clients, car elle complétait le profil de la famille et non celui des individus.

[202] Au « Family budget » (P-6), elle n'a pas inclus les intérêts sur le prêt REER, car X.R. voulait rembourser cet emprunt au moment où il obtiendrait son remboursement fiscal (soit un mois ou deux après l'avoir contracté).

CD00-0937

PAGE : 33

[203] Dans le « Family budget » (P-6) elle n'a pas inclus à titre de dépense les intérêts sur l'emprunt de 100 000 \$, car au moment où il a été fait, l'emprunt n'avait pas encore été contracté.

[204] Afin d'établir les revenus de X.R., elle a utilisé son avis de cotisation (P-2).

- **le témoignage de M. Daniel Mercier**

[205] Tel qu'indiqué à son curriculum vitae (D-14) il détient un baccalauréat en administration, option finance de l'Université de Sherbrooke (1984) et une maîtrise ès sciences en finance de cette même université (1990).

[206] Il détient les titres et permis suivants :

- CFA, analyste-financier agréé (1992)
- représentant en épargne collective et en assurance de personnes (2003)

[207] De 1985 à 2000, il a été chargé de cours à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Gatineau. Il était responsable des cours de finance corporative, valeurs mobilières et gestion de portefeuille.

[208] De 1990 à 2000, il a agi comme formateur indépendant pour l'Institut des banquiers canadiens.

[209] De 2000 à aujourd'hui, il a travaillé pour deux cabinets et a notamment été responsable d'une équipe de représentants en épargne collective. Depuis 2009, il a agi à quatre reprises comme expert et il a été appelé à témoigner deux fois.

CD00-0937

PAGE : 34

[210] Sans objection de la part de la procureure de la plaignante, le comité a reconnu M. Mercier à titre d'expert en épargne collective et en fonds distincts.

[211] Il a produit un rapport d'expertise (D-15) et un document additionnel dans lequel on retrouve les tableaux qu'il a présentés à l'écran lors de son témoignage (D-15A).

[212] De son témoignage, le comité a, pour l'essentiel, retenu ce qui suit.

[213] Pour qu'un prêt levier soit accordé aux fins d'investissement, une institution financière doit décider si elle prête au client et un représentant doit, au terme de son analyse, déterminer si un tel outil convient.

[214] Il a ensuite énuméré les cinq éléments inscrits à un avis de l'AMF (P-20B) quant à l'utilisation de l'effet de levier :

1. la tolérance au risque;
2. le taux d'imposition;
3. les connaissances requises en matière de placement;
4. le document d'information;
5. une saine situation financière.

[215] Référant aux réponses fournies par X.R. à certaines questions relatives à son profil d'investisseur (P-5), il a conclu que ce client affichait une tolérance au risque suffisante. Le premier critère était donc satisfait.

CD00-0937

PAGE : 35

[216] L'examen de l'avis de cotisation (P-2) du 2 avril 2009 pour l'année 2008 l'a convaincu que le taux marginal combiné de 38.4 % représentait un taux d'imposition suffisamment élevé pour satisfaire au deuxième critère.

[217] L'une des réponses fournies par X.R. au questionnaire « Investing to achieve your goals » (« I have good working knowledge and I regularly follow financial markets ») et les courriels (P-17) dans lesquels il avait transmis des instructions précises à l'intimée quant à des changements à apporter à son portefeuille l'amènent à conclure que X.R. avait les connaissances requises en matière de placement. Selon lui, le troisième critère est également rencontré.

[218] Quant au quatrième critère, après analyse du document « Checklist-Borrowing to invest » (P-14) sur lequel le client reconnaît avoir reçu certaines informations et avoir été informé des risques liés à ce type de produit financier, il est d'avis que ce critère est également satisfait.

[219] En ce qui a trait au critère relatif à la saine situation financière, il a insisté sur le fait que les trois ratios mentionnés à l'avis de l'AMF n'étaient que des suggestions.

[220] Il a ensuite formulé des critiques quant à l'utilisation des deux premiers ratios (« prêt en pourcentage de la valeur nette » et « prêt en pourcentage de la valeur nette liquide ») et insisté sur le fait que le ratio (« endettement en pourcentage des revenus totaux ») découlant du calcul « total des paiements mensuels sur le total des revenus mensuels » était l'indicateur le plus pertinent de la solidité du bilan financier à supporter le prêt dans des périodes difficiles. Il a ajouté que ce ratio de 35 % était le seul des trois ratios prévu en 2008 sur le « Checklist-Borrowing to invest » (P-14).

CD00-0937

PAGE : 36

[221] Il a convenu que X.R. ne satisfaisait pas aux deux premiers ratios.

[222] Quant au troisième ratio, il a conclu à un pourcentage de 34.14% alors que l'expert Tremblay en arrivait à 31%; les deux experts concluent donc que cette norme de 35% a été respectée.

[223] L'analyse que fait cet expert de l'avis de cotisation (P-2) lui permet également de constater que X.R. n'avait aucune contribution REER inutilisée.

[224] Cet expert a conclu que la situation financière de X.R. était saine.

[225] Selon lui, le cinquième critère est également satisfait.

[226] À cet égard, M. Mercier a calculé le revenu disponible dont bénéficiait X.R. pour l'épargne (D-15A, tableau 36A). Aux fins de ce calcul, il a utilisé les dépenses inscrites par X.R. sur le « Family budget » (P-7) et en est arrivé à un montant mensuel de 607,20 \$ à titre de revenu disponible.

[227] Il a expliqué que M. Tremblay en arrivait plutôt à moins 43 \$ (P-20, page 9) comme montant de revenu disponible, car il avait fait une erreur de calcul en soustrayant deux fois 9 000 \$ d'impôt provincial.

[228] De plus, l'expert Mercier a ajouté que le supérieur de l'intimée avait signé (sur P-14) sous la mention : « I have reviewed the above information and agree that borrowing to invest is a suitable investment strategy for this client ».

[229] Il a précisé qu'à la suite des difficultés des marchés boursiers en 2008, l'AMF avait émis un avis en 2009 (P-20 annexe) en ce qui a trait à l'utilisation de l'effet de

CD00-0937

PAGE : 37

levier et que l'analyse qu'il avait faite prenait en compte le contexte existant avant cet avis de 2009 et non celui prévalant après.

[230] L'expert Mercier s'est ensuite demandé si l'intimée avait eu en main toute l'information nécessaire pour faire une recommandation appropriée.

[231] En référant au tableau 49 de la pièce DI-15A, il a rappelé au comité les documents dont l'intimée disposait :

- le « Financial security profile » dans lequel on retrouve le « Family budget » (P-6);
- le document « Investing to achieve your goals » (P-5) qui permet de connaître le profil de l'investisseur;
- le « Checklist-Borrowing to invest » (P-14) lequel comprend une section "Know your client";
- les avis de cotisation (P-2);
- le document « Application for guaranteed interest » (D-2);
- des informations de la part du client quant à son salaire depuis 2004;
- le formulaire « Credit application » (P-11).

[232] Selon cet expert, l'intimée avait en main suffisamment d'informations, selon les normes applicables en 2008, pour formuler une recommandation. Elle connaissait en particulier le niveau de connaissance de X.R. en matière de placement, son niveau de

CD00-0937

PAGE : 38

tolérance au risque, ses objectifs et son horizon de placement en matière d'investissement de même que certaines informations de nature financière.

- **le contre-interrogatoire de M. Mercier**

[233] Selon cet expert, le communiqué de l'AMF (P-20 annexe) n'est pas une norme ou un règlement. Ce texte fait état des « meilleures pratiques »; il s'agit de suggestions.

[234] Il a ajouté que le représentant devait suivre les règlements applicables, mais également les normes établies par son cabinet si celles-ci étaient plus exigeantes que ce qui est prévu par la réglementation.

[235] Quant aux mots « désire donc rappeler » que l'on retrouve à P-20 annexe, il a mentionné que les ratios mentionnés au texte de l'AMF du 9 octobre 2009 (P-20 annexe) existaient avant 2009 et qu'ils faisaient partie de ce que l'AMF appelait les « meilleures pratiques ».

[236] En ce qui a trait à la section « Know your client » contenue au formulaire « Checklist-Borrowing to invest » (P-14), il a témoigné que les réponses obtenues d'un client servent à guider le représentant dans le choix des fonds. Il a ajouté que les réponses étaient également utiles pour déterminer s'il convenait au client d'obtenir un prêt levier. En fait, selon lui, la section « Know your client » est utile autant pour la question de déterminer s'il est opportun de contracter un emprunt que pour déterminer l'opportunité d'investir dans un fonds plutôt que dans un autre.

[237] Quant à la phrase : « la prise des données au niveau du budget semble minimale, mais il demeure que la conclusion générale est acceptable » contenue à son

CD00-0937

PAGE : 39

rapport, il a admis qu'il aurait été préférable que l'intimée complète toutes les lignes du « Family budget » (P-6).

[238] Afin de déterminer si un prêt levier convient, le représentant doit connaître le total des dépenses mensuelles du client (y compris le total des paiements qu'il a à faire en intérêts et/ou en capital sur ses emprunts) et son revenu brut. Ces éléments suffisent pour calculer le ratio de « 35 % », le ratio le plus important à considérer.

[239] Il a ajouté que le salaire de X.R. était supérieur à la moyenne, qu'il était propriétaire d'une maison et que toutes ses contributions au REER avaient été faites.

[240] Selon lui, l'intimée n'était pas appelée à faire une planification financière complète; elle n'avait qu'à examiner l'opportunité de recommander à son client d'investir par le biais d'un prêt levier.

[241] À son avis, les fonds communs de placement comportent plus de risques que les fonds distincts, ces derniers offrant des garanties (tout particulièrement en cas de décès).

[242] Questionné quant aux avoirs liquides du client, il a répondu qu'ils correspondaient au montant déposé dans son REER soit 26 000 \$, somme qu'il pourrait toucher en entier (sans ponction fiscale) s'il perdait son emploi, car il ne gagnerait plus alors de revenu et ne serait donc pas imposé.

[243] À l'égard d'un client qui souhaite contracter un prêt levier, le représentant doit se demander s'il présente un bilan assez solide pour utiliser cette stratégie; il n'a pas à se demander quelle serait la stratégie d'investissement idéale pour cette personne.

CD00-0937

PAGE : 40

[244] Il a ajouté que le représentant peut certainement rendre d'autres services à ses clients pourvu que ceux-ci lui fassent part de leurs besoins. À l'égard d'un client qui recherche croissance et déduction fiscale, il posera des questions relatives au degré de risque acceptable pour ce client et quant à son horizon de placement. Il a ajouté que c'est d'ailleurs ce que l'intimée avait fait en complétant avec son client la section « Know your client » de la « Checklist-Borrowing to invest » (P-14).

[245] En obtenant les informations qu'elle a eues en regard de la rubrique « Know your client » (P-14), l'intimée a obtenu des informations qui lui ont permis de déterminer que la stratégie souhaitée par le client pouvait lui convenir. Selon lui, la capacité de rembourser du client lui permettait de contracter un tel prêt levier.

[246] Contre-interrogé au sujet du revenu brut au montant de 78 739 \$ qu'il a utilisé dans le calcul du revenu disponible (D-15A, tableau 36A), il a mentionné que ce montant provenait de l'avis de cotisation (P-2) pour l'année fiscale 2008 et ajouté qu'il en serait arrivé à un résultat similaire s'il avait plutôt utilisé le revenu brut annuel de 75 600 \$ indiqué par X.R. sur le « Financial security profile » (P-6).

Les représentations des parties

a) La plaignante

[247] La procureure de la plaignante a en substance exposé les arguments suivants.

[248] En regard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte, elle a plaidé que l'intimée a recueilli de façon incomplète les faits relatifs à la situation

CD00-0937

PAGE : 41

financière de ses clients X.R. et Y.C. avant de leur recommander de souscrire à des fonds distincts au moyen d'un prêt levier.

[249] Elle a invoqué que l'intimée aurait dû constituer le profil d'investisseur de chacun de ses clients et qu'en regard du prêt levier de mars 2008, elle devait refaire l'exercice auquel elle avait procédé en février 2008 dans le cadre du prêt REER.

[250] Elle a fait valoir que la « collecte des données » n'avait pas été faite avec rigueur.

[251] Elle a ajouté que le fait que les personnes d'origine chinoise pouvaient être réticentes à fournir des informations à caractère financier ne devait pas être considéré.

[252] Elle a aussi plaidé que l'intimée n'avait pas établi le budget de ses clients de façon complète et que le bilan réalisé était encore plus lacunaire.

[253] En regard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte, elle a plaidé que les consommateurs n'avaient pas l'expérience des prêts leviers et que l'intimée, à titre de représentante, aurait dû les conseiller de façon adéquate plutôt que de donner suite aux demandes de X.R.

[254] En se fondant sur l'analyse du témoin expert Tremblay, elle a fait valoir que le produit souscrit ne convenait pas à la situation financière des clients.

[255] Elle a finalement référé le comité aux décisions rendues dans les affaires *Beaudoin* et *Exilus*⁵.

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Beaudoin*, CD00-0765, 18 mars 2001; *Chambre de la sécurité financière c. Exilus*, CD00-0899, 9 mai 2012.

CD00-0937

PAGE : 42

b) L'intimée

[256] La procureure de l'intimée a, pour l'essentiel, fait valoir les arguments suivants.

[257] En ce qui a trait aux divers protagonistes, elle a invité le comité à accorder une force probante plus grande au témoignage de l'intimée qu'à celui de X.R. (vu notamment le refus de ce dernier de répondre à plusieurs questions) et à celui de l'expert Mercier qu'à celui de l'expert Tremblay (compte tenu principalement que ce dernier aurait, selon elle, analysé la conduite de l'intimée en fonction des normes applicables maintenant plutôt qu'en regard de celles qui s'appliquaient au début de l'année 2008).

[258] Partant de là, elle a plaidé que le fardeau de la preuve incombait à la plaignante et qu'elle n'avait pas, par une preuve de qualité, démontré que l'intimée avait commis les infractions reprochées.

[259] Elle a souligné que l'intimée avait obtenu de ses clients les informations nécessaires afin de connaître leur situation financière et leurs objectifs de placement (soit de réduire leurs charges fiscales et d'augmenter leurs avoirs).

[260] Elle a ajouté que la preuve avait révélé que X.R. savait pertinemment que ses placements n'étaient pas garantis.

[261] Elle a insisté sur le fait que la conduite de l'intimée devait être analysée suivant les normes applicables au début de l'année 2008.

CD00-0937

PAGE : 43

[262] Référant au témoignage de l'expert Mercier, elle a plaidé que d'avoir fait souscrire à ses clients en mars 2008 des fonds distincts au moyen d'un prêt levier n'était pas déontologiquement incorrect.

[263] Elle a de plus référé le comité aux décisions rendues dans les affaires *Fortin*, *Mireault*, *Robert* et *Mazzone*⁶.

L'ANALYSE

[264] Le comité tient d'abord à souligner certains principes applicables en matière de droit disciplinaire :

- un professionnel ne commet pas de faute déontologique s'il a une conduite qui s'éloigne de la conduite souhaitable; il ne le fera que si sa conduite est inacceptable⁷; en d'autres termes, pour que la culpabilité d'un professionnel soit retenue, la preuve doit être faite d'un écart significatif entre la norme de conduite généralement reconnue à l'époque des faits reprochés et la façon dont le professionnel a procédé⁸;
- le fardeau de le prouver selon la règle de la prépondérance, incombe au plaignant⁹.

[265] Voyons ce qu'il en est dans le présent dossier.

⁶ *Chambre de la sécurité financière c. Fortin*, CD00-0934, 30 avril 2013; *Chambre de la sécurité financière c. Mireault*, CD00-0846, 30 octobre 2012; *Chambre de la sécurité financière c. Robert*, CD00-0853, 26 septembre 2012; *Chambre de la sécurité financière c. Mazzone*, 2003 CanLII 57228.

⁷ *Architectes c. Duval*, 2008 QCTP 144.

⁸ *Malo c. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, 2003 QCTP 132 (CanLII).

⁹ *Gonshor c. Morin, ès qualités (dentiste)*, 2001 QCTP (CanLII).

CD00-0937

PAGE : 44

[266] X.R. ne s'est pas présenté à la première journée d'audience au motif qu'il était réticent à témoigner devant le comité compte tenu des engagements qu'il avait souscrits dans le cadre d'une entente avec le cabinet de l'intimée.

[267] Incité par les procureurs des deux parties à se présenter devant le comité, X.R. a témoigné lors de la deuxième journée d'audience. Il a cependant refusé de répondre à plusieurs questions livrant ainsi au comité une version tronquée des événements pertinents.

[268] Le comité a constaté que X.R. avait été évasif ou avait refusé de répondre à certaines questions susceptibles d'amener le comité à conclure qu'il s'y connaissait en matière de placement.

[269] Ainsi, il a refusé d'indiquer au comité s'il reconnaissait le document « Investing to achieve your goals » du 3 février 2008 (P-5) dans lequel il est mentionné qu'il a de bonnes connaissances en matière d'investissement et qu'il suit de façon régulière les marchés financiers. Il en est de même de ce qui est indiqué au « Checklist-Borrowing to invest » du 10 mars 2008 (P-14).

[270] Il a refusé de dire dans quel domaine il avait étudié. Il a ajouté ne pas savoir pourquoi il avait transmis les courriels (P-17) dans lesquels, de novembre 2008 à février 2009, il a donné des instructions précises à l'intimée quant aux transactions à effectuer dans son portefeuille de placements.

[271] Dans le courriel du 15 septembre 2010 (rédigé en réponse aux questions de l'enquêteuse Robertson), X.R. indique que le « Financial security profile » du 3 février

CD00-0937

PAGE : 45

2008 (P-6) n'a pas été complété en sa présence et celle de son épouse et que les informations contenues à la section « Family budget » sont inexactes.

[272] En janvier 2009, dans les « plaintes » qu'il a adressées à l'AMF et à London Life (P-18), X.R. reproche à l'intimée de ne pas lui avoir dévoilé les risques reliés à l'investissement (par le biais d'un prêt levier) et de lui avoir indiqué que ce placement était garanti. Pourtant, il est fait mention des risques et de l'absence de garantie sur des documents que X.R. a signés en mars 2008 (P-14 et DI-2) et sur un autre qui lui a été remis (DI-7).

[273] Ajoutons que X.R., dans les documents produits sous les cotes P-5 et P-14, est décrit comme une personne qui cherche à faire croître ses investissements et qui a une tolérance au risque élevée; il a le profil d'un investisseur : « aggressive ».

[274] Il a témoigné, en regard de plusieurs documents (P-11, P-12, P-13 et P-14), les avoir signés, mais ne pas y avoir inscrit à la main les autres mentions qui y apparaissent.

[275] Le refus de X.R. de répondre à certaines questions, les contradictions (inexpliquées) entre son témoignage et les documents qu'il a pourtant signés ou qu'il a eus en main (de février 2008 à janvier 2009) amènent le comité à accorder une faible valeur probante à son témoignage et à accorder un poids plus important aux informations contenues à ces documents qu'à la version des faits qu'il a mise de l'avant depuis qu'il s'est adressé à l'AMF et à London Life pour remettre en cause la conduite de l'intimée.

CD00-0937

PAGE : 46

[276] Par contre, le comité considère que l'intimée a témoigné avec franchise et précision. De plus, le comité ne voit pas, dans la version écrite qu'elle a fait parvenir à l'enquêteuse Poirier (P-24) et dans l'enregistrement audio (D-13) de son entretien du 12 août 2010 avec M^e Robertson, de différences significatives par rapport au témoignage qu'elle a rendu à l'audience.

[277] Le comité est convaincu que les événements se sont déroulés tel que l'intimée en a témoigné.

[278] Elle a rencontré ses clients à leur domicile en février 2008 au sujet d'un placement REER et d'un prêt afin d'en faciliter la souscription.

[279] Elle a alors complété avec eux la version chinoise du formulaire « Investing to achieve your goals » (P-5); elle a procédé en chinois afin de s'assurer que ses clients comprennent bien les questions posées. Elle a lu chacune des questions et noté les réponses de X.R. Elle a mentionné au comité que son client n'avait pas été surpris du résultat découlant de ses réponses lesquelles démontraient qu'il était un investisseur de type « aggressive ».

[280] L'intimée a été notamment informée par ses clients que X.R. avait contribué, dans le passé, en matière de REER, au maximum des contributions permises.

[281] Elle a également complété avec eux le « Financial security profile » (P-6) lequel comprend le « Family budget ».

[282] Factures en main, les clients ont calculé devant elle, leurs dépenses et leurs revenus mensuels et elle a noté sur le formulaire (P-6) les totaux.

CD00-0937

PAGE : 47

[283] Y.C. lui a indiqué que son époux et elle étaient propriétaires d'un grand appartement à Shanghai et qu'ils prévoyaient le vendre et rapatrier l'argent au Canada.

[284] X.R. a contracté un prêt REER d'un montant de 6 000\$ et a indiqué à l'intimée qu'il le rembourserait au moment où il recevrait son remboursement d'impôt deux mois plus tard.

[285] Au cours de cette entrevue d'une durée approximative de 90 à 120 minutes, il a été discuté de la possibilité de contracter un prêt levier.

[286] Une deuxième entrevue a eu lieu au domicile des clients le 10 mars 2008. Puisqu'ils désiraient réduire leur fardeau fiscal, les clients ont de nouveau discuté avec l'intimée de la possibilité de contracter un prêt levier afin d'investir.

[287] L'intimée avait une certaine expérience dans le domaine puisqu'elle avait agi pour cinq ou six clients en cette matière et qu'elle en avait contracté un pour elle-même.

[288] Au cours de l'entrevue d'une durée d'environ 90 minutes, l'intimée a expliqué à ses clients les avantages, mais également les risques d'investir par le moyen d'un prêt levier. Les clients lui ont dit ne pas avoir de crainte à assumer de tels risques.

[289] Elle leur a présenté la possibilité d'investir dans des fonds distincts et les garanties (en cas de décès notamment) qui accompagnaient un tel investissement. Elle leur a par ailleurs indiqué ne pas pouvoir leur assurer un taux de rendement.

[290] Elle a informé ses clients de la possibilité d'investir (et d'emprunter) 25 000 \$, 50 000 \$ ou 100 000 \$ et des frais d'intérêts applicables. Ses clients ont choisi de contracter un emprunt de 100 000 \$ (et d'investir ce même montant).

CD00-0937

PAGE : 48

[291] L'intimée a lu à ses clients chacune des phrases du document « Checklist-Borrowing to invest » (P-14) lequel comprend une section « Know your client » et des explications quant aux risques associés à une telle opération; X.R. a signé le formulaire.

[292] L'intimée a complété avec X.R. le formulaire (P-11) en vue de l'obtention du prêt.

[293] L'intimée s'était assurée auprès de ses clients que leur situation financière n'avait pas changé depuis leur entretien de février 2008.

[294] En se fondant sur la preuve d'expert présentée, la plaignante plaide, en regard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte, que l'intimée n'a pas cherché à avoir une connaissance complète de la situation financière de ses clients avant de leur recommander de souscrire à des fonds distincts pour un montant de 100 000 \$ au moyen d'un prêt levier.

[295] Le comité tient d'abord à préciser ce qui suit. Le fait que dans la communauté chinoise, on soit réticent à fournir des informations d'ordre financier n'est pas un facteur à considérer (la procureure de l'intimée ne l'a d'ailleurs pas invoqué en plaidoirie); en effet, les obligations imposées au Québec aux représentants ne doivent pas être modulées au gré des particularités des communautés dont sont issues les personnes à qui ils rendent des services professionnels.

[296] Par contre, selon le comité, les connaissances qu'a un client en matière financière est un élément qui peut être pris en compte dans la détermination de l'ampleur des explications et des vérifications auxquelles un représentant doit procéder.

CD00-0937

PAGE : 49

[297] L'intimée avait été informée que X.R. détenait un diplôme universitaire, qu'il suivait les marchés et qu'il connaissait les investissements et les prêts leviers.

[298] Le comité est d'avis qu'il aurait été préférable, lors de l'entrevue de mars 2008, que l'intimée refasse l'exercice fait un mois plus tôt pour le prêt REER; qu'elle procède à un exercice séparé pour Y.C. et pour X.R.; que dans l'établissement du budget familial elle inscrive un montant à chaque ligne du formulaire plutôt que de se satisfaire des totaux fournis par ses clients et qu'elle établisse un bilan complet.

[299] La plaignante a certes démontré qu'il aurait été souhaitable que l'intimée procède autrement et avec plus de rigueur, mais elle ne s'est pas acquittée du fardeau qui lui incombait de démontrer que l'intimée avait procédé de façon inacceptable. La preuve présentée n'a pas convaincu le comité que l'intimée s'est écartée de façon significative de la norme de conduite généralement reconnue en 2008.

[300] L'intimée sera donc acquittée des manquements énoncés au paragraphe 1 de la plainte.

[301] En ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte, le comité retient d'abord ce qui suit de la preuve présentée par les parties.

[302] Après les soubresauts des marchés boursiers de l'automne 2008, l'AMF a produit un avis le 9 octobre 2009 coiffé du titre : « Avis de l'Autorité des marchés financiers concernant les prêts à effet de levier lors d'achat de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts » (P-20 annexe).

[303] On y retrouve notamment le passage suivant :

CD00-0937

PAGE : 50

« Dans le cadre de ses inspections auprès des courtiers en épargne collective et de cabinets en assurance de personnes, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») a constaté que plusieurs épargnants empruntent des fonds dans le but d'investir dans des titres d'organismes de placements collectifs (« OPC ») ou de fonds distincts. L'Autorité n'interdit pas cette pratique, connue sous le nom d' « effet de levier », mais constate que cette pratique reste peu encadrée par la réglementation en valeurs mobilières et en assurance. L'Autorité désire donc rappeler aux courtiers en épargne collective et aux cabinets en assurance de personnes, ainsi qu'à leurs représentants, ce qu'elle considère comme étant les meilleures pratiques à suivre lorsque leurs clients désirent emprunter ou empruntent des fonds afin de régler l'achat des titres d'OPC ou d'investir à l'intérieur de fonds distincts. » (nous avons souligné)

[304] Quant à l'opportunité de contracter un prêt levier, il est, entre autres, souligné dans cet avis de l'AMF que le client doit posséder :

- une tolérance au risque de moyenne à élevée;
- un horizon de placement à long terme (cinq à dix ans);
- un taux d'imposition suffisamment élevé;
- une saine gestion financière (il y est fait mention, entre autres, des trois ratios dont il est discuté aux paragraphes 104 à 110, 113, 139 à 142, 219 à 222, 233 et 235 de la présente décision);

CD00-0937

PAGE : 51

- les connaissances requises (le représentant devrait informer son client des risques potentiels associés à l'utilisation de l'effet de levier)¹⁰.

[305] Il est également mentionné dans cet avis que la demande de prêt devrait être approuvée par le chef de la conformité du cabinet.

[306] L'expert Tremblay a témoigné que les éléments énoncés dans cet avis de l'AMF étaient des principes reconnus même avant qu'ils ne soient ainsi publiés en octobre 2009.

[307] Par contre, l'expert Mercier a écrit dans son rapport (D-15 page 10) :

« Finalement, il est utile de rappeler que l'année 2008 a été très difficile sur les marchés. C'est pourquoi nous avons vu plusieurs intervenants du milieu être contraints à changer leur pratique. D'ailleurs, l'avis émis par l'Autorité des marchés financiers remonte à 2009, soit après que les clients de Mme Zhang ont investi à l'aide d'un levier. Ainsi, il importe à mon avis de se replacer dans le contexte lorsque nous procédons à l'analyse de ce dossier. »

[308] L'avis de l'AMF (et en particulier le passage reproduit au paragraphe 303) et le témoignage des deux experts ne permettent pas au comité de conclure que les « meilleures pratiques à suivre » énumérées dans ce texte publié en octobre 2009 (soit après les perturbations boursières de l'automne 2008) font état de normes (et de ratios)

¹⁰ À cet égard, il est indiqué dans cet avis que le représentant de courtier en épargne collective doit, depuis le 17 juin 2009, remettre au souscripteur éventuel de titres d'organismes de placements collectifs qui prévoit emprunter des fonds pour régler son achat le document prévu à l'annexe I (lequel l'informe notamment des risques de l'utilisation abusive de l'effet de levier) et cela aux termes du *Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières*. L'avis indique également que ce document n'a pas à être remis au souscripteur de titres de fonds distincts.

CD00-0937

PAGE : 52

dont les représentants ne pouvaient s'écarter au moment où l'intimée a fait souscrire à ses clients des fonds distincts au moyen d'un prêt levier en mars 2008.

[309] Cela dit, examinons maintenant dans quelles circonstances, en mars 2008, les fonds distincts ont été souscrits et le prêt levier contracté dans le présent dossier :

- par ses réponses au questionnaire « Investing to achieve your goals » (P-5), X.R. a indiqué avoir un profil « aggressive »;
- il a mentionné au « Checklist-Borrowing to invest » (P-14) avoir un horizon de placement de six à dix ans;
- son avis de cotisation (P-2) fait état d'un taux d'imposition suffisamment élevé;
- X.R. avait utilisé toutes ses déductions REER;
- X.R. avait indiqué à l'intimée avoir des connaissances en matière de placement et de prêts leviers; de plus, l'intimée lui a fourni des explications à ce sujet en lui faisant valoir les risques associés à l'utilisation du prêt levier; X.R. l'a reconnu par sa signature sur P-14;
- tel qu'indiqué aux paragraphes 154 à 162, 164 à 183, 191 à 195 et 197 à 204 de la présente décision, l'intimée a obtenu de ses clients des renseignements sur leur situation financière; le comité a déjà indiqué aux paragraphes 298 à 300 que ces informations auraient pu être plus complètes;
- le supérieur de l'intimée a indiqué sur P-14 être d'avis que la stratégie du prêt levier convenait dans ce dossier;

CD00-0937

PAGE : 53

- quant au calcul du revenu disponible pour l'épargne, l'intimée en est arrivée à un montant mensuel de 2 000 \$ (à partir des informations obtenues des clients, P-6); les clients à 707 \$ (après que X.R. ait fait son budget familial à la demande de l'enquêtrice Robertson, P-7 et page 9 de P-20); l'expert Mercier à 60 720 \$ (à partir notamment des données que l'on retrouve à P-2 et à P-7, DI-15A, tableau 36A) et l'expert Tremblay en est arrivé à -43 \$; quant au résultat auquel en est arrivé ce dernier, le comité est d'avis qu'il a, à tort, tenu compte deux fois de l'impôt provincial; le calcul qu'il a fait sera donc écarté.

[310] À l'égard de ce dernier élément, le comité constate que le revenu disponible pour l'épargne dont bénéficiaient les clients n'était pas des plus élevé. On peut être d'avis que de contracter un prêt levier n'était pas la meilleure option pour eux; cependant, le comité ne peut conclure qu'il était inacceptable de le recommander. Dans son analyse, le comité a également pris en compte que X.R. avait des connaissances en matière de placement et de prêt levier et qu'il désirait souscrire un tel placement et contracté un tel prêt.

[311] Le comité conclut que la plaignante ne s'est pas déchargée du fardeau de preuve qui lui incombait; l'analyse de l'ensemble de la preuve n'amène pas le comité à conclure que l'intimée s'est écartée de façon significative de ce qui était attendu d'un représentant, en mars 2008, en matière de souscription de fonds distincts au moyen d'un prêt levier. Elle sera donc acquittée des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte.

CD00-0937

PAGE : 54

POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**ACQUITTE** l'intimée des infractions énoncées dans la plainte;**CONDAMNE** la plaignante au paiement des déboursés énoncés à l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Sylvain Généreux
M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Daniel Bissonnette
M. Daniel Bissonnette, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Stéphane Côté
M. Stéphane Côté, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
Therrien Couture
Procureurs de la partie plaignante

M^e Sonia Paradis
Donati Maisonneuve
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 6, 7 et 8 mai 2013, 5, 6 et 7 août 2013 et 29 mai 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1042

DATE : 2 octobre 2015

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Monique Puech	Membre
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

PIERRE BLAIS (certificat numéro 103430 et BDNI numéro 1522211)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 29 avril 2015, à la suite de sa décision sur culpabilité rendue le 19 janvier précédent, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni pour procéder à l'audition sur sanction.

[2] À la suite de cette audience, les parties ont soumis des représentations additionnelles de sorte que le délibéré a commencé à l'expiration du délai accordé à cette fin aux parties soit le 3 juin 2015.

[3] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché et l'intimé se représentait seul.

LA PREUVE SUR SANCTION

[4] La plaignante a déposé une preuve documentaire supplémentaire constituée de :

a) L'attestation du droit de pratique datée du 12 septembre 2014 (SP-1);

CD00-1042

PAGE : 2

- b) Une série de onze chèques datés du 5 février 2002 tirés du compte en fidéicommiss de l'intimé, en paiements d'intérêts versés aux consommateurs pour l'année 2001, le tout totalisant 1 226,72 \$ (SP-2);
- c) Le plumitif du litige devant la Cour supérieure du Québec entre l'intimé et les consommateurs impliqués dans la présente plainte. Une décision a été rendue le 26 juin 2014 condamnant notamment l'intimé. Bien que l'intimé ait porté cette décision en appel, le 28 novembre 2014, l'appel était déserté (SP-3);
- d) Une décision du comité de discipline de la Chambre des notaires rendue le 30 août 1990 (SP-4).

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

- **LA PLAIGNANTE**

[5] M^e Piché a indiqué que sa cliente recommandait les sanctions suivantes :

- a) Sous chacun des chefs 1, 2, 4 à 27, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six ans, à purger de façon concurrente considérant que les trois derniers chefs qui reprochent des lettres de sollicitation sont liés à ceux d'avoir fait souscrire sans détenir la certification puisque ces lettres poursuivaient le même objectif;
- b) Sous le chef 3, la radiation permanente de l'intimé pour s'être approprié ou avoir utilisé à des fins personnelles la somme de 2 316,96 \$.

[6] Elle demande en outre la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[7] À l'appui de ces recommandations, elle a soumis un cahier de décisions¹ qu'elle a pris soin de commenter.

[8] Pour les chefs reprochant les lettres de sollicitation, elle a insisté sur le fait que l'intimé était celui qui avait entraîné les consommateurs dans cette aventure, sans

¹ *Champagne c. Hanahem*, CD00-0811, décision sur culpabilité du 30 novembre 2010 et décision sur sanction du 26 mai 2011; *Thibault et Champagne c. Provost*, CD00-0709 et CD00-0805, décision sur culpabilité du 2 novembre 2011 et décision sur sanction du 22 mai 2012; *Lelièvre c. Morinville*, CD00-0821, décision sur culpabilité du 25 octobre 2011 et décision sur sanction du 12 juin 2012; *Thibault c. Bouchard*, CD00-0650, décision sur culpabilité du 5 octobre 2009 et décision sur sanction du 8 juillet 2010; *Champagne c. Savann*, CD00-0908, décision sur culpabilité et sanction du 3 juillet 2012; *Champagne c. Ferjuste*, CD00-0922, décision sur culpabilité et sanction du 26 avril 2013.

CD00-1042

PAGE : 3

compter qu'il indiquait sur ces lettres de sollicitation détenir des diplômes en droit et en notariat afin de les sécuriser.

[9] Aussi, comme la compagnie dans laquelle les actions avaient été souscrites n'avait pas encore été formée, il déposait l'argent des clients dans son compte en fidéicomis et, sans obtenir l'autorisation préalable de ces derniers, l'a investi à son nom personnel².

[10] En plus de la gravité objective des infractions, elle a invoqué les facteurs aggravants suivants :

- a) L'intimé devait savoir ce qu'il faisait. Bien qu'il indique avoir été victime d'une arnaque, la sollicitation, les promesses et les représentations faites aux clients étaient les siennes et il ne peut en rendre responsable monsieur Guay;
- b) Les consommateurs impliqués étaient des personnes vulnérables déjà clients de l'intimé ou des étudiants à qui il enseignait à l'Université du troisième âge ce qui les rendait encore plus vulnérables à l'égard des placements qu'il leur suggérait;
- c) L'intimé, ayant acquis de nombreuses années d'expérience au moment des faits en litige, ne peut prétendre à une faute de débutant;
- d) Les fautes ont été commises sur une période de trois ans, impliquent quatorze clients, sauf pour le chef 3 qui implique un seul couple;
- e) L'ampleur du préjudice pécuniaire qui s'élève environ à 260 000 \$ dont près de 60 000 \$ perdu par le seul couple R.G.;
- f) Le bénéfice tiré par l'intimé qui a touché des commissions;
- g) Les gestes posés portent atteinte à l'image de la profession;
- h) L'absence de règlement entre les parties, bien qu'il y ait eu, selon l'intimé, des négociations entre elles;
- i) L'antécédent disciplinaire découlant de la décision rendue par le comité de discipline de la Chambre des notaires.

[11] Au titre des facteurs atténuants, elle a mentionné que:

- a) L'infraction remontait à plus de douze ans;
- b) L'inactivité de l'intimé depuis le mois de janvier 2013;
- c) La situation financière précaire de l'intimé qui a fait deux faillites.

² Paragraphe 32 de la décision sur culpabilité.

CD00-1042

PAGE : 4

- **L'INTIMÉ**

[12] Il connaissait monsieur Guay depuis huit ans alors qu'ils étaient tous deux cofondateurs du club Rotary. Ils se rencontraient régulièrement aux dîners de l'Association et ce dernier était devenu son client. Il avait une totale confiance en monsieur Guay de qui il voulait apprendre les techniques de gestion immobilière. Comme monsieur Guay l'a approché pour trouver du financement, il a consulté les baux et les états financiers certifiés qui démontraient la solvabilité de l'entreprise.

[13] Bien que le tout ait commencé vers 1994, ce n'est qu'en 2000 qu'il a réalisé, qu'en faisant souscrire des actions d'une compagnie privée à des consommateurs, il agissait en dehors de sa certification. Il a toutefois continué puisqu'il avait entraîné ses clients dans cette aventure et qu'il était trop tard pour se retirer. Rien ne pouvait laisser deviner la tromperie dont tous, y compris lui-même, ont été victimes de la part de monsieur Guay.

[14] Il a lui-même recommandé à ses clients de le poursuivre puisque son assurance responsabilité pouvait probablement les dédommager. Il est aussi le seul à s'être présenté devant la Cour supérieure, alors que monsieur Guay, sa fille et son fils, également impliqués dans la compagnie et aussi défendeurs, avaient disparus. Il a rapporté que même les procureurs des consommateurs ont reconnu devant la Cour supérieure qu'il ne s'agissait ni de fraude ni d'erreur lourde, mais d'une erreur grave de sa part.

[15] Il a entrepris des négociations avec le procureur des consommateurs pour en arriver à un certain règlement afin que ceux-ci soient dédommagés. Il a offert que le produit d'une police d'assurance de 60 000 \$ qu'il détenait auprès de SSQ soit versé, lors de son décès, à leur procureur en fidéicomis afin qu'il le remettre à ceux-ci³.

[16] Il a contesté la radiation permanente réclamée par la plaignante sous le chef 3, celle-ci étant incompatible avec ses valeurs et affectant son estime personnelle. Il a expliqué qu'il ne s'était pas approprié quelque argent que ce soit puisqu'il provenait en partie de ses commissions. C'est la première et la seule fois qu'il a fait perdre de l'argent à ses clients en plus de vingt ans de notariat. À son avis, une telle radiation équivaut à la peine de mort en droit criminel.

³ Notons que la police d'assurance déposée par l'intimé désigne comme bénéficiaire le procureur des consommateurs, mais cette désignation est toutefois révocable. Au surplus, la preuve a révélé qu'aucun règlement n'était encore intervenu en mai 2015.

CD00-1042

PAGE : 5

[17] Il a eu une carrière sans tache, exception faite de la décision rendue par le comité de discipline de la Chambre des notaires, et il a nuancé les faits ayant mené à cette décision.

[18] En 2013, il s'est lui-même sanctionné en démissionnant d'Industrielle Alliance et ainsi ne représente pas un danger pour le public. Il n'a pas l'intention d'exercer de nouveau la profession et, ayant déjà 62 ans, une radiation de dix, quinze ou même vingt ans faisait en sorte que la protection du public était définitivement assurée.

[19] Exprimant ses regrets à l'égard de ses clients et étudiants de l'Université du troisième âge, il conteste être dans le déni et de ne pas avoir de remords, alors qu'il ne se pardonne pas d'avoir été l'initiateur de ce scandale. Il n'a jamais eu d'intention malveillante ou malhonnête.

[20] Reconnaisant le préjudice pécuniaire important subi par les consommateurs, il a ajouté avoir aussi subi des conséquences très malheureuses, ayant perdu sa profession, la maison et son automobile. Il est maintenant locataire d'un condominium et tire des revenus annuels approximatifs de 30 000 \$ comme greffier pour un tribunal administratif et autres fonctions liées à la sécurité dans les institutions. Ces derniers éléments font partie des circonstances atténuantes.

RÉPLIQUE DE LA PLAIGNANTE

[21] M^e Piché a rétorqué qu'il fallait minimalement une radiation temporaire de longue durée, mais a soutenu que selon sa cliente, l'intimé méritait une radiation permanente, ce dernier étant notaire devait savoir ce qu'il faisait sans oublier son antécédent auprès de la Chambre des notaires.

ANALYSE ET MOTIFS

[22] Le certificat de l'intimé dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes est expiré depuis le 31 janvier 2013. Quant à la discipline de courtage en épargne collective, il n'est plus inscrit depuis le 6 novembre 2012.

[23] Les gestes reprochés ont été commis entre 2000 et 2003 et sont d'une gravité objective indéniable. Ils portent atteinte à la profession et les consommateurs ont subi un préjudice pécuniaire important.

CD00-1042

PAGE : 6

[24] Aussi, même s'il s'avère que l'intimé a été victime des manœuvres de celui en qui il avait mis sa confiance et qu'il n'était pas habité d'une intention malveillante, il a fait preuve de grandes négligence et naïveté d'autant plus qu'il était un notaire d'expérience.

[25] Par ailleurs, au lieu de se dérober, l'intimé a fait face à la justice à l'égard des clients qu'il a entraînés dans cette aventure ainsi qu'à l'égard de ses pairs pour ses fautes professionnelles. Celles-ci ont eu des conséquences malheureuses tant sur sa santé que sur sa situation financière. Il est âgé de 62 ans et son épouse souffrant d'une maladie grave fait en sorte qu'il est le seul à pourvoir aux besoins du couple qui vit une situation financière précaire.

[26] En ce qui concerne la décision du comité de discipline de la Chambre des notaires datée du 30 août 1990 par laquelle l'intimé a été radié pour une période de trois mois, le présent comité ne croit pas devoir, en l'espèce, y accorder trop de poids. En plus de remonter à près de 25 ans, il y est notamment indiqué que le public n'a pas eu à souffrir des agissements de l'intimé et mentionné que la plainte avait par ailleurs été portée à la suite d'une visite d'un membre du service d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires au greffe de l'intimé et non à la suite d'une plainte d'un citoyen. Cette plainte constituait une première portée contre l'intimé et en dépit du fait qu'il semblait avoir une pratique notariale exemplaire et avoir rendu sa comptabilité conforme aux exigences de la Chambre des notaires depuis cette visite, ce qui atténuait la gravité objective des infractions commises.

[27] Les décisions fournies par la plaignante à l'appui d'une radiation temporaire de six ans sous chacun des chefs 1, 2, 4 à 27, diffèrent du cas présent notamment par la non-reconnaissance par les intimés des gestes posés, la durée des infractions commises, le nombre de compagnies dans lesquelles les intimés ont fait souscrire leurs clients, l'absence d'expression de regrets et même l'existence de dessein frauduleux dans l'affaire *Morinville*.

[28] Ainsi, pour ces derniers chefs, le comité estime qu'une radiation temporaire pour une période de trois ans constitue une sanction juste et appropriée en l'espèce.

[29] Parmi les décisions soulevées par la plaignante en ce qui concerne le troisième chef, seule la décision *Bouchard* conclut à la radiation permanente de l'intimé lequel n'avait d'aucune façon reconnu ses fautes et qu'il s'agissait apparemment de récidive. Les affaires *Savann* et *Ferjuste* concluent à des radiations de cinq et dix ans respectivement. Dans ces deux derniers cas, il s'agissait de sommes minimes.

CD00-1042

PAGE : 7

Toutefois, dans cette dernière affaire, le comité donnait suite aux recommandations communes des parties.

[30] En l'espèce, il s'agit également d'une somme de moindre importance mais le comité ne peut que réitérer que la probité constitue une des qualités essentielles à tout représentant et ce, peu importe le montant en cause. L'intimé possédait plusieurs années d'expérience, détenait une formation de notaire ce qui aurait dû de surcroît le préserver de commettre ces gestes.

[31] Aussi, considérant tant les éléments objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de dix ans, à être purgée de façon concurrente estimant que celle-ci constitue en l'espèce une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion.

[32] De plus, l'intimé sera condamné au paiement des déboursés et la publication de la décision sera ordonnée.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE, sous chacun des chefs 1, 2, 4 à 27 la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de trois ans à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE, sous le chef 3, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de dix ans à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

CD00-1042

PAGE : 8

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Monique Puech

M^{me} Monique Puech

Membre du comité de discipline

(s) Serge Lafrenière

M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M. Pierre Blais
L'intimé était présent, mais non représenté.

Date d'audience : Le 29 avril 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Ciblée Équilibrée Mondiale Sprott	8 octobre 2015	Ontario
Catégorie Ciblée De Dividendes Mondiaux Sprott		
Catégorie Ciblée Équilibrée Américaine Sprott		
Catégorie Ciblée De Dividendes Américains Sprott		
First Asset Core Canadian Equity Income ETF	7 octobre 2015	Ontario
Fonds d'obligations internationales (CLI)	9 octobre 2015	Ontario
Fonds de revenu mensuel mondial (Gestion des capitaux London)		
Fonds de dividendes américains (GIGWL)		
Fonds d'actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)		
Fonds de dividendes mondiaux (Setanta)		
Catégorie dividendes canadiens (Laketon)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brookfield Property Partners L.P.	8 octobre 2015	Ontario
CPI Card Group Inc.	8 octobre 2015	Colombie-Britannique
Fonds D'actions De Premier Ordre Excel	8 octobre 2015	Ontario
Fonds Équilibré De Premier Ordre Excel		
Fonds De Revenu Élevé Excel		
Fonds Du Marché Monétaire Excel		
Fonds Inde Excel		
Fonds Chine Excel		
Fonds Chinde Excel		
Fonds Amérique Latine Excel		
Fonds Bric Excel		
Fonds Des Marchés Émergents Excel		
Fonds Des Dirigeants Milliardaires Excel		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Dividendes canadiens (GIGWL)	7 octobre 2015	Ontario
Fonds de dividendes canadiens (GIGWL)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes	7 octobre 2015	Ontario
Catégorie Mackenzie Marché monétaire canadien		
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Hydro One Limited	9 octobre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de	13 octobre 2015	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	8 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 octobre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 octobre 2015	20 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 octobre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 octobre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9208-9887 Québec inc.	2015-08-10	20 000 \$
Artefacts Virtuels inc.	2015-08-06	2 000 \$
Bank of America Corporation	2015-04-21	96 066 665 \$
CanWel Building Materials Group Ltd.	2015-07-02	70 751 000 \$
Cara Therapeutics, Inc.	2015-07-31	5 460 170 \$
Cara Therapeutics, Inc.	2015-08-04	5 492 813 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2015-07-31	8 062 792 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Comcast Corporation	2015-05-27	33 043 893 \$
Harley-Davidson, Inc.	2015-07-28	1 929 410 \$
Ressources Cartier inc.	2015-08-07	143 000 \$
Standard Graphite Corp.	2015-07-07	15 000 \$
Summit Materials, Inc.	2015-08-05	17 652 037 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-08-07	185 980 \$
Walton AB Southridge LP	2015-08-07	620 980 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-07-09	669 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds Desjardins

Le 7 octobre 2015

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Desjardins Société de placement inc.
(le « déposant »)

et

des Fonds Desjardins (définis ci-après)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation »), conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 »), dispensant les Fonds Desjardins (définis ci-après) de l'application des restrictions prévues :

1. au paragraphe 4.1(1) du Règlement 81-102, afin de permettre aux Fonds Desjardins d'investir dans des titres de créance d'un émetteur durant la période de placement (le « placement ») ou durant la période de 60 jours suivant le placement (la « période de 60 jours », collectivement avec le placement, la « période d'interdiction »), en dépit du fait que le « courtier gérant » des Fonds Desjardins ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, remplit ou a rempli les fonctions de preneur ferme dans le cadre du placement (individuellement, un « preneur ferme apparenté »), et malgré le fait que les titres de créance n'ont pas obtenu une « notation désignée » d'une « agence de notation désignée » conformément au sous-paragraphe 4.1(4)(b) du Règlement 81-102 (la « dispense relative au paragraphe 4.1(1) »);
2. au paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102, afin de permettre aux Fonds Desjardins d'acheter ou de vendre à VMD (défini ci-après), un membre actuel du groupe du déposant qui agit, et à tout autre membre du groupe du déposant qui pourrait agir à l'avenir (individuellement, un « courtier apparenté »), comme courtier-contrepartiste (un « courtier-contrepartiste ») sur le marché canadien des titres de créance, des titres de créance d'un émetteur autre que le gouvernement fédéral ou l'un des gouvernements provinciaux (« titres de créance non gouvernementaux ») ou des titres de créance émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial (« titres de créance gouvernementaux ») sur le marché secondaire (la « dispense relative au paragraphe 4.2(1) »);

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest (les « autres territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 81-102, le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3), le Règlement 11-102 et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds*

d'investissement (c. V-1.1, r. 43) (le « Règlement 81-107 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les termes clés utilisés dans la présente décision ont le sens indiqué ci-après :

« Mouvement Desjardins » désigne l'ensemble des personnes morales qui font partie de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

« Fonds Desjardins » désigne tous les organismes de placement collectif existants et tous les organismes de placement collectif constitués à l'avenir pour lesquels le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Information d'ordre général

1. Le déposant est ou sera le gestionnaire de fonds d'investissement de chaque Fonds Desjardins. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le siège du déposant est situé à Montréal, Québec.
2. Le déposant est membre du Mouvement Desjardins.
3. Le déposant est membre du groupe de Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD »), puisque le déposant et VMD sont toutes deux détenues directement ou indirectement par Desjardins Société financière inc. (« DSF »), et le déposant pourrait devenir un membre du groupe d'autres courtiers à l'avenir, chacun d'eux pouvant agir à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement.
4. VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Elle est inscrite à titre de courtier en placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à titre de négociant-commissionnaire en contrats à terme en Ontario et à titre de courtier en dérivés au Québec.
5. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») est ou sera le gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds Desjardins.
6. DGIA est membre du Mouvement Desjardins.
7. DGIA est dûment inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et à titre de courtier sur le marché dispensé en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse; à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse; à titre de conseiller au Manitoba; à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises (*commodity trading manager*) en Ontario et à titre de gestionnaire de portefeuille en produits dérivés au Québec.
8. DGIA et VMD sont des membres du même groupe puisque DGIA et VMD sont toutes deux détenues directement ou indirectement par DSF.
9. Selon ce qui précède, la totalité ou certains des Fonds Desjardins peuvent être considérés de temps à autre comme étant des « fonds d'investissement gérés par un courtier » au sens du Règlement 81-102, puisque le gestionnaire de portefeuille des Fonds Desjardins, DGIA, peut être considérée comme un « courtier gérant » au sens du Règlement 81-102.
10. Chaque Fonds Desjardins est ou sera un organisme de placement collectif constitué en vertu des lois de la province du Québec, et est ou sera assujéti aux dispositions du Règlement 81-102.

11. Les titres de chaque Fonds Desjardins sont ou seront admissibles aux fins de placement aux termes d'un prospectus qui est ou sera préparé et déposé conformément à la législation sur les valeurs mobilières des territoires et des autres territoires. Par conséquent, chaque Fonds Desjardins est ou sera un émetteur assujéti ou son équivalent dans chacun des territoires au Canada.
12. Un comité d'examen indépendant (« CEI ») est établi ou le sera pour chaque Fonds Desjardins conformément au Règlement 81-107.
13. Ni le déposant ni les Fonds Desjardins ne sont en défaut de la législation en valeurs mobilières dans les territoires ou dans l'un des autres territoires.
14. Les stratégies de placement des Fonds Desjardins qui se prévalent de la dispense souhaitée permettent ou permettront à chaque Fonds Desjardins d'investir dans les titres achetés, soit dans le cadre d'une stratégie principale visant l'atteinte de son objectif de placement, soit dans le cadre d'une stratégie temporaire en attendant l'achat d'autres titres.

Information concernant la dispense relative au paragraphe 4.1(1) :

15. DGIA pourrait souhaiter faire en sorte qu'un Fonds Desjardins investisse dans des titres de créance qui n'ont pas obtenu une « notation désignée » d'une « agence de notation désignée », au sens attribué à chacune de ces expressions dans le Règlement 81-102, dans le cadre du placement de ces titres par voie de prise ferme par un preneur ferme apparenté.
16. Aucun des Fonds Desjardins qui pourraient se prévaloir de la dispense relative au paragraphe 4.1(1) n'est ou ne sera un fonds « marché monétaire » au sens du Règlement 81-102.
17. Les Fonds Desjardins demandent la dispense relative au paragraphe 4.1(1) pour les raisons suivantes :
 - a) le nombre de titres de créance non gouvernementaux est limité;
 - b) fréquemment, la seule source de nouvelles émissions de titres de créance non gouvernementaux sera des placements effectués, en totalité ou en partie, par voie de prise ferme par un preneur ferme apparenté;
 - c) fréquemment, les titres de créance non gouvernementaux que DGIA souhaite acheter pour les Fonds Desjardins pourraient ne pas avoir obtenus une « notation désignée » d'une « agence de notation désignée ».
18. Aucun des Fonds Desjardins ne sera tenu d'acheter des titres de créance pendant la période d'interdiction.
19. DGIA considère qu'un Fonds Desjardins pourrait être défavorisé s'il ne peut pas acheter, pendant une période d'interdiction, des titres de créance non gouvernementaux qui n'ont pas obtenu une notation désignée, mais qui sont compatibles avec l'objectif de placement du Fonds Desjardins. Le fait de renoncer à participer à ces occasions de placement peut entraîner des coûts de renonciation importants pour le ou les Fonds Desjardins visés, car ces derniers se verraient refuser l'accès à ces titres dans un délai raisonnable, uniquement en raison de la participation concomitante d'un preneur ferme apparenté dans le cadre de l'opération et de l'absence d'une notation désignée des titres qui font l'objet du placement.
20. DGIA exerce ou exercera ses activités de manière indépendante de celles des preneurs fermes apparentés en ce qui concerne leurs décisions de placement respectives, ce qui est d'ailleurs prévu dans les politiques et procédures approuvées par le CEI des Fonds Desjardins. Le cloisonnement d'information et d'influence fait en sorte qu'un Fonds Desjardins ne joue aucun rôle dans le cadre des fonctions qu'un preneur ferme apparenté exerce à titre de preneur ferme. De plus, l'achat de

titres de créance non gouvernementaux par un Fonds Desjardins sera conforme à ses objectifs de placement et constitue une décision d'affaires de son gestionnaire de portefeuille sans que rien n'influe sur sa décision autre que le meilleur intérêt du Fonds Desjardins.

21. Un Fonds Desjardins ne pourra effectuer un achat de titres de créance non gouvernementaux, pendant la période d'interdiction visée qu'avec l'approbation préalable du CEI, conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107.
22. L'interdiction prévue au paragraphe 4.1(1) du Règlement 81-102 ne s'appliquerait pas aux Fonds Desjardins si, conformément au paragraphe 4.1(4) du Règlement 81-102, certaines conditions étaient remplies, y compris celles prescrivant :
 - a) que le CEI des Fonds Desjardins a approuvé l'opération en vertu du paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
 - b) à l'égard des titres de capitaux propres, qu'un prospectus est déposé auprès d'une ou de plusieurs autorités en valeurs mobilières au Canada ou auprès d'un ou plusieurs agents responsables en valeurs mobilières au Canada relativement à un placement visé et, qu'au cours de la période de 60 jours, le placement est effectué par l'entremise d'une bourse à la cote de laquelle la catégorie de titres de capitaux propres est inscrite et où elle se négocie ;
 - c) à l'égard des titres de créance, que ces titres ont obtenu et conservent une notation désignée d'une agence de notation désignée au sens attribué à ces expressions dans le Règlement 81-102.
23. DGIA ne peut se prévaloir de l'exception prévue au paragraphe 4.1(4) du Règlement 81-102 afin d'investir au nom des Fonds Desjardins dans des titres de créance si les titres offerts dans le cadre du placement n'ont pas obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée comme l'exige le sous-paragraphe 4.1(4)(b) du Règlement 81-102.
24. DGIA ne connaîtra pas suffisamment à l'avance les détails d'un placement et le rôle d'un preneur ferme apparenté à titre de preneur ferme dans le cadre de ce placement afin de demander une dispense au cas par cas.

Information concernant la dispense relative au paragraphe 4.2(1) :

25. Les courtiers apparentés sont des courtiers-contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, tant sur le marché primaire que sur le marché secondaire.
26. VMD n'est pas une « personne responsable » au sens du paragraphe 13.5(1) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (c. V-1.1, r. 10) (le « Règlement 31-103 ») ni une personne ayant des liens avec une « personne responsable », comme le prévoit la disposition 13.5(2)(b)(ii) du Règlement 31-103. Si VMD ou un futur courtier apparenté devient une « personne responsable » ou une personne ayant des liens avec une « personne responsable », le déposant devra obtenir une dispense de l'application des exigences relatives aux conflits d'intérêts énoncées dans le Règlement 31-103 avant que les Fonds Desjardins ne puissent se prévaloir de la dispense relative au paragraphe 4.2(1).
27. L'achat de titres de créance auprès d'un courtier apparenté qui est un courtier-contrepartiste sur le marché secondaire, ou la vente de titres de créance à un courtier apparenté qui est un courtier-contrepartiste sur le marché secondaire, est assujettie aux dispositions du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102, qui interdit de telles opérations.
28. L'article 4.3 du Règlement 81-102 fournit une certaine dispense au paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 mais ne fournit pas de dispense pour les opérations sur des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance gouvernementaux qui ne font pas l'objet d'une cotation

publique ou qui ne sont pas des opérations entre fonds conformes au paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107.

29. Les Fonds Desjardins demandent la dispense relative au paragraphe 4.2(1) pour les raisons suivantes :

- a) Les Fonds Desjardins n'ont accès qu'à un nombre limité de titres de créance non gouvernementaux et de titres de créance gouvernementaux;
- b) fréquemment, la seule source de titres de créance non gouvernementaux et de titres de créance gouvernementaux sera un courtier apparenté qui est un courtier-contrepartiste.

30. Les Fonds Desjardins demandent la dispense relative au paragraphe 4.2(1) afin de poursuivre efficacement leurs objectifs et leurs stratégies de placement.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

Dans le cas de la dispense relative au paragraphe 4.1(1) :

- a) au moment de chaque achat, celui-ci est conforme à l'objectif de placement du Fonds Desjardins ou nécessaire à l'atteinte de cet objectif, et il constitue une décision d'affaires de son gestionnaire de portefeuille sans que rien n'influe sur sa décision autre que le meilleur intérêt du Fonds Desjardins, ou est effectivement dans le meilleur intérêt du Fonds Desjardins;
- b) le déposant, en sa qualité de gestionnaire des Fonds Desjardins, se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107, et le déposant et le CEI du Fonds Desjardins se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 pour toute instruction permanente que le CEI donne en lien avec les investissements de titres;
- c) au moment de l'achat, le CEI du Fonds Desjardins a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- d) si des titres de créance non gouvernementaux sont achetés pendant le placement :
 - i) au moins un preneur ferme qui remplit les fonctions de preneur ferme dans le cadre du placement ne doit pas être un preneur ferme apparenté;
 - ii) au moins un acheteur sans lien de dépendance avec le ou les Fonds Desjardins visés et les preneurs fermes apparentés doivent acheter au moins 5 % des titres placés dans le cadre du placement;
 - iii) le prix payé pour les titres par le Fonds Desjardins dans le cadre du placement ne doit pas être supérieur au prix le plus bas payé par tout acheteur sans lien de dépendance qui participe au placement;
 - iv) un Fonds Desjardins et tout Fonds Desjardins connexe à l'égard duquel DGIA agit à titre de gestionnaire de portefeuille ne peuvent acheter collectivement plus de 20 % des titres placés dans le cadre du placement pour lequel un preneur ferme apparenté agit à titre de preneur ferme;

- e) si des titres de créance non gouvernementaux sont achetés pendant la période de 60 jours :
 - i) le cours vendeur pour les titres doit être facilement accessible conformément au commentaire 7 mentionné à l'article 6.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107;
 - ii) le prix payé pour les titres par un Fonds Desjardins ne doit pas être supérieur au prix exigible disponible pour ces titres;
 - iii) l'achat est assujéti à des règles d'intégrité du marché, au sens du paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-107;
- f) les titres de créance non gouvernementaux achetés par les Fonds Desjardins conformément à la dispense relative au paragraphe 4.1(1) ne peuvent pas être du papier commercial adossé à des actifs;
- g) le déposant, en sa qualité de gestionnaire du Fonds Desjardins, dépose la description de chaque investissement effectué par le Fonds Desjardins, conformément à la dispense relative au paragraphe 4.1(1), au cours de son dernier exercice terminé, au plus tard au moment du dépôt des états financiers annuels du Fonds Desjardins.

Dans le cas de la dispense relative au paragraphe 4.2(1) :

- a) au moment de chaque opération, l'opération est conforme à l'objectif de placement du Fonds Desjardins ou nécessaire à l'atteinte de cet objectif, et elle constitue une décision d'affaires de son gestionnaire de portefeuille sans que rien n'influe sur sa décision autre que le meilleur intérêt du Fonds Desjardins, ou est effectivement dans le meilleur intérêt du Fonds Desjardins;
- b) le déposant, en qualité de gestionnaire des Fonds Desjardins, se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107, et le déposant et le CEI du Fonds Desjardins se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 pour toute instruction permanente que le CEI donne en lien avec les opérations;
- c) le CEI du Fonds Desjardins a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- d) le cours acheteur et le cours vendeur du titre sont facilement accessibles conformément au commentaire 7 mentionné à l'article 6.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107;
- e) un achat n'est pas exécuté à un prix supérieur au cours vendeur disponible et une vente n'est pas exécutée à un prix inférieur au cours acheteur disponible;
- f) la vente ou l'achat est assujéti à des règles d'intégrité du marché, au sens du paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-107;
- g) chaque Fonds Desjardins conserve les dossiers écrits conformément au sous-paragraphe 6.1(2)(g) du Règlement 81-107.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR : 2339259

Décision n°: 2015-FIIC-0225

Superior Plus Corp.

Vu la demande présentée par Superior Plus Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 octobre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 octobre 2015 (la « dispense demandée ») :

1. États financiers annuels consolidés audités de Canexus Corporation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. Rapport financier intermédiaire consolidé de Canexus Corporation pour la période terminée le 30 juin 2015;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 8 octobre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0137

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2015-08-31
BRISSET BEER INTERNATIONAL, INC.	2015-08-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2015-08-31
DRAGONWAVE INC.	2015-08-31
GOODFELLOW INC.	2015-08-31
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2015-08-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2015-08-31
NOVACOPPER INC.	2015-08-31
PERFORMANCE SPORTS GROUP LTD.	2015-08-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2015-08-31
SANDVINE CORPORATION	2015-08-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BARISAN GOLD CORPORATION	
DANIER LEATHER INC.	
ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	
H2O INNOVATION INC.	
VIAMI SOLUTIONS INC.	

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 : Attribution de bons de souscription
Généralités		54 : Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers
40 :	Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
		97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).
		* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
		AVIS
		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
		Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
01 Communicque Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheung, Andrew	4		O	2015-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(67 000)	0.4600	523 000
Abba Medix Group Inc. (formerly Solutions Électroniques Saratoga Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rasouli, Ahmad (Ray)	4, 6, 5								
2418659 Ontario Inc.	PI		O	2015-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 800 000
2419104 Ontario Inc.	PI		O	2015-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 200 000
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abitibi Royalties Inc.	1		O	2015-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.1500	29 728 868
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	8.6500	6 500
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		0
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	382	60.9900	14 086
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	33	60.9900	14 119
D'Amours, Jacques	4		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	369	60.9900	2 142
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	33	60.9900	2 175
Desrosiers, Roger	4		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	140	60.9900	31 473
Élie, Jean André	4		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	236	60.9900	30 560
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	369	60.9900	15 557
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	32	60.9900	15 589
Kau, Mélanie	4		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	471	60.9900	60 069
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	33	60.9900	60 102
Leroux, Monique F.	4		O	2015-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	90	60.9900	90
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	33	60.9900	123
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	369	60.9900	1 976
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	33	60.9900	2 009
Rabinowicz, Daniel	5		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	191	60.9900	2 782
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	16	60.9900	2 798
Turmel, Jean	4		O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	504	60.9900	93 930
			O	2015-10-13	D	46 - Contrepartie de services	33	60.9900	93 963
American Core Sectors Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.6000	2 480 380
Amex Exploration inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2014-08-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
Gagne, Andre	4								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2014-08-26	I	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2015-05-05	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		650 000
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296	17.4100	51 955*
Anna Dielwart	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	17.4100	22 554*
Anna Dielwart TFSA	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	17.4700	1 240*
BMO Nesbitt TFSA	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	17.4100	1 579*
Dielwart Family Account	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	17.4100	1 931*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	973	17.4100	170 461*
Dyment, Fred J.	4								
Indirect Brokerage	PI		O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270		47 457*
Argex Titane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haddad, Mazen	4		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0700	2 635 000
			O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0850	2 665 000
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5								
Michele A. Lawrence	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8300	25 193*
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Ryan, Patrick Gowan	4		O	2015-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 710	12.6800	
			M	2015-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 711	12.6800	9 471
<i>Parts</i>									
Johnson, David Lyall	5		O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	13.4000	1 485
Warkentin, Edward	4, 5								
E L Warkentin (2008) Law Corporation	PI		O	2015-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 950	12.6900	
			M	2015-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 950	12.6910	38 675
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Charlton, Loraine M.	7								
RRSP	PI		O	2015-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	39.2000	
			M	2015-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	38.8816	1 128
Athabasca Oil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hockley, Robert Blair	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 900		28 900
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 014)	1.5500	13 886
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.6100	28 886
<i>Restricted Share Units (Old 2010 Plan)</i>									
Hockley, Robert Blair	5		O	2015-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 900)	0.1000	143 450
Atlantic Power Corporation									
<i>Notional Shares</i>									
Cofelice, Joseph Edward	5		O	2015-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102 564		102 564
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortin, Richard	4		O	2015-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 300	41.9000	10 119
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions privilégiées Series A Preferred Shares</i>									
Geremia, Bruno P.	5								
CIBC Investor Services	PI		O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.4900	600
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.4800	1 000
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
<i>Performance Restricted Share Units</i>									
Yersh, James	5		O	2015-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	107 142		

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Units</i> Yersh, James	5		M	2015-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	99 943		173 825
			O	2015-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 428		
			M	2015-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 629		307 761
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Skehar, Jason Edward	4, 5		O	2015-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.4000	
			M	2015-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	3.4000	235 428
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3400	46 500
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3400	51 500
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3400	61 500
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions privilégiées Class A Series 28</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	1		O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.5200USD	
			M	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	15.5200USD	2 800
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		
			M	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
Brownstone Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mintz, Steven Michael	4	R	O	2015-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0100	1 452 750
BSM Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Callaghan, Peter Michael	5		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			106 800
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund									
<i>Parts</i>									
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.8140	44 700
CALDWELL, BRENDAN T.N.	7								
Brendan Caldwell RESP	PI		O	2015-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.8800	2 000
			O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.8900	2 500
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.1300	3 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hooks, John Michael	4		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	6.7900	1 974 543
		R	O	2015-09-30	D	46 - Contrepartie de services	979	6.7000	2 174 543
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fichter, Darren	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	953	33.6300	40 142
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 906	34.3000	42 048
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	32.2000	41 048
Jocksch, Terry James	5		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.0100	150 509
Peterson, William Robert	5		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.9800	62 548*
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	32.0100	59 548*
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bournine Holdings Ltd.	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0570	12 132 186
			O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.0450	12 102 186
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hardy, Darren	5		O	2015-10-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 128)		0
Darren and Shannon Hardy	PI		O	2015-10-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 128		26 558
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Pulp Products Inc.	3		O	2015-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 891	11.8365	42 391*
			O	2015-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	11.8798	48 791*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	12.0973	59 591*
			O	2015-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	12.2913	61 191*
			O	2015-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	12.4211	62 991*
			O	2015-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	12.9350	70 791*
			O	2015-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	12.7058	81 591*
			O	2015-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.7250	83 591*
			O	2015-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	12.1490	153 164
			O	2015-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	11.9707	163 964
			O	2015-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 891	11.9868	174 855
			O	2015-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	11.6760	180 355
			O	2015-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 891	11.9942	190 246
			O	2015-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	12.1051	196 546
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(165 046)		31 500
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.4500	2 054 000
Capital Bitumen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrault, Nikolas	4, 3		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0813	98 000
Terenox Ltd.	PI		O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0730	707 000
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.0780	734 000
<i>Options</i>									
Groome, Richard	4, 5		O	2015-10-07	D	50 - Attribution d'options	110 000		610 000
Johnson, David A.	4, 5		O	2015-10-07	D	50 - Attribution d'options	45 000		195 000
Perrault, Nikolas	4, 3		O	2015-10-07	D	50 - Attribution d'options	110 000		510 000
Capital Pro-Égax Inc.									
<i>Options</i>									
Kingsley, Jean	4, 5		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	160 254		
			M	2015-10-01	D	50 - Attribution d'options	160 254		160 254
Cardinal Energy Ltd.									
<i>Droits de souscription Subscription Receipts issued October 6, 2015.</i>									
Hyde, Tim	5		O	2013-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	8.3000	5 000*
Audra Hyde	PI		O	2013-12-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-06	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	8.3000	5 000*
Johnson, David Daniel	4		O	2013-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	8.3000	30 000*
Kolochuk, Craig	5		O	2013-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	8.3000	
Ratushny, M. Scott	4, 5		M	2015-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	8.3000	20 000*
			O	2015-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	8.3000	10 000*
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farsangi, Parviz	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			321 666
Galipeau, René Réal	6		O	2015-06-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 000		
		R	M	2015-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		39 084
HOLMES, WILLIAM WARREN	6		O	2015-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	
			M	2015-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.2000	125 000
Horst, Roland	6	R	O	2015-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.2000	35 833
<i>Bons de souscription</i>									
Farsangi, Parviz	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
Galipeau, René Réal	6		O	2015-01-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
			O	2015-06-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	12 500		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
regroupement ou acquisition									
			M	2015-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500		22 500
Horst, Roland	6		O	2015-01-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
			O	2015-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500		22 500
Kord-Gharachorloo, Faramarz	4		O	2015-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Soever, Alar	4		O	2015-05-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)		251 754
			O	2015-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000		
		R	M	2015-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	251 754		271 754
		R	O	2015-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		351 754
Wallbridge Mining Company Limited Options Stock Option Plan	3	R	O	2015-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 525 000		1 525 000
Soever, Alar	4		O	2015-01-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(697 500)		77 500
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tremblay, Dale E.	4		O	2015-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Tremblay, Dale E.	4		O	2015-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 386	7.7300	17 623
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 386)	7.7300	0
Central GoldTrust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Smith Affiliated Capital Corp.	3		O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 780
		R	O	2010-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	48.6600USD	5 180
		R	O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 590)	51.4400USD	2 590
		R	O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 590)	51.9300USD	0
Managed Accounts	PI		O	2010-06-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 825 771
		R	O	2010-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 150	46.6000USD	1 827 921
		R	O	2010-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	46.4000USD	1 831 421
		R	O	2010-07-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	920	46.2400USD	1 832 341
		R	O	2010-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	44.9300USD	1 838 241
		R	O	2010-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	45.9000USD	1 838 491
		R	O	2010-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.7000USD	1 839 491
		R	O	2010-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.9600USD	1 840 491
		R	O	2010-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.4600USD	1 841 491
		R	O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	49.5500USD	1 842 491
		R	O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	880	49.3800USD	1 843 371
		R	O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 720	49.3900USD	1 845 091
		R	O	2010-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 187)	49.8000USD	1 842 904
		R	O	2010-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	50.1100USD	1 845 004
		R	O	2010-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	50.2700USD	1 845 204
		R	O	2010-10-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	990	50.5400USD	1 846 194
		R	O	2010-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 950	51.3800USD	1 848 144
		R	O	2010-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	52.3300USD	1 849 644
		R	O	2011-01-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 377)	52.1700USD	1 844 267
		R	O	2011-01-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 504)	52.1400USD	1 826 763
		R	O	2011-01-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 732)	51.7600USD	1 815 031
		R	O	2011-01-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 283)	52.1700USD	1 807 748
		R	O	2011-01-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 571)	51.5200USD	1 801 177
		R	O	2011-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 571)	51.3300USD	1 794 606
		R	O	2011-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 840)	51.2600USD	1 784 766
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.4200USD	1 784 466
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 690)	51.4300USD	1 782 776
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	51.5400USD	1 772 776
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 560)	51.5400USD	1 744 216

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38)	51.2600USD	1 744 178
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 760)	51.5500USD	1 737 418
		R	O	2011-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 380	51.6200USD	1 740 798
		R	O	2011-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127)	51.5800USD	1 740 671
		R	O	2011-01-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	49.2000USD	1 749 571
		R	O	2011-01-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	49.0300USD	1 755 471
		R	O	2011-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 358)	53.8300USD	1 718 113
		R	O	2011-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 065)	53.8100USD	1 717 048
		R	O	2011-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80)	53.7100USD	1 716 968
		R	O	2011-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	58.0000USD	1 706 468
		R	O	2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	54.0100USD	1 700 068
		R	O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 141)	56.9700USD	1 676 927
		R	O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 116	57.0300USD	1 698 043
		R	O	2011-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 485)	55.5400USD	1 685 558
			O	2011-08-10	C	99 - Correction d'information	36 505		1 722 063
		R	O	2011-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 774)	69.3900USD	1 720 289
		R	O	2011-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 819	68.9500USD	1 722 108
		R	O	2011-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135	69.1600USD	1 722 243
		R	O	2011-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	69.3600USD	1 758 243
			O	2011-09-26	C	99 - Correction d'information	183 133		1 941 376
		R	O	2011-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	60.5900USD	1 941 371
		R	O	2011-10-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 560	67.5800USD	1 946 931
		R	O	2011-10-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	67.3600USD	1 985 931
		R	O	2011-12-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 267	60.1000USD	1 991 198
		R	O	2011-12-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	57.3500USD	2 078 198
		R	O	2012-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.1000USD	2 077 198
		R	O	2012-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.7400USD	2 076 998
		R	O	2012-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 740	57.2700USD	2 110 738
		R	O	2012-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 116)	59.1600USD	2 050 622
		R	O	2012-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(139 692)	59.1200USD	1 910 930
Smith, Maria Elizabeth	6		O	2011-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
			O	2011-09-26	D	99 - Correction d'information	100		200
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Droits</i>									
Joel, Harvey T.	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 970		20 218
Mize, Gary	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 629		18 618
Monroe, Joseph Masten	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 387		9 032
Speers, Douglas Edgar	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 487		24 035
Wolkin, Harold Morton	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 522		14 292
Chesswood Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
CB Leaseco Holdings Inc.	3		O	2015-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 806 384
Comrev Investments Limited	3		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-01	D	36 - Conversion ou échange	1 100 587		1 100 587
			O	2011-04-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	30 000		1 130 587
			O	2011-09-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	124 454		1 255 041
			O	2012-08-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	68 571		1 323 612
			O	2015-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.3600	1 323 812
			O	2015-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.3700	1 324 412
			O	2015-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.3800	1 324 512
			O	2015-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.3900	1 325 212
			O	2015-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	11.4000	1 329 612
			O	2015-03-17	D	36 - Conversion ou échange	433 573		1 763 185
			O	2015-03-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	21 000	11.4000	1 784 185
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.2000	1 789 185
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	11.2000	1 792 385
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	11.1000	1 793 185

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-08-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 000	12.0000	1 799 185
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wierzba, P. Grant	4, 5		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.7000	138 261
<i>Options</i>									
Archibald, Donald	4		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	2.1900	56 800
Herdman, Robert	4		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	2.1900	56 800
Chorus Aviation Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Collins, Gary	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 073	5.5929	97 925
Cramm, Karen	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 123	5.5929	50 138
Falconer, Richard Douglas	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 073	5.5929	42 805
Hannahs, R. Stephen	4		O	2015-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 635	5.5929	4 635
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 341	5.5929	54 255
MacCormack, G. Ross	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 341	5.5929	77 353
McCoy, Richard H.	4		O	2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 246	5.5929	135 213
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1								
Clarke Inc Master Trust	PI		O	2015-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.9000	400 600
Colt Resources Inc.									
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5		O	2015-10-04	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	1		0
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, James Elvin	5		O	2015-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 778)		222
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stumpf, Mark Louis	7								
SunLife Savings Plan	PI		O	2015-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	46.8200	3 166
			O	2015-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	50.1400	3 165
			O	2015-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	49.5500	3 178
			O	2015-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	49.1600	3 177
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.6900	3 176
			O	2015-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	50.8600	3 184
			O	2015-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.6900	3 183
			O	2015-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	52.6700	3 182
			O	2015-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.6900	3 181
			O	2015-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	47.9500	3 190
			O	2015-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.2700	3 189
			O	2015-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.0100	3 188
			O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.2800	3 187
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.5000	31 972 960
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.6250	31 872 960
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 800)	11.6624	31 852 160
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.5250	31 853 760
Concordia Healthcare Corp. (formerly Mercari Acquisition Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kupinsky, Jordan	4		O	2013-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			103
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	567.8000	145 019*
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2015-10-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	567.8000	2 418*

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	2 511 000
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	2 536 000
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0450	2 561 000
Ramsey, Douglas James	5		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	1 200 000
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	1 250 000
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guilbaud, Christian	4		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0500	291 333
Huang, Zhen	4, 6		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000		
			M	2015-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.0500	
			M'	2015-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.0500	
			M''	2015-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0500	400 000
<i>Bons de souscription</i>									
Huang, Zhen	4, 6		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.1000	
			M	2015-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1000	200 000
Corporation Ressources Nevado									
<i>Actions ordinaires</i>									
curtis, Michael Charles Peter	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 000	0.0150	909 500
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 000	0.0150	962 500
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cillis, Laura Ann	4								
Leonard Arcovio: LIRA	PI		O	2015-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	21.8184USD	2 360
			O	2015-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	23.9283USD	2 378
			O	2015-05-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	24.2461USD	2 396
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	21.3490USD	2 416
			O	2015-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	18.4274USD	2 439
			O	2015-08-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	13.4432USD	2 470
RRSP	PI		O	2015-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	21.8180USD	1 929
			O	2015-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	23.9279USD	1 943
			O	2015-05-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	24.2460USD	1 958
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	21.3488USD	1 974
			O	2015-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	18.4274USD	1 993
			O	2015-08-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	13.4432USD	2 018
DHX Media Ltd.									
<i>Common Voting Shares</i>									
Machum, Donald Geoffrey	4		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	8.4000	97 476
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.3950	97 576
DIRTT Environmental Solutions Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairholm, Lawrence David	4		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.4300	21 000*
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swidler, John Joseph	4								
Swidler Management Inc.	PI		O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	89.0000	106 500
Dream Office Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.5174	25 000
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.5294	25 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.4780	25 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.3877	25 000
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.7334	25 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	1		O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	9.6000	25 000
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	9.6000	0
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtis, Laurence Wilson	4		O	2015-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Curtis, Laurence Wilson	4		O	2015-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-07	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.3200	350 000
Echelon Financial Holdings Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Purves, Robert	4, 5	R	O	2015-07-06	D	97 - Autre	6 634	15.6100	
			M	2015-07-06	D	97 - Autre	425	15.6100	18 961
		R	O	2015-07-06	D	97 - Autre	2 050	15.6100	
			M	2015-07-06	D	97 - Autre	131	15.6100	19 092
			O	2015-10-09	D	97 - Autre	562	13.9900	19 654
			O	2015-10-09	D	97 - Autre	152	13.9900	19 806
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.7000	
			M	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.7000	1 900
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2015-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	53.6800	319
T.Rowe Price (401[K])	PI	R	O	2015-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(497)	39.0000USD	16 139
		R	O	2015-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 596	37.9300USD	23 735
			O	2015-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	43.4300USD	24 019
Encana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Suttles, Douglas James	4, 5		O	2015-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.5600USD	23 562
Energy Credit Opportunities Income Fund									
<i>Class A Units</i>									
Energy Credit Opportunities Income Fund	1		O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.8600	200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		800
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9800	1 000
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0000	1 600
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		400
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.0000	2 000
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		800
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0000	1 200
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		900
			O	2015-09-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800	7.9000	1 600
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		300
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0500	1 700
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		1 000
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0100	1 100
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 600
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0600	1 100
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9300	1 800
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8500	2 400
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8500	2 400
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.7900	2 400
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8600	2 400
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
<i>Class U Units</i>									
Energy Credit Opportunities Income Fund	1		O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.2700USD	600
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2700USD	500
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0000USD	200
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryson, Douglas Craig	5		O	2015-10-13	D	51 - Exercice d'options	7 500	9.1400	17 500*
Demirian, Eric	4		O	2015-10-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	55.8400	18 000
Demicap Inc	PI		O	2015-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	55.4000	300
			O	2015-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.6500	0
<i>Options Employee Stock Option</i>									
Bryson, Douglas Craig	5		O	2015-10-13	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	9.1400	47 500*
Demirian, Eric	4	R	O	2015-10-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	55.8400	50 000
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4		O	2014-12-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.4500	15 000
			O	2015-06-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(15 000)	0.2600	0
Nicoletti, Martin	5								
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI		O	2014-09-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3000	
			M	2014-09-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3000	
			M'	2014-09-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3000	66 177
			O	2015-03-10	I	55 - Expiration de bons de souscription	(16 177)	0.2500	50 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5								
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2015-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2900	2 319 662
			O	2015-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2850	2 322 162
Equitorial Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nikolai, Troy Douglas	4, 5		O	2013-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
YCP Consulting Ltd.	PI		O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(504 000)	0.0950	196 000
Pekeski, Dean Edward	4		O	2015-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	315 200	0.0600	675 200
Varas, Jorge Patricio	4								
J.P. Varas Management & Geological Corp.	PI		O	2015-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0700	800 000
			O	2015-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(310 000)	0.0650	490 000
Western Potash Corp.	3		O	2015-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 216 666	0.0600	6 216 666
<i>Bons de souscription</i>									
Pekeski, Dean Edward	4		O	2013-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	315 200	0.1000	315 200
Western Potash Corp.	3		O	2014-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 216 666	0.1000	3 216 666
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Options</i>									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		293 750
Byrne, John Philip	4		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		293 750
Webster, Philip L.	4		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		413 750

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Evertz Technologies Limited									
<i>Options</i>									
Colclough, Christopher Michael	4		O	2015-10-09	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		20 000
McWalter, Ian Lindsay	4		O	2015-10-09	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		20 000
Pistor, Thomas Vincent	4		O	2015-10-09	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		20 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-10-07	D	97 - Autre	(153 846)		2 458 721
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0760	2 470 721
MJosé Girard	PI		O	2015-10-07	I	97 - Autre	153 846		2 386 191
Exploration Orex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Felderhof, David Hugh	5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	0.0100	0
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagné, Dominique	4								
REER	PI		O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	153 978
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	1 244 250
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	1 246 250
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0600	1 248 250
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Chapman, Debra Joan	4, 5		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	1 225 000
kamaledine, foudad	5		O	2015-10-09	D	52 - Expiration d'options	250 000	0.5000	2 340 000*
			O	2015-10-09	D	52 - Expiration d'options	50 000	0.5000	2 390 000*
			O	2014-10-09	D	52 - Expiration d'options	100 000	0.5000	2 090 000*
Smith, Peter Henderson	5		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	1 580 000
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Deferred Trust Units</i>									
Eaton, James George	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 266		
		R	M	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 266	7.0900	13 266
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314		
			M	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314		13 580
Ferstman, Joanne Shari	7		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 539		
		R	M	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 539	7.0900	12 539
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	297		
			M	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	297		12 836
Lapham, Andrew Polk	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 992		
		R	M	2014-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 992	7.0900	13 992
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332		
			M	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332		14 324
<i>Parts</i>									
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.8533	7 500
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.8797	7 500
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.9300	7 500
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.9401	7 500
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.9313	7 500
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Options</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2015-10-09	D	50 - Attribution d'options	261 600	28.7000	1 334 432
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Droits Deferred Units</i>									
McFarlane, Robert Gordon	4		O	2015-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	593		30 781
		R	O	2015-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 770		36 551
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	5.0000	24 755 824
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	5.0000	24 755 824
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roberts, Jamie	7		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	8 897	32.9500	31 924
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 373)	38.6010	23 551
<i>Options</i>									
Roberts, Jamie	7		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	(8 897)		35 169
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Jean-Charles RTO Solutions Inc.	4, 5								
	PI		O	2015-10-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.0500	
			M	2015-10-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.0500	1 979 667
Lavigne, Denis	3		O	2015-10-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	
			M	2015-10-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0500	8 294 000
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.4520	
			M	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.0452	8 374 000
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	8 424 000
Rosenberg, Frank	4		O	2015-10-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.0500	180 000
<i>Bons de souscription</i>									
Labrecque, Jean-Charles RTO Solutions Inc.	4, 5								
	PI		O	2015-10-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.1000	
			M	2015-10-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1000	150 000
Lavigne, Denis	3		O	2015-10-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	
			M	2015-10-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	500 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.7500	1 612 826
			O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	11.8000	1 537 826
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7300	425 600
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.6988	428 900
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.5300	431 400
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.6182	432 500
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	10.6045	440 100
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.8586	1 844 700
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.8486	1 846 800
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	8.7722	1 849 500
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7620	1 850 500
Global Real Estate Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.6000	87 800
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.6233	91 400
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	9.3591	103 100
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	247		19 481

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Davis, Virginia Ann	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	30		2 371
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	286		22 553
Halperin, Stephen	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	80		6 316
Lockhart, Nancy	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	80		6 305
MacMillan, Thomas C.	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	34		2 667
Solway, Herbert	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	333		26 247
Themens, Pierre-Andre	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	295		23 241
Restricted Share Units									
Bantis, Jim Demetris	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	1 606		123 749
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	2 577		198 654
LiChong, Jeannine Nietlan	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	1 871		144 230
Mann, Peter McDaniel	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	1 279		143 637
Moody, Jeffrey	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	1 824		140 620
Morris, David Roy	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	158		12 082
Rosenberg, David Aaron	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	49		3 821
Webb, William Reid	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	646		49 834
Zaltz, Peter Aaron	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	589		45 409
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMP Capital Inc.	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	4.3400	161 642
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 642	4.4000	153 642
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 442	4.4000	164 084
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	14 942	4.2600	29 026
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 942	4.2900	41 968
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 142	4.2100	39 468
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	12 042	4.2300	51 510
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 342	4.2500	56 410
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	18 342	4.1800	59 810
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 742	4.1800	57 610
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	17 242	4.2600	73 710
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 842	4.1600	63 510
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	17 042	4.2500	65 210
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 642	4.2000	57 510
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	13 842	4.2200	43 368
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 542	4.1000	49 068
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	15 400	4.0700	47 426
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	4.1400	40 084
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		14 084
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 642)		38 326
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 442)		41 068
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 942)		41 468
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(12 942)		46 868
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 142)		56 468
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 042)		61 668
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 342)		48 168
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(18 342)		46 868
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 742)		46 768
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(17 242)		29 526
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 842)		41 526
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(17 042)		32 026
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 642)		36 784
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(13 842)		26 242
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 542)		18 700
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 400)		3 300
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
goeasys Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)									
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Appel, David Harry	4		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	15.9300	42 183
Basian, Karen	4		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	15.9300	4 631
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	263	15.9300	54 455
Lewis, David Andrew	4		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199	15.9300	42 310
Morrison, Sean	4		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	15.9300	1 176
Thomson, David J.	4		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	15.9300	13 133
<i>Restricted Share Unit</i>									
Appel, Jason	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	15.9300	22 668
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	15.9300	22 696
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	15.9300	22 758
Fiederer, Andrea	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	15.9300	10 247
Goertz, Steve	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	15.9300	62 849
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	15.9300	62 929
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120	15.9300	63 049
Guyatt, Jay	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	15.9300	16 693
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	15.9300	16 722
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	15.9300	16 749
Ingram, David	4, 5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588	15.9300	184 143
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	239	15.9300	184 382
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	325	15.9300	184 707
Mullins, Jason	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	15.9300	52 132
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	15.9300	52 197
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	15.9300	52 307
Pennell, Shane	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	15.9300	13 362
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	15.9300	13 419
Yeilding, David	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	15.9300	21 812
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	15.9300	21 840
			O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	15.9300	
			M	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	15.9300	21 899
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.1700	21 500
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.1800	21 600
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.2300	22 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.2400	23 100
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.2500	23 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.2700	23 400
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.2900	24 300
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.3000	25 000
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.3100	25 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	18.3300	26 400
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.3400	26 700
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.3500	26 900
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.3600	27 500
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.3700	28 300
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.3800	29 000
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	18.3900	33 900
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	18.4000	36 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.4100	38 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.4200	39 000
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.4300	39 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.4400	39 500
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.4500	39 600
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.4600	39 700
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.4700	40 300
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.4800	40 700
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.4900	40 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.5000	42 900
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.3700	43 100
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.3900	43 500
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	18.5800	44 300
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.5900	44 800
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.6100	45 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.6200	45 100
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.6400	45 400
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.6500	45 600
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.6700	46 100
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.7000	46 400
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.7100	47 300
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	18.7200	48 800
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	18.7300	51 100
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.9000	51 200
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.9500	51 300
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.9800	51 600
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.9900	52 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.1400	52 100
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.1500	52 200
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.1700	52 500
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.1800	52 800
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.1900	53 600
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	19.2100	54 300
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.2200	54 400
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.2300	55 600
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	19.2400	58 200
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.8400	58 300
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.8500	58 400
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.8600	58 700
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.8700	58 900
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.8900	59 100
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.9000	59 200
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.9100	59 400
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.9200	60 100
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.9300	60 300
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.9400	60 800
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	18.9600	62 500
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.9700	63 500
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	18.9800	64 800
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	18.9900	68 000
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.0900	68 300
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.1000	68 500
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	19.1100	69 400
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.1200	69 600
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.1300	70 000
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.1500	71 100
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.1600	71 700
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.1700	72 100
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.1800	72 600
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.1900	73 200
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	19.2000	75 100
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	19.2100	77 000
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	19.2200	78 300
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.2300	79 500
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.2400	80 700
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	19.2500	82 600

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.0900	82 800
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	19.1000	84 600
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.1500	84 700
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.1600	85 700
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.2000	85 900
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.2100	86 500
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.2200	87 100
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	19.2300	89 000
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.2350	89 200
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.2400	91 200
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	19.2500	109 800
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.2700	110 100
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.2800	110 700
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	19.2900	111 600
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.3000	112 600
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	19.3500	116 800
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	20	19.3700	116 820
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(116 820)		0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zurel, Jo Mark	4		O	2007-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	5.2700	10 100
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.2400	15 100
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	5.2900	17 500
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.3000	20 000
Stonebridge Capital Inc.	PI		O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	5.2900	30 300
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	5.3000	28 200
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	5.2700	20 000
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	5.2400	15 700
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1898	4 236 000
Martineau, Denis	4		O	2015-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.2150	12 099 754
			O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.2150	12 130 254
Groupe Vision New Look Inc. (auparavant Lunetterie New Look Inc.)									
<i>Options</i>									
Amiel, Antoine	4, 6, 5		O	2015-10-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	30.0400	315 000*
GWR Global Water Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tedesco, David Tedesco	7		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(102 900)	6.7500	0
Halogen Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halogen Software Inc.	1		O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5000	36 400
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.5000	1 600
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.6000	1 700
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.6100	2 100
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.6300	2 700
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7000	3 700
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.7200	3 900
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6600	4 400
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
Healthcare Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Healthcare Leaders Income Fund	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 000		12 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100		2 100
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000		3 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Holloway Lodging Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2015-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	4.6000	500
			O	2015-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	4.5500	1 800
			O	2015-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	4.8000	3 100
			O	2015-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	4.6000	4 400
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		2 600
<i>Débetures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2015-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 6 000.00
			O	2015-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 9 000.00
			O	2015-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 12 000.00
			O	2015-09-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9050	\$ 15 000.00
			O	2015-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8980	\$ 18 000.00
			O	2015-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 21 000.00
			O	2015-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 24 000.00
			O	2015-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 27 000.00
			O	2015-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 30 000.00
			O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.9000	\$ 33 000.00
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 24 000.00)		\$ 9 000.00
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 5, 3								
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.6300	6 536 332
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6300	6 536 832
Iconic Minerals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KERN, RICHARD RAY	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0350	5 748 300
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0350	5 838 300
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Metals Corporation	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.5900	3 917*
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.1500	34 233 565
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robson, Philip Spencer	7		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9500	158 305
Inventronics Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
MONETTE, SERGE	3								
RETROMOBILE INC	PI		O	2015-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1100	444 000
IOU Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kouzmine, Serguei	6								
Qwave Capital LLC	PI		O	2015-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-09-30	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 878 905	0.5000	8 878 905
QWAVE CAPITAL LLC	3		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 878 905	0.5000	8 878 905
Journey Energy Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verge, Alexander G.	4, 5								
Flare Energy Ltd.	PI	O		2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	1.6500	937 947
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher Spouse	4								
	PI	O		2015-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1900	1 212 000
		O		2015-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	0.2000	1 327 000
Just Energy Group Inc.									
<i>Droits Directors Compensation Plan</i>									
BARRINGTON-FOOTE, RYAN	4								
		O		2015-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O		2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	597		597
Brussa, John Albert	4								
DAVID, WAGSTAFF	4			2015-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O		2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 392		2 392
GAHN, ROBERT SCOTT	4								
		O		2013-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O		2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 364		
		M		2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 364		4 364
HOLLANDS, H. CLARK	4								
		O		2015-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O		2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	597		597
PERLMAN, BRETT	4								
SLADOJE, GEORGE	4			2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 093		5 622
Weld, Bill	4			2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	688		7 047
		O		2015-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 517		8 517
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haughey, Douglas J.	4			2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	41.4900	10 646
Computershare Trust Company of Canada	PI	O		2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	36.7254	536
		O		2015-10-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(536)	41.4900	0
Laird, Nancy M.	4			2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	41.4900	54 792
Computershare Trust Company of Canada	PI	O		2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	36.7254	357
		O		2015-10-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(357)	41.4900	0
Nichols, H. Neil	4			2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	41.4900	74 124
Computershare Trust Company of Canada	PI	O		2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	36.7254	705
		O		2015-10-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(705)	41.4900	0
Norris, Michael John	4			2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	41.4900	6 503
Computershare Trust Company of Canada	PI	O		2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	36.7254	357
		O		2015-10-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(357)	41.4900	0
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Killam Properties, (NCIB)	1								
		O		2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	9.9976	14 000*
		O		2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	9.9976	0
Kobex Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsway Financial Services	3								
		O		2015-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.5500	
		M		2015-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	214 500	0.5500	6 394 500
		O		2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163 500	0.5400	6 583 000
		O		2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5500	6 633 000
		O		2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128 500	0.5500	6 761 500
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGuckin, Sean	5								
		O		2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	1 144	46.0200	44 364
		O		2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 144)	60.5574	43 220
<i>Options</i>									
McGuckin, Sean	5			2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	(1 144)	46.0200	235 704
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Dorrance, Robert E	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
The Canada Trust Company	PI		O	2015-10-09	I	46 - Contrepartie de services	10	53.6800	1 310
McKenna, Frank Joseph	5		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	21.2500	75 000
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	53.5900	65 000
<i>Options</i>									
McKenna, Frank Joseph	5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.2500	516 152
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Richard Alan	4		O	2015-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 419		5 419
			O	2015-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 419)		0
2012 Blue LLC	PI		O	2015-10-02	C	97 - Autre	(531 088)		5 419
			O	2015-10-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 419)		0
Lisa and Richard Baker Entreprises, LLC	PI		O	2015-10-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 419		8 796 041
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Goldring, Judy	4, 5								
1767611 Ontario Limited	PI		O	2015-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0000	386 985
Smith Jr., Winthrop	4								
Merrill Lynch Individual Retirement Account	PI		O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.3500	43 500
Laboratoires Engagement inc.									
<i>Restricted Stock Units</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2015-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	350 000		
			M	2015-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	350 000	0.2900	525 000
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Options</i>									
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5		O	2015-10-12	D	52 - Expiration d'options	(102 000)	3.6500	0
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Del Ciancio, Johnny	5								
Johnny Del Ciancio - RRSP	PI		O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	20 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.9830	40 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.7243	40 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.7610	40 000
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.7401	40 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.6104	40 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
Les Producteurs Affinor inc.									
<i>Options</i>									
Brown, Mark Thomas	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Malnarich, Jarrett	5	R	O	2015-10-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	600 000
Les propriétés Genius Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
9248-7792 Québec Inc.	3		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0450	6 719 533
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0450	6 819 533
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.0450	6 867 533
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0450	6 879 533
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.0400	6 902 533
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.0400	6 967 533
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0400	6 979 533
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0450	6 719 533
			O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0450	6 819 533

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.0450	6 867 533
			O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0450	6 879 533
			O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.0400	6 902 533
			O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.0400	6 967 533
			O	2015-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0400	6 979 533
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3650	1 103 486
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Gagnier, Pierre	4		O	2015-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 333	0.1200	1 283 333
Gupta, Amit	4, 6		O	2015-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 333	0.1200	833 333
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chamandy, Glenn J.	4, 5								
Windermere Asset Management Ltd.	PI		O	2015-10-05	I	97 - Autre	(100 000)	40.0680	9 600 000
			O	2015-10-06	I	97 - Autre	(100 000)	39.1320	9 500 000
			O	2015-10-07	I	97 - Autre	(100 000)	38.7560	9 400 000
			O	2015-10-08	I	97 - Autre	(100 000)	39.1750	9 300 000
			O	2015-10-09	I	97 - Autre	(100 000)	39.0939	9 200 000
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Anderson, William D.	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 042	29.9800USD	39 384
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	82	30.6700USD	39 466
Berg, Donald	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 318	29.9800USD	3 456
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	4	30.6700USD	3 460
Goodman, Russell Andrew	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	767	29.9800USD	21 333
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	44	30.6700USD	21 377
Hagey, Russell	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	876	29.9800USD	7 063
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	13	30.6700USD	7 076
Heller, George Jason	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 318	29.9800USD	47 756
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	98	30.6700USD	47 854
Martin-Vachon, Anne	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 167	29.9800USD	2 969
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	4	30.6700USD	2 973
O'Brien, Sheila	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 293	29.9800USD	62 219
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	129	30.6700USD	62 348
VALDES-FAULI, Gonzalo	4		O	2015-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	584	29.9800USD	32 762
			O	2015-10-04	D	35 - Dividende en actions	68	30.6700USD	32 830
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.2000	2 400
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1500	3 200
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0000	800
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0500	800
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1500	1 600
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0200	2 400
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1500	1 600
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1300	1 600
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1600	2 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.3200	4 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.1380	5 000
Marquee Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Washenfelder, David John Jane Washenfelder	5 PI		O	2012-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5600	5 000
Mason Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4300	1 226 500*
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4466	1 228 000*
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4450	1 229 000*
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4500	1 230 500*
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4300	1 232 000*
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cruise, Brydon BMO InvestorLine (RRSP)	4 PI		O	2015-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	13.3000	96 845
			O	2015-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 200	13.1900	108 045
Cuthbert, Verna 3MACs	4 PI		O	2015-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	12.1377	4 033
<i>Restricted Share Units</i>									
Patel, Dipti	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		2 001
			O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		2 025
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	15.7816	31 228 344
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	15.8000	31 225 344
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	15.7397	31 222 344
<i>Débetures convertibles Convertible Debentures 5.90 Unsecured due December 31, 2019</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	104.0000	\$ 41 754 000.00
<i>Deferred Share Units</i>									
Bellaire, David Ramsey Perri, John Thomas	4 7		O	2015-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	718	15.7200	4 633
			O	2015-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 088	15.7200	11 359
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rogers, John Martin	5		O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	12.0000	75 862
Melcor Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Melcor Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	8.0692	21 948
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.1200	23 048
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 824	8.2000	26 872
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 037	8.1855	27 909
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Jeremy MFL Management Limited	6 PI		O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.7100	0
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.7100	3 320 948
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.6333	3 322 148
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.4000	58 546 010

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.6000	58 546 510
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.6684	58 548 410
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.6880	58 549 910
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Sahi, Kuldip (Rai)	4, 6, 5								
Paros Enterprises Limited	PI		O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	13.8500	677 901
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	13.9300	
			M	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	13.9300	695 901
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	13.9990	698 501
			O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	14.0970	706 601
Morien Resources Corp.									
<i>Options</i>									
Byrne, John Philip	4		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		225 000
Webster, Philip L.	4		O	2015-10-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		225 000
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboe, Benjamin Donald	4		O	2015-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<i>Bons de souscription Issued August 2015 - Expire August 28, 2018</i>									
Leboe, Benjamin Donald	4		O	2015-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
NexC Partners Corp.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
NexC Partners Corp.	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.0000	2 000
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.9700	200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1588	800
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1600	1 600
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 000
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.1600	1 800
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		800
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1638	1 800
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.3700	1 600
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4100	700
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.3000	800
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
NGEx Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Mullen, David Frederick	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-08-10	D	52 - Expiration d'options	200 000		
			M	2015-08-10	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		350 000
			O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.8300	350 000
			O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.8300	250 000
Noront Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Resource Capital Fund V L.P.	3		O	2015-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 387 135		54 224 394
NOVX21 Inc.									
<i>Action Classe A</i>									
Tremblay, Yvan	4	R	O	2015-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			236 500
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Michael, Lawford	5		O	2015-10-07	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	4.5300	366 636*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ONEnergy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2015-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 091	0.5500	94 591
Rattee, David	4		O	2015-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 045	0.5500	37 951
Pangolin Diamonds Corp.									
<i>Options</i>									
Harford, Patrick Aloysius	3		O	2015-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-14	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foo, Wayne Kim	5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	75 000		1 347 007
			O	2015-10-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(75 000)		1 272 007
Larson, Barry	5		O	2015-10-09	D	51 - Exercice d'options	50 000		831 425
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.7500	781 425
Pinsky, Kenneth George	5		O	2015-10-08	D	51 - Exercice d'options	30 000		317 090
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	10.7000	287 090
<i>Options</i>									
Foo, Wayne Kim	5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	4.4500	445 000
Larson, Barry	5		O	2015-10-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		420 000
Pinsky, Kenneth George	5		O	2015-10-08	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		440 000
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Droits</i>									
Tawse, Moray	3								
Bunky Holdings Limited	PI		O	2015-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	0.0732	888 718
			O	2015-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0736	963 718
			O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 044	0.0812	1 088 762
			O	2015-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	0.0940	1 127 762
			O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 730	0.0972	1 247 492
			O	2015-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	0.1000	1 298 492
Pathfinder Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.3122	8 206 983
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turgeon, Kathy	5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	31.8900	77 210
Picton Mahoney Tactical Income Fund									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
Mesman, Thomas Philip	7		O	2012-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2600	1 000
			O	2015-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4300	2 000
			O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	8.2900	2 250
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3000	3 250
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2900	4 250
POET Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copetti, Peter	4		O	2015-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7500	110 000*
			O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7700	120 000*
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7500	125 000*
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7800	130 000*
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8800	135 000*
Lafrance, Michel Jacques	5		O	2015-10-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.2300	65 600
Dale Lafrance	PI		O	2015-10-08	I	51 - Exercice d'options	10 000	0.2300	50 500
Tsiofas, Chris	4		O	2012-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2750	25 000
<i>Options</i>									
Lafrance, Michel Jacques	5		O	2015-10-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		490 000
Tsiofas, Chris	4		O	2015-10-13	D	51 - Exercice d'options	25 000		

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2015-10-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		1 875 000
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dowdle, Stephen	7		O	2015-10-06	D	51 - Exercice d'options	84 500	11.2200USD	123 463
Knafelc, Lee	5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	6 000	12.4200	25 254
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Dowdle, Stephen	7		O	2015-10-06	D	51 - Exercice d'options	(84 500)	11.2200USD	328 900
Knafelc, Lee	5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	12.4200	128 000
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0100	3 000
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0100	0
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Unités d'actions restreintes / Restricted Share Units</i>									
Booth, Jonathan	5		O	2015-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	100 000	1.7100	100 000
			O	2015-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription			
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(227 600)		0
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5								
reer	PI		O	2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	66.9986	2 061
Dion, Christian	5								
REER	PI		O	2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	66.9986	1 563
Grenier, Guy	5		O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	66.9986	11 435
REER	PI		O	2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	66.9986	24 406
Lord, Richard	4, 5		O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	66.9986	1 400 091
Quevillon, Geneviève	5								
REER	PI		O	2015-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	66.9986	1 670
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reid, Scott	3								
RRSP	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	12.5100	159 600*
			O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	12.5000	158 700*
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	12.3000	7 855 478
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.1000	7 856 378
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.2000	7 853 878
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0000	7 854 178
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0750	1 296 500
			O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0800	1 321 500
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smeenck, Frank Cornelius	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0150	12 666 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0550	897 000*
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0600	899 000*
Resverlogix Corp.									
<i>Options</i>									
Zuerblis, Kenneth	4		O	2015-10-07	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		135 000
Rock Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
FrontFour Capital Corp.	3								
FrontFour Master Fund, Ltd. and three separately managed accounts	PI		O	2015-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.6650	4 496 600
FrontFour Opportunity Fund	PI		O	2015-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.6650	4 496 600
Rogers Sugar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rogers Sugar Inc	1		O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.0917	14 800*
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RONA inc.	1		O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	13.2939	39 200
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	13.5113	39 200
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	13.7012	25 400
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 400)		0
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	13.9137	27 200
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(27 200)		0
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	13.9826	39 200
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	13.9478	39 200
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	38 700	13.9413	38 700
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(38 700)		0
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	14.1963	39 200
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	14.2628	35 000
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	13.9719	39 200
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)		0
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	695 539	13.9000	695 539
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(695 539)		0
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 842	14.0000	11 842
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(11 842)		0
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	766	2.3500	107 125
Donnelly, Tom	5		O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	2.3500	19 541
Hamilton, Scott	4		O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	2.3500	5 424
Siim, Brad	5		O	2015-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	346	2.3500	29 956
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lampert, Edward S.	6, 3		O	2015-10-02	D	35 - Dividende en actions	4 744		22 657 400
			O	2015-10-02	D	35 - Dividende en actions	599		22 657 999
CRK Partners, L.L.C.	PI		O	2015-10-02	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(599)		0
			M	2015-10-02	C	35 - Dividende en actions	(599)		0
ESL Institutional Partners, LP	PI		O	2015-10-02	C	35 - Dividende en actions	(8 223)		0
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	10.2500	31 848
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	10.2500	15 495
Higham, Corey Ray	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	10.2500	16 954
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	10.2500	8 573
Steinke, Daniel	5		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	10.2500	15 707
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	10.2500	11 449
Shore Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shyluk, Greg	5		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.1400	241 739

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Mark Peter	5		O	2015-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.9989	100 000
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Silvercorp Metals Inc.	1		O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.9348	58 000
Slate Office REIT (formerly, FAM Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Slate Office REIT	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 757	7.1000	4 757
			O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 757)		0
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 757	7.1400	3 757
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 757)		0
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2800	5 257
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3000	5 257
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2400	5 257
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.0900	5 257
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 457	7.0500	4 457
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 457)		0
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.0800	3 657
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1100	5 257
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.0800	25 000
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.0900	5 257
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1700	5 257
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2000	5 257
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2300	5 257
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2100	5 257
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2000	5 257
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2100	5 257
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.0900	5 257
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	7.0900	5 200
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		0
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.0500	5 257
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1500	5 257
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
Starlight U.S. Multi-Family (No. 3) Core Fund									
<i>Parts Class A Unit</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 3) Core Fund	1		O	2015-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	11.1000	1 000
			O	2015-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	12.0000	1 500
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund	1		O	2015-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	10.3000	1 000
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund	1		O	2015-09-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	13.5000	500
			O	2015-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 200	13.5000	1 700
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
<i>Parts Class U</i>									
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund	1		O	2015-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	10.0000USD	2 000
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, James Kenneth	4		O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125)	4.5100	7 673*
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	4.5000	1 373*
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forbes, Christopher	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	2.3200	16 342
Ostrander, William	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	441	2.3200	4 665
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
SNCF Participations	3		O	2015-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109 065	3.7900USD	11 371 765
<i>Deferred Share Units</i>									
Basney, Barbara	4		O	2015-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 510		3 752
Palombo, Grace	4		O	2015-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 681		10 284
Rossi, George	4		O	2015-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 682		10 284
Scopelliti, David	4, 7		O	2015-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 599		44 803
Sturgis, Wendi Christine	4		O	2015-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 553		5 426
Wells, Victor	4		O	2015-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 271		32 509
Sulliden Mining Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Christopher Justin	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.2245	250 349
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tweddle, Paul	5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	9.5293USD	6 923
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 800	2.3700USD	2 791 700*
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 600	2.4200USD	2 806 300*
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 700	2.4000USD	2 835 000*
			O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	2.2600USD	2 896 000*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 900	2.3700USD	3 048 400*
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 300	2.4200USD	3 067 700*
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 200	2.4000USD	3 105 900*
			O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 100	2.2600USD	3 187 000*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	114 200	2.3700USD	6 000 000*
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 200	2.4200USD	6 032 200*
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 600	2.4000USD	6 095 800*
			O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	134 900	2.2600USD	6 230 700*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	2.3700USD	706 900*
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	2.4200USD	710 000*
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.4000USD	716 000*
			O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	2.2600USD	729 000*
Thomas Claugus	PI		O	2015-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	2.3700USD	580 100*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	2.4200USD	582 800*
			O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	2.4000USD	588 100*
			O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	2.2600USD	599 400*
Tech Achievers Growth & Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Achievers Growth & Income Fund	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 100		15 100
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400		1 400
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 500		4 500
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
Telesta Therapeutics Inc. (formerly known as, Bioniche Life Sciences Inc.)									
<i>Options common</i>									
Groch, Brian James	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-01	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.4000	
			M	2015-10-07	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.4200	2 000 000
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
TELUS Corporation	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	83 300	42.0000	197 500
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	58 700	42.5200	233 100
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	56 300	42.7500	256 500
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	53 200	43.0100	251 500
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	58 700	42.5700	226 900
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	42.6400	203 300
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	42.6000	182 200
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	35 600	42.0500	164 600
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	37 562	41.8200	143 462
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	36 100	41.4700	144 462
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 600	42.0300	144 862
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	35 500	42.0100	144 762
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	35 600	42.0800	180 362
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	42.7600	141 700
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	42.7300	176 800
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	42.6300	211 900
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	42.3700	247 200
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	42.7700	282 200
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	34 900	42.8700	140 300
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	42.7400	151 900
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	42.3000	163 700
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		128 700
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 300)		93 400
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)		58 300
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)		247 100
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(141 700)		105 400
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(36 100)		144 262
			O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(23 100)		174 400
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(32 900)		200 200
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(58 200)		198 300
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(83 300)		168 200
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(58 700)		168 200
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(56 300)		147 000
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(53 200)		129 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(58 700)		105 900
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)		108 362
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(35 200)		109 262
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(35 600)		109 262

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(37 562)		106 700
TerraVest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TerraVest Capital Inc.	1		O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	6.0000	16 100
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	6.0000	20 600
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomson Reuters Corporation	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	50.2850	367 000
			O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	38.1199USD	445 500
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	77 500	50.9825	1 553 000
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	38.3973USD	1 633 000
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	51.6225	673 000
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.1132USD	751 500
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	51.4459	524 500
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	38.8215USD	603 000
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.1580	524 500
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.4599USD	603 000
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.5861	1 703 000
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.7816USD	1 781 500
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.5859	821 500
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.7482USD	900 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.6181	970 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.6726USD	1 048 500
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.9216	515 500
			O	2015-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.9023USD	594 000
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.7441	664 000
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	39.7860USD	742 500
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.9953	1 842 500
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	40.1835USD	1 921 000
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.9350	961 000
			O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	40.2047USD	1 039 500
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	52.5418	1 109 500
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	40.0038USD	1 188 000
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	53.4687	515 500
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	40.3827USD	594 000
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	52.6919	672 500
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	39.7005USD	742 500
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	52.9894	2 221 000
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	39.8017USD	2 291 000
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	52.9498	969 500
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	39.6775USD	1 039 500
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	73 500	53.4055	1 113 000
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	40.0628USD	1 188 000
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	52.6939	524 000
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	39.4227USD	594 000
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	52.6090	672 500
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	39.2124USD	742 500
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	53.3868	2 221 000
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	39.9353USD	2 291 000
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 845 500)		445 500
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(742 500)		445 500
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400 000)		891 000
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 030 000)		891 000
			O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(603 000)		445 500
			O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 030 000)		751 500
			O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 030 000	49.9530	1 633 000
			O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(148 500)		454 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 030 000	50.4915	1 772 500
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 030 000)		603 000
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 400 000	50.5800	2 142 500
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400 000	50.7500	2 142 500
			O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 030 000	48.1097	1 475 500
			O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(742 500)		445 500
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(445 500)		0
Titanium Corporation Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Kadey, Moss	4								
Moscco Capital Inc.	PI		O	2015-10-09	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000		500 000
Macdonald, David Charles Wray	4		O	2015-10-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pachkowski, Bruce Lawrence	4								
Growth Capital Corp	PI		O	2015-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.1900	176 300
Touchstone Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 036	0.2000	991 433
Budau, Christopher Scott	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 910	0.2000	141 021
Shipka, James	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 703	0.2000	151 302
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	13 600	9.6400	15 400
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	19.6500	7 000
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.6600	6 300
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.7000	5 400
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	19.7100	3 700
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.7200	3 000
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.7300	2 600
			O	2015-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	19.7400	1 800
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2015-10-07	D	51 - Exercice d'options	(13 600)	9.6400	46 972
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tricon Capital Group Inc.	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	10.7291	167 200
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.7500	167 300
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
SEAMAN, DONALD ROY	4		O	2015-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 066
			O	2014-09-30	D	35 - Dividende en actions	186		9 252
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.7272	451 700
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.8000	452 800
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7200	453 300
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.6800	455 400
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	8.6281	459 100
Uranium Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uranium Participation Corporation	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	72 800	5.0430	1 826 300
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	96 000	5.2450	1 922 300
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	72 300	5.2667	1 994 600
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	44 700	5.2576	2 039 300
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	112 300	5.2600	2 151 600
Urbana Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Urbana Corporation	1		O	2015-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	1.9800	
			M	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(29 800)		(29 800)
			O	2015-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	1.9800	0
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	226 400	2.0500	226 400
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(226 400)		0
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	1.9700	4 500
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	1.9500	4 500
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.0000	4 000
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
US Buyback Leaders Fund									
<i>Parts</i>									
US Buyback Leaders Fund	1		O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	20 000		
			M	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 000		
			M'	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 000		12 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		
			M	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		15 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
Vecima Networks Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Elliott, Thomas Kent	4	R	O	2015-09-30	D	50 - Attribution d'options	5 000	10.1000	5 000
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
vandal, thierry	4		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 670	12.0700	3 170
<i>Performance Share Units</i>									
Eastman, Paul	5								
Veresen PSUs	PI		O	2015-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 820
<i>Restricted Share Units</i>									
Eastman, Paul	5								
Veresen RSUs	PI		O	2015-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 957
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client accounts	PI		O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.1300	8 232 000
			O	2015-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	213 500	0.1385	8 445 500
			O	2015-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	246 500	0.1450USD	8 692 000
Vista Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client Accounts	PI		O	2015-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	0.3020USD	14 181 663
Sun Valley Gold Master Fund, Ltd.	3		O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	0.3020USD	10 147 936
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zubal, Linda	5		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	0.0300	0
Western Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Western Energy Services Corp.	1								
Peters & Co.	PI		O	2015-10-13	I	38 - Rachat ou annulation	(26 100)		0
Western Lithium USA Corporation									
<i>Options</i>									
Bertolli, Silvio	5		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.3000	1 375 000*
Bryan, Dennis	5		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	700 000*
Chmelauskas, Jay	5		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	650 000	0.3000	3 300 000*
Epshtein, Eduard	5		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.3000	1 245 000
Flood, R. Edward	4		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	687 600*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Haldane, William	4		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	950 000*
Hansen, Tracy	5		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3000	970 000*
Honor, B. Matthew	4		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	300 000*
Krepiakovich, Terry	4		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3000	1 050 000*
Macken, John	4		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	1 300 000*
McNamara, Gerald Patrick	7		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3000	250 000*
Petty, Keith	7		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3000	225 000*
Wright Jr., Frank B.	7		O	2015-10-05	D	50 - Attribution d'options	275 000	0.3000	500 000*
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfield, Brian	4		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.0650	6 900
Westshore Terminals Investment Corporation	1		O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	26.1075	5 100
			O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	26.0426	5 300
			O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		0
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 378	26.0056	5 378
			O	2015-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 378)		0
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 400	25.0257	15 400
			O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 400)		0
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	24.9179	15 000
			O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			M	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	24.9979	16 600
			O	2015-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		0
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	24.5554	16 600
			O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		0
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	25.0037	16 600
			O	2015-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		0
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	25.2036	8 300
			O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	24.8866	16 600
			O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		0
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	25.3205	8 300
			O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
Whistler Blackcomb Holdings Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Brownlie, David Barrie	4, 5	R	O	2012-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		41 666
Rempel, Stuart Nicolas	5	R	O	2012-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		13 666
Xebec Adsorption Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AWM Investment Company, Inc.	3								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572 034)	0.0382USD	0
Greenhouse, David	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572 034)	0.0382USD	0
Marxe, Austin	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572 034)	0.0382USD	0
Stettner, Adam	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572 034)	0.0382USD	0
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1720	89 016 153
			O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	6.2400	89 004 753
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doetzel, Randolph John	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 364	1.4796	2 343
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	1.5200	43

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
C Hansen - Registered	PI		O	2015-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.4400	592 283
Wigham, Ron	4								
Melissa Wigham (RSP)	PI		O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	1.5335	147 700
Zenith Epigenetics Corp.									
<i>Options</i>									
Zuerblis, Kenneth	4		O	2015-10-07	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		155 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adams, Richard Larry	Enbridge Inc.	2015-08-25	2015-10-08	AB
	Enbridge Inc.	2015-08-26	2015-10-08	AB
Brownlie, David Barrie	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2012-07-18	2015-10-13	BC
Demirian, Eric	Enghouse Systems Limited	2015-10-08	2015-10-14	ON
Eaton, James George	Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream	2014-07-28	2015-10-13	ON
Elliott, Thomas Kent	Vecima Networks Inc.	2015-09-30	2015-10-07	BC
Ferstman, Joanne Shari	Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream	2014-07-28	2015-10-13	ON
Galipeau, René Réal	Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)	2015-06-29	2015-10-13	ON
Hooks, John Michael	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2015-09-30	2015-10-08	AB
Horst, Roland	Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)	2015-06-29	2015-10-13	ON
Lapham, Andrew Polk	Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream	2014-07-28	2015-10-13	ON
Malnarich, Jarrett	Les Producteurs Affinor inc.	2015-10-01	2015-10-08	BC
McFarlane, Robert Gordon	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2015-10-01	2015-10-09	ON
Mesman, Thomas Philip	Picton Mahoney Tactical Income Fund	2015-10-01	2015-10-07	ON
Mintz, Steven Michael	Brownstone Energy Inc.	2015-10-05	2015-10-13	ON
Rempel, Stuart Nicolas	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2012-07-18	2015-10-13	BC
Smith Affiliated Capital Corp.	Central GoldTrust	2010-07-19	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-07-21	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-07-26	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-07-27	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-07-27	2015-10-13	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Central GoldTrust	2010-08-30	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-03	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-08	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-09	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-17	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-20	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-20	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-23	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-28	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-09-29	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-10-04	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-10-05	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-10-13	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-11-22	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2010-11-23	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-04	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-04	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-05	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-05	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-06	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-07	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-10	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-13	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-25	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-01-25	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-04-04	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-04-04	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-04-04	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-04-27	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-05-05	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-05-09	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-05-09	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-05-18	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-08-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-08-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-08-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-08-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-09-28	2015-10-13	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Central GoldTrust	2011-10-11	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-10-28	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-12-22	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2011-12-29	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2012-03-23	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2012-04-13	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2012-05-15	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2012-05-18	2015-10-13	ON
	Central GoldTrust	2012-05-21	2015-10-13	ON
Soever, Alar				
	Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)	2015-05-01	2015-10-13	ON
	Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)	2015-06-16	2015-10-13	ON
Tremblay, Yvan				
	NOVX21 Inc.	2015-09-18	2015-10-13	QC
Wallbridge Mining Company Limited				
	Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)	2015-06-16	2015-10-13	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.